NOTICE ANNUELLE

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

11 mars 2016

TABLE DES MATIÈRES

	NA	RA intégré par renvoi
Information intégrée par renvoi	4	
Mise en garde sur les énoncés prospectifs	4	
Structure de l'entreprise	6	
Nom, adresse et constitution	6	
Membres et membres auxiliaires	8	
Fonds de participation	9	
Développement général de l'activité	9	
Description de l'activité	14	
Mouvement Desjardins	14	
Fédération des caisses Desjardins du Québec	14	23-35
Conditions concurrentielles	17	23-35
Capital réglementaire et gestion du capital	17	40-44
Réglementation et contrôle	19	8-10
Pouvoirs de la Fédération	21	
Marques de commerce, noms commerciaux et marques de services	21	
Politiques sociales et environnementales	21	
Réseau des caisses	22	
Facteurs de risque	30	46-74
Structure du capital	31	63-66, 151, 152
Description générale	31	
Cotes de crédit	32	
Marché pour la négociation des titres	34	
Administrateurs et membres de la haute direction	35	
Administrateurs	35	
Membres de la haute direction	38	
Détention de titres par les administrateurs et les membres de la haute direction	39	
Interdictions d'opérations ou faillites	39	
Amendes ou sanctions	39	
Conflits d'intérêts	40	
Poursuites	40	
Agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres	40	
Intérêts des experts	40	

	NA	RA intégré par renvoi
Informations complémentaires	41	
Titres en circulation	41	
Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction	41	
Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées	42	75, 163-164
Auditeurs	42	
Renseignements complémentaires	42	
Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération	43	
Information concernant le comité de vérification	72	
Information concernant la gouvernance	74	165-183
Conseil d'administration	74	
Administrateurs indépendants	74	
Administrateurs non indépendants et fondements de cette conclusion	75	
Administrateurs d'un autre émetteur assujetti ou l'équivalent	75	
Administrateurs indépendants et réunions périodiques en l'absence des administrateurs non indépendants	75	
Relevé des présences	76	182
Mandat du conseil d'administration	76	
Descriptions de poste	77	
Orientation et formation continue	79	
Éthique commerciale	79	
Sélection des candidats au conseil d'administration	80	167-169, 179
Rémunération	80	
Autres comités du conseil	81	
Évaluation	82	171
Annexes	83	

A – Charte de la commission Vérification et Inspection de la Fédération

B – Politique institutionnelle, Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins

NA : Notice annuelle de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015
RA : Rapport annuel de la Fédération pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015

Note au lecteur

Pour respecter l'usage recommandé par le Bureau de normalisation du Québec, nous employons les symboles M et G pour désigner respectivement les millions et les milliards. Ainsi, « 8 M$ » se lit « huit millions de dollars » et « 17 G$ » se lit « dix-sept milliards de dollars ». Le masculin est utilisé dans le seul but d'alléger le texte.

INFORMATION INTÉGRÉE PAR RENVOI

Certains renseignements, faisant partie de cette notice annuelle, sont extraits du rapport annuel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération) pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 (Rapport annuel) et sont intégrés dans cette notice par renvoi, comme l'indique la table des matières. Le Rapport annuel de la Fédération est disponible sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), au www.sedar.com.

Sauf indication contraire ou si le contexte exige une interprétation contraire, l'expression « Fédération » désigne la Fédération des caisses Desjardins du Québec et ses filiales directes et indirectes, les sociétés qu'elle remplace ou les autres entités qu'elle contrôle ou qui la composent.

MISE EN GARDE SUR LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Les communications publiques de la Fédération comprennent souvent des énoncés prospectifs, écrits ou verbaux. Cette notice annuelle comporte des énoncés prospectifs qui peuvent être intégrés à d'autres documents déposés auprès d'organismes de réglementation du Canada ou à toute autre communication. Ces énoncés comprennent, sans s'y limiter, des observations concernant les objectifs de la Fédération en matière de rendement financier, ses priorités, ses activités, l'examen de la conjoncture économique et des marchés ainsi que les perspectives concernant les économies canadienne, américaine, européenne et internationale. Ces énoncés incluent, entre autres, ceux qui figurent dans les sections 1.3 « Perspectives financières pour 2016 », 1.4 « Évolution de la situation économique », 2.0 « Revue des résultats financiers », 3.0 « Revue du bilan » et 5.0 « Renseignements complémentaires » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération. Ils se reconnaissent habituellement par l'emploi de termes comme « croire », « prévoir », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « estimer », « planifier » et « pouvoir », de verbes conjugués au futur et au conditionnel ainsi que de mots et d'expressions comparables.

Par leur nature même, les énoncés prospectifs comportent des hypothèses, des incertitudes et des risques inhérents de nature générale ou spécifique. Il est donc possible qu'en raison de plusieurs facteurs, ces prédictions, projections ou autres énoncés prospectifs ainsi que les objectifs et les priorités de la Fédération ne se matérialisent pas ou se révèlent inexacts, et que les résultats réels en diffèrent sensiblement. La Fédération recommande aux lecteurs de ne pas se fier indûment à ces énoncés prospectifs étant donné que les résultats réels, les conditions, les actions ou les événements futurs pourraient différer sensiblement des cibles, des attentes, des estimations ou des intentions qui y sont avancées explicitement ou implicitement.

Divers facteurs, dont plusieurs sont indépendants de la volonté de la Fédération et dont cette dernière peut difficilement prédire les répercussions, peuvent influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle. Ces facteurs incluent ceux qui sont décrits dans la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération et comprennent notamment les risques de crédit, de marché, de liquidité, opérationnel, d'assurance, stratégique et de réputation. Mentionnons également, au titre de ces facteurs, le risque lié à l'environnement réglementaire et juridique, y compris les changements d'ordre législatif ou réglementaire au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, comme les changements apportés aux politiques monétaires et fiscales, aux directives concernant la présentation de l'information et aux directives réglementaires en matière de liquidités, ou les interprétations qui en sont faites. Notons aussi les modifications apportées aux lignes directrices relatives aux fonds propres, et les nouvelles interprétations de ces dernières ainsi que le risque environnemental, qui correspond au risque que la Fédération subisse des pertes financières, opérationnelles ou de réputation résultant d'impacts ou de problèmes d'ordre environnemental, que ceux-ci proviennent des activités relatives au crédit, à l'investissement ou aux opérations de cette dernière. Considérons, enfin, le risque lié aux régimes de retraite qui correspond au risque de pertes résultant des engagements pris par la Fédération au profit de ses employés en matière de régimes de retraite et découlant principalement des risques de taux, de prix, de change et de longévité.

Citons également, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, des facteurs liés aux conditions économiques et commerciales dans les régions où la Fédération exerce ses activités, à l'évolution de la conjoncture économique et financière au Québec, au Canada ou ailleurs dans le monde, notamment les taux d'intérêt à court et à long termes, l'inflation, les fluctuations des marchés des titres de créances, les taux de change, la volatilité des marchés financiers et le resserrement des liquidités sur certains marchés, la vigueur de l'économie et le volume des affaires réalisées par la Fédération dans une région donnée. Signalons aussi les facteurs liés aux politiques monétaires, à la concurrence, aux modifications des normes, des lois et des règlements, à l'exactitude et à l'intégralité des renseignements sur les clients et les contreparties, aux méthodes comptables utilisées par la Fédération, aux nouveaux produits et services destinés à maintenir ou à accroître les parts de marché de la Fédération, à la capacité de recruter et de retenir des cadres supérieurs clés, y compris les membres de la haute direction, à l'infrastructure commerciale, à la concentration géographique, aux acquisitions et aux partenariats, aux médias sociaux et aux cotes de crédit.

Mentionnons aussi, à titre de facteurs pouvant influer sur la justesse des énoncés prospectifs mentionnés dans cette notice annuelle, les modifications aux lois fiscales, les changements imprévus dans les habitudes de consommation et d'épargne des particuliers, l'évolution de la technologie, la capacité de mettre en œuvre le plan de relève de la Fédération dans un délai raisonnable, l'incidence possible sur les activités de conflits internationaux ou de catastrophes naturelles ainsi que la capacité de prévoir et de bien gérer les risques associés à ces facteurs malgré la présence d'un contexte de gestion rigoureuse des risques.

Il importe de souligner que la liste des facteurs susceptibles d'influer sur les résultats futurs figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. D'autres facteurs pourraient avoir des répercussions défavorables sur les résultats de la Fédération. Des renseignements supplémentaires sur ces derniers et d'autres facteurs sont fournis à la section 4.0 « Gestion des risques » du rapport de gestion du Rapport annuel de la Fédération. Bien que la Fédération soit d'avis que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, elle ne peut garantir qu'elles se révéleront exactes. La Fédération déconseille aux lecteurs de se fier indûment à ses énoncés prospectifs pour prendre des décisions. Les lecteurs qui se fient à ces énoncés doivent soigneusement tenir compte de ces facteurs de risques de même que des autres incertitudes et événements potentiels.

Les énoncés prospectifs contenus dans cette notice annuelle représentent le point de vue de la direction uniquement à la date des présentes et sont communiqués afin d'aider les lecteurs à comprendre et à interpréter le bilan de la Fédération aux dates indiquées ou ses résultats pour les périodes terminées à ces dates ainsi que ses priorités et ses objectifs stratégiques. Ces énoncés peuvent ne pas convenir à d'autres fins. La Fédération ne s'engage pas à mettre à jour les énoncés prospectifs, verbaux ou écrits, qui peuvent être faits à l'occasion par elle ou en son nom, à l'exception de ce qui est exigé en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

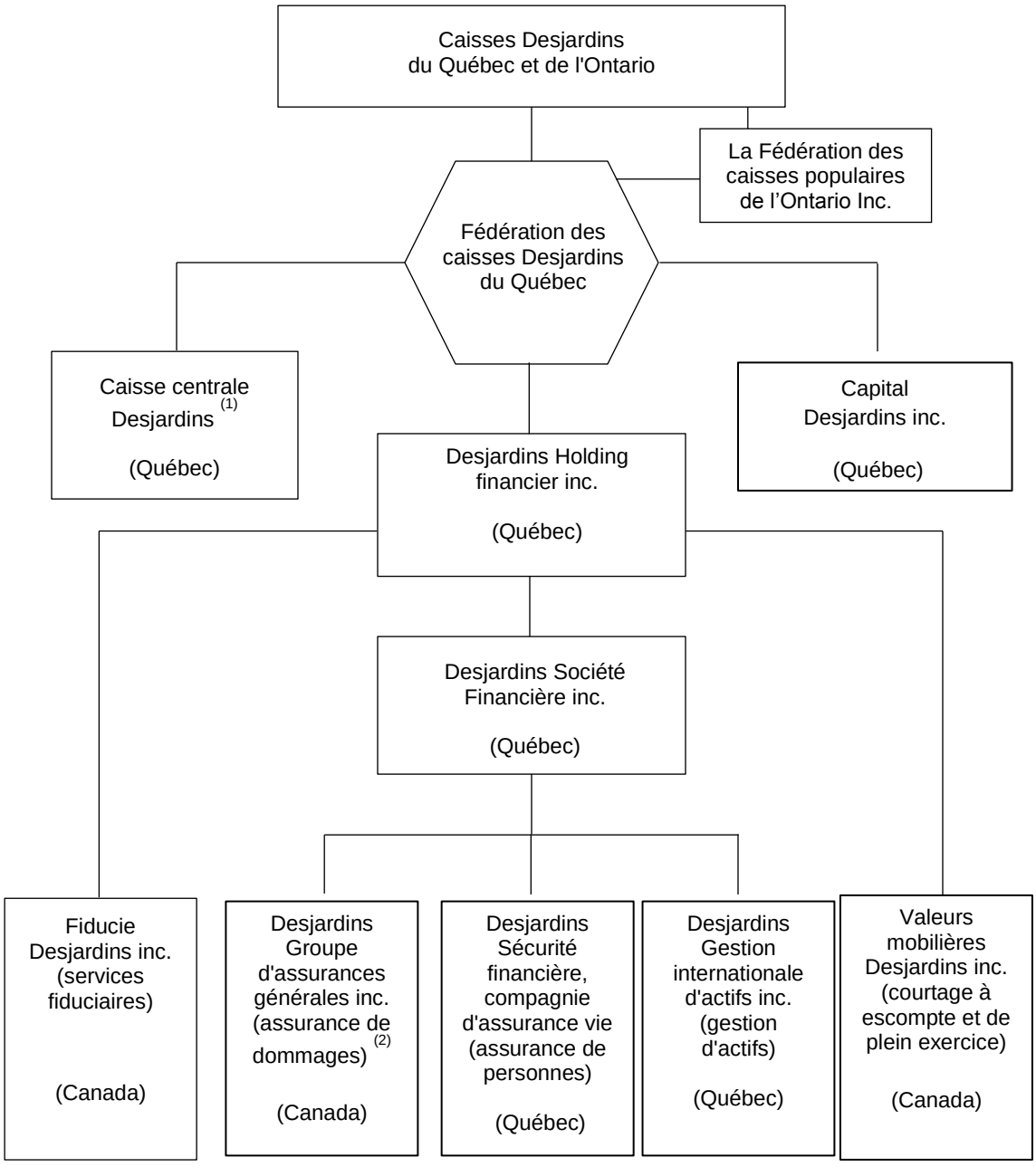
La Fédération des caisses Desjardins du Québec est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la *Loi sur les coopératives de services financiers*, L.R.Q. c. C-67.3 (LCSF). Son siège social est situé au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5.

La structure du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement Desjardins ou Mouvement) est établie en fonction des besoins des membres et des clients ainsi que des marchés au sein desquels il évolue. Ainsi, le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peut s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) qui lui permettent d'accroître l'agilité dont il a besoin pour faire évoluer ses produits et services. Les différentes équipes travaillent ensemble, au sein d'un groupe financier coopératif intégré.

De plus, afin d'assurer une cohésion au sein des principaux secteurs d'activité du Mouvement, certaines fonctions ont une portée sur l'ensemble des activités de la Fédération, de ses filiales et de ses composantes. Il s'agit principalement des fonctions Finances et Direction financière, Gestion des risques, Ressources humaines et Technologies et Centre de services partagés. À ces fonctions s'ajoutent également les activités de trésorerie, de conformité et de communications.

Les filiales de la Fédération sont notamment les suivantes : Capital Desjardins inc., qui émet des titres sur les marchés financiers et en investit le produit dans des titres émis par les caisses Desjardins; Groupe Technologies Desjardins inc., qui assure le développement, la maintenance et l'évolution des systèmes et des applications technologiques du Mouvement; Desjardins Holding financier inc.; et Desjardins Société financière inc. Desjardins Holding financier inc. est la société-mère de la Fiducie Desjardins inc., qui est active dans les domaines de la garde de valeurs et des services fiduciaires; Valeurs mobilières Desjardins inc., qui offre des produits et services de courtage de valeurs mobilières; et de Desjardins Société financière inc. Desjardins Société financière inc. est la société-mère de Desjardins Gestion internationale d'actifs inc., qui est un groupe d'experts en placement gérant notamment les actifs provenant des filiales d'assurance et les éléments de gestion confiés par d'autres filiales du Mouvement Desjardins; Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui offre des produits d'assurance de dommages et qui comprend les anciennes activités canadiennes en assurance de dommages de State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm) depuis le 1er janvier 2015; Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, qui propose une gamme de produits d'assurance de personnes et des services financiers et qui comprend les anciennes activités canadiennes en assurance de personnes de State Farm depuis le 1er janvier 2015; et Western Financial Group Inc., Western Financial Insurance Company et Western Life Assurance Company, trois sociétés œuvrant dans le courtage d'assurance, l'assurance de personnes et les services financiers exerçant leurs activités dans l'Ouest canadien. Notons de plus que les rôles de trésorier et de représentant officiel du Mouvement Desjardins auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont assumés par la Caisse centrale Desjardins. Cette entité est également une institution financière de nature coopérative qui fait partie intégrante du Mouvement Desjardins. Mentionnons également Banque Zag (institution financière), Desjardins Société de placement inc. (conception, administration et distribution de produits d'assurance et d'épargne) et Qtrade Canada Inc. (courtage en ligne et services de gestion de patrimoine). Enfin, la Fédération administre divers fonds selon les modalités prévues au Règlement de régie interne adopté par son assemblée générale.

L'organigramme qui suit présente de façon simplifiée la structure juridique du Mouvement Desjardins à la date de cette notice annuelle et les liens entre la Fédération et ses principales composantes, y compris ses filiales directes ou indirectes, qui, sauf tel qu'indiqué plus bas, sont toutes détenues en propriété exclusive (100 %), et leur territoire de constitution. Les filiales omises ne représentent individuellement pas plus de 10 % de l'actif consolidé ni plus de 10 % des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération ni, collectivement, plus de 20 % du total de l'actif consolidé et des produits des activités ordinaires consolidés de la Fédération.



(1) La Fédération détient 94,93 % des parts de capital de catégorie A en circulation de la Caisse centrale Desjardins en date de cette notice annuelle.

(2) Les filiales de cette entité sont détenues à 10 % par Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (France) en date de cette notice annuelle et State Farm détient des actions privilégiées non votantes des filiales opérantes de cette entité.

MEMBRES ET MEMBRES AUXILIAIRES

Outre les membres auxiliaires, seules les caisses Desjardins du Québec sont membres de la Fédération. En tant que membre de la Fédération, chaque caisse Desjardins du Québec a le droit d'être convoquée et représentée à l'assemblée générale de la Fédération par un ou plusieurs délégués, selon le nombre de membres de la caisse. Chaque délégué a droit à un vote. De plus, les représentants des caisses Desjardins du Québec sont éligibles à des fonctions au sein des diverses instances de la Fédération.

La Fédération compte plusieurs catégories de membres auxiliaires qui sont établies par règlement. Peuvent être admis en qualité de membres auxiliaires de la Fédération toute personne, à l'exception d'une caisse du Québec, toute société ainsi que tout groupement de personnes. En principe, les membres auxiliaires de la Fédération ont des droits plus limités que ceux des caisses. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont pas de droit de vote et leurs représentants ne sont éligibles à aucune fonction. Les membres auxiliaires de certaines catégories ont le droit d'assister à l'assemblée générale à titre d'observateurs, mais ne peuvent participer aux délibérations. Ces membres auxiliaires peuvent toutefois prendre la parole à l'assemblée générale, lors des périodes de questions. Certains membres auxiliaires ont accès aux services que la Fédération convient de leur rendre. À l'exception des membres auxiliaires participants, les membres auxiliaires de la Fédération n'ont aucun autre droit aux excédents et ne peuvent participer à leur répartition, à moins d'une décision contraire de l'assemblée générale.

La Fédération a créé deux catégories de membres auxiliaires participants : la catégorie « membre auxiliaire participant fédération » et la catégorie « membre auxiliaire participant caisse ». Peut être admise comme « membre auxiliaire participant fédération » toute coopérative constituée à l'extérieur du Québec dont la mission est analogue à celle de la Fédération. Peut être admise comme « membre auxiliaire participant caisse » toute coopérative affiliée à un « membre auxiliaire participant fédération » dont la mission est analogue à celle d'une coopérative de services financiers.

Un « membre auxiliaire participant fédération » doit s'engager envers la Fédération à prendre les mesures nécessaires afin que ses caisses affiliées bénéficient des mêmes droits et respectent les mêmes obligations que les caisses du Québec, sous réserve de sa loi constitutive, des lois et des règlements qui lui sont applicables à l'extérieur du Québec et d'ententes particulières entre ce membre et la Fédération. La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. et ses caisses membres sont respectivement un « membre auxiliaire participant fédération » et des « membres auxiliaires participants caisse ».

Les membres des caisses du Québec sont les personnes et les sociétés qui satisfont aux conditions d'admission prévues à la LCSF et au règlement de régie interne des caisses, en particulier les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts des caisses qui est déterminé en fonction d'un ou de plusieurs critères applicables aux membres, notamment en fonction du territoire, du lien d'emploi et de l'occupation.

Quant aux membres auxiliaires des caisses, le règlement de régie interne de ces dernières établit trois catégories : (i) les mineurs qui ouvrent un compte de caisse scolaire; (ii) les autres mineurs, les groupements de même que les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse (à l'exception, dans ce dernier cas, des personnes physiques qui sont admises de nouveau comme membres de plein droit); et (iii) les personnes qui ne remplissent pas les conditions relatives au lien commun prévues aux statuts de la caisse et dont la dette contractée auprès d'un tiers est cédée à la caisse ou acquise par elle.

FONDS DE PARTICIPATION

La Fédération est la détentrice inscrite des titres de ses filiales et des autres composantes du Mouvement qu'elle contrôle. Un ou des fonds de participation sont établis pour l'une ou plusieurs de ces filiales, conformément à la LCSF et aux dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation. L'actif de ces fonds est composé principalement des titres de propriété des filiales et d'autres composantes du Mouvement contrôlées par la Fédération. Des parts de capital relatives à chaque fonds de participation sont émises à l'intention de chacune des caisses et, pour certains fonds de participation, à celle de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. également. Ces parts de capital donnent droit à une quote-part dans l'avoir net du fonds de participation en question et les détentrices, soit les caisses et La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., se partagent son revenu net (tels les dividendes reçus des filiales et les intérêts reçus sur les divers placements du fonds), conformément aux règlements de la Fédération.

Ces parts de capital sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Advenant la disposition par la Fédération, en tout ou en partie, de l'actif du fonds de participation, ou advenant son rachat ou son remboursement à la Fédération, en tout ou en partie, les détenteurs des parts de capital relatives aux fonds de participation pourraient recevoir, à l'exclusion de toute autre catégorie de parts, mais en fonction du nombre de parts de capital de fonds de participation en circulation, leur part proportionnelle du prix ou du produit net de la disposition, du rachat ou du remboursement de l'actif de fonds de participation perçu par la Fédération, après déduction des débours, des charges ou des frais applicables imputés par la Fédération, le cas échéant.

Advenant la liquidation, l'insolvabilité ou la dissolution de la Fédération, les caisses et La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc., à titre de détentrices des parts de capital relatives aux divers fonds de participation, se partageraient, après les dépôts et autres dettes de la Fédération et des détenteurs des parts de placement, s'il en est, par concurrence et sans priorité ni distinction par rapport aux détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation, mais prioritairement aux détenteurs de toute autre catégorie de parts, le solde de l'actif, proportionnellement, en fonction de la valeur comptable des parts de capital en circulation du fonds de participation en question par rapport à la valeur comptable totale de l'ensemble des parts de capital relatives à des fonds de participation, jusqu'à concurrence de la valeur nette du fonds de participation en question. Les détenteurs de parts de capital relatives à un fonds de participation n'ont droit à aucune autre participation dans les biens de la Fédération.

Les mêmes principes s'appliqueraient advenant la dissolution ou la liquidation, en tout ou partie, des personnes morales dont les titres sont détenus, directement ou indirectement, par les fonds de participation.

DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

ÉVÉNEMENTS RÉCENTS

Le 19 janvier 2016, la Caisse centrale Desjardins a émis sur le marché européen en vertu de son programme d'emprunt global de billets à moyen terme multidevises des billets à moyen terme à un taux variable pour une valeur total de 1,0 G d'euros. Ces billets viendront à échéance le 19 janvier 2018.

EXERCICE 2015

Le Mouvement Desjardins a mis en place, le 1er août 2015, une nouvelle société de portefeuille réglementée dans le but de se doter d'un véhicule de financement supplémentaire lui permettant d'améliorer son positionnement stratégique, de renforcer sa solidité financière et de créer de la liquidité pour des titres émis dans le cadre de financements de transactions d'acquisition. Cette nouvelle société, Desjardins Société financière inc., est une filiale en propriété exclusive indirecte de la Fédération et elle détient les participations du Mouvement Desjardins dans les sociétés suivantes : Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie, Desjardins Groupe d'assurances générales inc., Desjardins Gestion internationale d'actifs, Desjardins Société de placements inc., Western Financial Group Inc., Western Financial Insurance Company et Western Life Assurance Company. Desjardins Société financière inc. est assujettie, aux termes d'une décision de l'Autorité des marchés financiers (AMF) datée du 30 juin 2015, à certaines dispositions de la *Loi sur les assurances* et de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers* en application de l'article 478 de la *Loi sur les coopératives de services financiers*. Le 1er janvier 2016, le Mouvement Desjardins a complété le transfert sous Desjardins Société financière inc. d'autres participations dans diverses sociétés qu'elle détient à part entière. Ainsi, Desjardins Société de placement inc. et Desjardins Gestion des opérations des produits de placements inc. ont été transférées sous Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance-vie, filiale en propriété exclusive de Desjardins Société financière inc.

Le 1er janvier 2015, le Mouvement Desjardins a complété l'acquisition de l'ensemble des activités canadiennes d'assurance de dommages et d'assurance de personnes, de fonds communs, de prêts et d'assurance de prestations du vivant de la State Farm Mutual Automobile Insurance Company (State Farm). L'acquisition des activités d'assurance de dommages et de personnes a été réalisée par le transfert d'actifs et la prise en charge de passifs, alors que celle des autres activités s'est faite par l'achat d'actions de sociétés. Cette acquisition a permis au Mouvement Desjardins de se doter d'un réseau de distribution multiproduit lui donnant accès à une nouvelle clientèle et d'atteindre une taille, particulièrement en assurance de dommages, qui devrait lui procurer des avantages compétitifs.

Le 19 décembre 2014, la Fédération a déposé un prospectus visant l'émission de parts de capital supplémentaires totalisant 1 G$. Offertes exclusivement aux membres des caisses Desjardins du Québec, les parts de capital sont émises par la Fédération et vendues par l'entremise du réseau des caisses. En 2015, la Fédération a procédé à l'émission de 99 385 471 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 990 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 994 M$, moins les frais d'émission de 4 M$. $. De plus, la Fédération a émis 6 476 912 parts de capital F d'une valeur de 64 M$ pour le paiement d'intérêts lorsque le détenteur a fait le choix de recevoir la rémunération en parts de capital F. Le 18 décembre 2015, la Fédération a déposé un nouveau prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 500 M$. Cette nouvelle émission a débuté le 25 janvier 2016.

La Caisse centrale Desjardins a participé en 2015 à de nouvelles émissions dans le cadre du Programme des titres hypothécaires émis aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*, avec une participation totale de 1,4 G$ pour l'exercice. Durant la même période, elle a également procédé à trois émissions par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises, soit deux émissions d'un montant total de 1,3 G d'euros sur le marché européen et une émission de 1,0 G$ US sur le marché américain, ainsi qu'à une émission de billets à moyen terme sur le marché canadien d'un montant de 1,5 G$. De plus, la Caisse centrale Desjardins a procédé au cours de l'exercice à une émission d'obligations sécurisées sur le marché européen d'un montant total de 1,0 G d'euros.

En 2015, la Fédération a émis 56 235 485 parts de capital CCD pour une contrepartie en espèces de 290 M$.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015, la Fédération a procédé au rachat de 177 481 400 parts de capital PL-2 pour une contrepartie en espèces de 887 M$ ainsi qu'à des remboursements de capital à l'égard des parts de capital INV pour 2 M$. Ces derniers ont été effectués sans diminution du nombre de ces parts.

Par ailleurs, le 13 novembre 2015, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution de revenus nets de 168 M$ à l'égard des parts de capital CCD, payable le 23 novembre 2015.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 23 novembre 2015 de la totalité des obligations de premier rang de la série H pour un montant de 700 M$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série H émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Pour l'exercice 2015, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 1 137 M$, comparativement à 895 M$ pour l'exercice 2014, soit une augmentation de 242 M$, ou de 27,0 %. L'exercice a été marqué, entre autres, par l'apport des activités canadiennes de State Farm et la progression des affaires. Ainsi, les activités de financement, y compris les activités sur cartes de crédit, la croissance des actifs sous gestion provenant de la vente de différents produits et les activités d'assurance ont contribué à l'augmentation des revenus d'exploitation.

Ce résultat reflète la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est élevée à 284 M$. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 503 M$ et de 360 M$. Quant à la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, elle présente un déficit de 10 M$.

Finalement, le Mouvement Desjardins est soumis à la *Bank Holding Company Act* américaine et il détient le statut de « Financial Holding Company » (FHC) depuis le 22 octobre 2015.

EXERCICE 2014

Le 15 janvier 2014, la Fédération a, avec certaines de ses filiales, conclu une entente définitive avec State Farm et certaines de ses filiales pour l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, soit ses activités canadiennes d'assurance de dommages et d'assurance vie, ainsi que ses entreprises de fonds communs, de prêts et d'assurance de prestations du vivant.

Le 19 décembre 2013, la Fédération a obtenu un visa pour un prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 500 M$. Offertes exclusivement aux membres des caisses Desjardins du Québec, les parts de capital sont émises par la Fédération et vendues par l'entremise du réseau des caisses. Le 9 septembre 2014, la Fédération a modifié le prospectus initial du 19 décembre 2013 en portant le nombre total maximal de parts de capital de catégorie de la Fédération pouvant être offertes et émises à 1 G$. En 2014, la Fédération a procédé à l'émission de 98 719 777 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 983 M$, qui correspond au produit brut tiré de cette émission, soit 987 M$, moins les frais d'émission de 4 M$. Le 19 décembre 2014, la Fédération a obtenu un visa pour un prospectus afin d'émettre des parts de capital d'une valeur de 1 G$. Cette nouvelle émission a débuté le 14 janvier 2015.

La Caisse centrale Desjardins a déposé le 31 janvier 2014 un prospectus de base auprès de la Bourse d'Irlande et la Banque centrale d'Irlande afin d'inscrire à la cote de la Bourse d'Irlande les obligations sécurisées émises en vertu du Programme d'obligations sécurisées législatif de la Caisse centrale Desjardins, lequel a été accrédité auprès de la Société canadienne d'hypothèques et de logement le 29 janvier 2014. En 2014, la Caisse centrale Desjardins a procédé à deux émissions d'obligations sécurisées en vertu de ce programme sur le marché européen d'un montant total de 2,0 G d'euros. Durant la même période, elle a également procédé à une émission de billets à moyen terme d'un montant de 275,0 M$ US sur le marché américain, à une émission de billets à moyen terme sur le marché canadien d'un montant de 700,0 M$ ainsi qu'à une émission de 1,3 G$ US par l'entremise de son programme de billets à moyen terme multidevises.

Par ailleurs, le 25 février 2014, le conseil d'administration de la Fédération a approuvé la distribution de revenus nets de 152 M$ à l'égard des parts de capital CCD, payable le 18 mars 2014.

Le 18 mars et le 22 décembre 2014, la Fédération a émis 113 727 648 parts de capital CCD pour une contrepartie en espèces de 581 M$.

Le 1er avril 2014, la Fédération a procédé au rachat de 15 000 000 parts de capital PL et 15 000 000 parts de capital RF-1 pour une contrepartie en espèces de 150 M$. Elle a également procédé au rachat de 140 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

De plus, Capital Desjardins inc. a procédé au remboursement par anticipation le 1er avril 2014 de la totalité des obligations de premier rang de la série E pour un montant de 500 M$. Ce remboursement a été financé par l'encaissement des billets subordonnés de la série E émis par les caisses en faveur de Capital Desjardins inc.

Pour l'exercice 2014, la Fédération a enregistré des excédents avant ristournes aux caisses membres de 895 M$, comparativement à 1 000 M$ pour l'exercice 2013, soit une diminution de 105 M$, ou de 10,5 %. L'exercice a été marqué par des investissements significatifs, nets d'impôts, de 128 M$ engagés dans la réalisation de projets stratégiques ayant une portée à l'échelle du Mouvement et principalement aux bénéfices du réseau des caisses. Les projets tels qu'Avantages membre Desjardins, la transformation accélérée du réseau et de conformité, visent l'amélioration de l'offre de produits et services aux membres et aux clients, pour mieux répondre à leurs besoins, au meilleur coût. Également, les résultats de 2014 tiennent compte des investissements liés à l'acquisition des activités canadiennes de State Farm de 47 M$, nets d'impôts. Pour l'exercice 2013, le total de ces investissements avaient été de 40 M$.

Ces résultats reflètent la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est chiffrée à 284 M$, ou à 31,7 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 411 M$ et de 180 M$, qui représentent 45,9 % et 20,1 % des excédents. Quant aux activités regroupées sous la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, leur contribution a été de 20 M$, ou de 2,3 % des excédents.

EXERCICE 2013

Le 1er janvier 2013, la Fédération a converti 43 731 358 parts de capital VFP-1A et 499 692 510 parts de capital FIN-4 en 694 258 599 parts de capital FIN-5A. Ces conversions n'ont eu aucune incidence sur la valeur du capital.

Le 15 mars 2013, la Fédération a modifié son programme d'émission de parts de capital F en portant le nombre total maximum de parts de capital F pouvant être offert et émis en vertu de ce programme de 120 000 000 à 150 000 000 parts de capital F de la Fédération. Ainsi, au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Fédération a procédé à l'émission de 47 613 073 parts de capital F pour une contrepartie en espèces de 474 M$ qui correspond au produit brut tiré de l'émission de ces parts, soit 476 M$, moins les frais d'émission de 2 M$. Par ailleurs, le 20 décembre 2013, la Fédération a obtenu l'autorisation de l'AMF de poursuivre son programme initial et a déposé un nouveau prospectus relativement à l'offre de 50 000 000 parts de capital F de la Fédération au prix de 10 $ par part.

Le 3 avril 2013, par l'entremise de Desjardins Société financière inc., une filiale en propriété exclusive de la Fédération, le Mouvement Desjardins a acquis 40 % des actions en circulation de Qtrade Canada Inc. (Qtrade), sur une base pleinement diluée, pour un montant total de 65 M$. Qtrade est une société spécialisée dans les domaines du courtage en ligne et des services de gestion de patrimoine et exerce ses activités principalement pour le compte de coopératives de crédit. Le Mouvement Desjardins pourra, au cours des six années suivant l'acquisition initiale, acquérir la majorité des actions de Qtrade.

Le 26 juin 2013, la Fédération a émis 56 781 454 parts de capital CCD pour une contrepartie en espèces de 291 M$.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I), ce qui l'amène à se soumettre à des obligations supplémentaires. Ainsi, en sa qualité d'IFIS-I, le Mouvement Desjardins se voit imposer, depuis le 1er janvier 2016, une exigence supplémentaire de fonds propres de la catégorie 1A correspondant à 1 % des actifs pondérés en fonction des risques. Ces exigences de fonds propres de la catégorie 1A sont de 8 % depuis cette date. Parmi les autres obligations importantes, notons également qu'en se basant sur les recommandations émises par le Groupe de travail sur la divulgation accrue des renseignements du Conseil de stabilité financière contenues dans le document « *Enhancing the Risk Disclosures of Banks* », le Mouvement Desjardins poursuit son évolution en ce qui a trait à la divulgation externe et travaille à intégrer ces recommandations à son cadre de communication de l'information en matière de gestion des risques. De plus, le Mouvement Desjardins devra produire son testament bancaire (*living will*) qui détaillera les actions à mettre en œuvre pour rétablir sa situation financière en cas de crise. Il est à noter que le Bureau du surintendant des institutions financières a également statué que les six plus grandes institutions financières canadiennes remplissaient les critères de désignation à titre d'IFIS-I.

Le 2 juillet 2013, par l'entremise de Western Financial Group Inc., une filiale en propriété exclusive de Desjardins Société financière inc., le Mouvement Desjardins a acquis 100 % des actions en circulation de Coast Capital Insurance Services Ltd. (CCIS) pour un montant total de 99 M$ de même que le fonds de roulement excédentaire de 17 M$ de cette société. CCIS offre des produits d'assurance de dommages et d'assurance pour les entreprises sur le marché de détail de l'Ouest canadien.

Le 5 décembre 2013, la Fédération a procédé au rachat de 190 parts de qualification pour une contrepartie en espèces non significative.

Le 19 décembre 2013, la Fédération a procédé à des remboursements de capital à l'égard des parts de capital INV pour 13 M$ Ces remboursements ont été effectués sans diminution du nombre de ces parts.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2013, la Fédération a enregistré des excédents après ristournes aux caisses membres de 1 000 M$, comparativement à 908 M$ pour l'exercice de 2012, soit une augmentation de 92 M$, ou de 10,1 %. Rappelons que les données de 2012 ont été retraitées conformément à la mise en application de nouvelles méthodes comptables entrées en vigueur le 1er janvier 2013.

Ces résultats reflètent la contribution du secteur Particuliers et Entreprises, qui s'est chiffrée à 265 M$, ou à 26,5 % des excédents. Les secteurs Gestion de patrimoine et Assurance de personnes ainsi qu'Assurance de dommages ont procuré respectivement des apports de 389 M$ et de 212 M$, qui représentent 38,9 % et 21,2 % des excédents. Quant à la rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, sa contribution a été de 134 M$, ou de 13,4 % des excédents.

DESCRIPTION DE L'ACTIVITÉ

MOUVEMENT DESJARDINS

Avec un actif de 248,1 G$, le Mouvement Desjardins est l'institution financière coopérative la plus importante au Canada. Il regroupe, entre autres, 335 caisses réparties au Québec et en Ontario, la Fédération et ses filiales (dont Capital Desjardins inc.), la Caisse centrale Desjardins, La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que le Fonds de sécurité Desjardins. Plusieurs de ses filiales et composantes sont actives à l'échelle du Canada. Les secteurs d'activité – Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages – proposent aux membres et aux clients, particuliers et entreprises, une gamme complète de produits et de services financiers offrant une réponse adaptée à leurs besoins. Au nombre des employeurs les plus importants au pays, le Mouvement Desjardins mise sur la compétence de plus de 47 000 employés et sur l'engagement de plus de 4 800 dirigeants élus.

Les rôles de trésorier et de représentant officiel auprès de la Banque du Canada et du système bancaire canadien sont assumés par la Caisse centrale Desjardins. Cette entité est également une institution financière de nature coopérative qui fait partie intégrante du Mouvement Desjardins.

FÉDÉRATION DES CAISSES DESJARDINS DU QUÉBEC

La Fédération est l'entité coopérative responsable de l'orientation, de l'encadrement, de la coordination et du développement au sein du Mouvement Desjardins. Elle fournit à ses caisses membres divers services d'ordre technique, financier et administratif. Les caisses membres contrôlent collectivement la Fédération et chacune d'elles exerce une influence sur cette dernière. La Fédération est un levier permettant aux caisses et aux autres composantes du Mouvement Desjardins d'accélérer leur développement et de mieux répondre aux besoins des membres et des clients de ce dernier ainsi que des marchés au sein desquels elle évolue.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération est chargée d'inspecter et de vérifier les caisses.

La Fédération et le Mouvement Desjardins appliquent les mêmes politiques et pratiques en matière de gouvernance. Ces politiques et pratiques de même que la rémunération versée aux membres du conseil d'administration et à la haute direction de la Fédération sont présentées ailleurs dans cette notice annuelle. Voir à cet effet les sections « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » et « Information concernant la gouvernance ».

La structure de la Fédération est établie en fonction des besoins des membres et des clients du Mouvement Desjardins ainsi que des marchés dans lesquels elle évolue. Ainsi, la Fédération et le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario peuvent s'appuyer sur trois grands secteurs d'activité (Particuliers et Entreprises, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes et Assurance de dommages) leur permettant d'accroître leur capacité à faire évoluer leurs produits et services.

Pour plus de détails, se reporter à la section « Structure de l'entreprise » de cette notice annuelle.

Particuliers et Entreprises

Les services aux particuliers et les services aux entreprises présentent des caractéristiques économiques similaires et ils offrent une gamme de produits et services comparables en utilisant le même réseau de distribution. Ils sont soumis au même environnement réglementaire, et leur performance est évaluée conjointement. Ces deux services sont ainsi regroupés et appelés « secteur Particuliers et Entreprises ». Le secteur Particuliers et Entreprises a la responsabilité de faire évoluer et de commercialiser une offre intégrée et complète répondant aux besoins des particuliers, des entreprises, des institutions, des organismes à but non lucratif et des coopératives par l'intermédiaire du réseau des caisses Desjardins, de leurs centres Desjardins Entreprises ainsi que des équipes spécialisées. Il conçoit des produits répondant notamment aux besoins en matière d'opérations courantes et de convenance, d'épargne, de services de cartes et monétique, de financement, de services spécialisés, d'accès aux marchés des capitaux, de capital de développement, de transfert d'entreprises et de conseils.

Il soutient les caisses et leurs centres de services dans la distribution des produits et services en optimisant la performance et la rentabilité des réseaux physiques et virtuels par la mise en place et la gestion de modes d'accès complémentaires, par téléphone et Internet, et au moyen d'applications pour appareils mobiles et de guichets automatiques.

Pour plus de détails concernant le secteur Particuliers et Entreprises, voir la section « Secteur d'activité Particuliers et Entreprises » aux pages 23 à 27 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Gestion de patrimoine et Assurance de personnes

Le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes propose aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins une gamme de produits et de services adaptés aux besoins évolutifs en matière de gestion de patrimoine et de sécurité financière des particuliers, des groupes, des entreprises et des coopératives. Depuis le 1er janvier 2015, il comprend également les activités canadiennes en assurance de personnes acquises de State Farm.

Le secteur de la gestion de patrimoine regroupe les activités de conception et de distribution de fonds communs de placement et de placements garantis, les activités d'épargne-retraite collective ainsi que le courtage en valeurs mobilières de plein exercice et direct (en ligne). Il comprend également les services de gestion privée et les services fiduciaires.

Les activités d'assurance de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance de personnes génèrent des revenus de primes et de rentes de plus de 4,0 G$. Ces revenus découlent de l'offre de produits d'assurance vie et santé ainsi que d'épargne-retraite tant sur une base individuelle que collective. Les produits et les services de cette filiale sont offerts aux membres du Mouvement Desjardins ainsi qu'à d'autres clientèles partout au Canada.

Les produits et services du secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes sont distribués par les conseillers et les planificateurs financiers du réseau des caisses Desjardins et du secteur Gestion privée, des conseillers en sécurité financière, des représentants et des courtiers en assurance de personnes et en avantages sociaux ainsi que des courtiers en valeurs mobilières. Certaines gammes de produits sont également distribuées en direct, par Internet au moyen d'applications pour appareils mobiles et par des centres de contact avec la clientèle.

Pour plus de détails concernant le secteur Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, voir la section « Secteur d'activité Gestion de patrimoine et Assurance de personnes » aux pages 27 à 30 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Assurance de dommages

Le secteur Assurance de dommages offre des produits d'assurance permettant aux membres et aux clients du Mouvement Desjardins de se prémunir contre les incidences d'un sinistre. Il comprend les activités de Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui a acquis les activités canadiennes de State Farm le 1er janvier 2015, et de Western Financial Group Inc. Grâce à l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, le Mouvement bénéficie maintenant d'un réseau supplémentaire de près de 500 agences à l'extérieur du Québec pour distribuer non seulement de l'assurance de dommages, mais aussi plusieurs autres produits financiers.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc. propose partout au Canada une gamme de produits d'assurance automobile et de biens aux particuliers ainsi que des produits d'assurance aux entreprises.

Les produits de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. sont distribués par l'entremise d'agents en assurance de dommages dans le réseau des caisses Desjardins et dans plusieurs centres de contact avec la clientèle et centres Desjardins Entreprises, par un réseau d'agents exclusifs, par Internet et au moyen d'applications pour téléphones mobiles.

Desjardins Groupe d'assurances générales inc., qui compte plus de trois millions de clients à la suite de l'acquisition des activités canadiennes en assurance de dommages de State Farm en janvier 2015, commercialise ses produits à l'échelle canadienne auprès du marché des particuliers et des entreprises sous les bannières Desjardins Assurances et State Farm, et auprès du marché des groupes, comme les membres d'associations professionnelles et de syndicats et le personnel d'employeurs, sous la bannière La Personnelle. Le secteur Assurance de dommages est également actif dans le marché des marques privées, notamment auprès d'institutions financières canadiennes bien établies, ainsi qu'avec Western Financial Group Inc. pour ce qui est de l'offre d'assurance lancée dans certains marchés urbains.

Western Financial Group Inc. exploite un important réseau de distribution de produits d'assurance servant environ 800 000 clients dans l'Ouest canadien. Ses produits d'assurance de dommages sont distribués aux particuliers et aux entreprises par l'entremise d'un réseau de courtiers couvrant plus de 160 points de vente, et au grand public par des centres de contact avec la clientèle et par Internet, sous la marque Western Direct Insurance. Western Financial Group Inc. offre aussi d'autres produits financiers.

Pour plus de détails concernant le secteur Assurance de dommages, voir la section « Secteur d'activité Assurance de dommages » aux pages 31 à 34 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins

La rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins comprend l'information financière qui n'est pas particulière à un secteur d'activité. Elle inclut principalement les activités de trésorerie liées aux opérations de la Caisse centrale Desjardins et celles qui ont trait à l'intermédiation financière entre les surplus ou besoins de liquidités des caisses ainsi que les activités d'orientation et d'encadrement du Mouvement Desjardins. On y trouve également les activités de Capital Desjardins inc. et celles qui sont liées aux billets à terme adossés à des actifs (BTAA) détenus par la Fédération. Elle inclut aussi Groupe Technologies Desjardins inc., qui regroupe l'ensemble des activités relatives aux technologies de l'information du Mouvement Desjardins. En plus des différents ajustements nécessaires à la préparation des états financiers consolidés, les éliminations des soldes intersectoriels sont classées sous cette rubrique.

Pour plus de détails concernant le secteur Trésorerie et activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins, voir la section « Rubrique Trésorerie et autres activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins » aux pages 34 et 35 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

Revenu total provenant des secteurs d'activité

	% du revenu total de la Fédération 2015	% du revenu total de la Fédération 2014	% du revenu total de la Fédération 2013
Particuliers et Entreprises	18,3	16,8	20,7
Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	48,7	56,4	44,9
Assurance de dommages	26,8	20,4	25,5
Trésorerie et activités de soutien aux entités du Mouvement Desjardins	6,2	6,4	8,9

Pour plus de détails concernant le revenu provenant des secteurs d'activité, voir l'information qui figure aux pages 23 à 35 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CONDITIONS CONCURRENTIELLES

Les principaux concurrents de la Fédération comprennent les grandes banques et les compagnies d'assurance canadiennes qui exercent des activités dans toutes les provinces du Canada. Pour plus de détails concernant les conditions concurrentielles de chacun des trois grands secteurs d'activité de la Fédération, se reporter à la section « Analyse des résultats des secteurs d'activité » aux pages 23 à 35 du rapport de gestion du Rapport annuel, qui est incorporée aux présentes par renvoi.

CAPITAL RÉGLEMENTAIRE ET GESTION DU CAPITAL

L'information sur le capital réglementaire et la gestion du capital qui figure aux pages 40 à 44 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins

De façon générale, le Cadre intégré de gestion du capital du Mouvement Desjardins prévoit les politiques et processus nécessaires pour établir les cibles de capitalisation de ce dernier, et les affecter à ses composantes, établir les stratégies permettant d'assurer l'atteinte de ces cibles, mobiliser rapidement les capitaux, assurer une mesure adéquate de la performance des composantes et optimiser les mécanismes de circulation et d'utilisation des fonds propres à l'interne.

Le Mouvement Desjardins a conçu un programme de simulations de crise. L'objectif de ce dernier est d'établir et de mesurer l'effet de différents scénarios intégrés, c'est-à-dire de simuler divers scénarios économiques à l'égard de l'ensemble des composantes du Mouvement et d'en évaluer les répercussions financières et réglementaires. Ce processus permet de déterminer si la cible minimale, établie selon le plan de capitalisation, est adéquate en regard des risques auxquels le Mouvement Desjardins est exposé.

Cadre réglementaire et politiques internes

La gestion du capital du Mouvement Desjardins est sous la responsabilité du conseil d'administration de la Fédération qui, pour le soutenir à cet égard, a mandaté le comité de gestion Finances et Risques pour veiller à ce que le Mouvement soit doté d'une base de fonds propres suffisante et rassurante. La première vice-présidence Finances et Direction financière prépare annuellement, avec l'appui des composantes du Mouvement, un plan de capitalisation qui lui permet de projeter l'évolution des fonds propres, d'élaborer des stratégies et de recommander des plans d'action permettant l'atteinte des objectifs et des cibles en matière de fonds propres.

Les situations actuelles et projetées révèlent que, globalement, le Mouvement Desjardins dispose d'une solide base de fonds propres lui permettant de se maintenir parmi les institutions financières les mieux capitalisées.

Les ratios de fonds propres réglementaires du Mouvement Desjardins sont calculés selon la Ligne directrice sur les normes relatives à la suffisance du capital de base à l'intention des coopératives de services financiers émise par l'AMF (ligne directrice). Cette dernière tient compte du dispositif réglementaire mondial visant à renforcer la résilience des établissements et systèmes bancaires (Bâle III) édicté par la Banque des règlements internationaux.

Soulignons que les autorités réglementaires exigent qu'un montant minimal de fonds propres soit maintenu sur une base combinée par l'ensemble des composantes du Mouvement Desjardins, principalement par les caisses, la Fédération sur une base non consolidée, la Caisse centrale Desjardins, le Fonds de sécurité Desjardins, Capital Desjardins inc., Banque Zag, Valeurs mobilières Desjardins inc. et la Fiducie Desjardins inc.

Ces fonds propres prennent en considération les investissements effectués au sein des autres composantes du Mouvement Desjardins. Certaines d'entre elles sont soumises à des exigences distinctes en matière de fonds propres réglementaires, de liquidités ou de financement, qui sont fixées par des organismes de réglementation régissant, entre autres, les banques et les valeurs mobilières. Le Mouvement Desjardins surveille et gère les exigences en matière de fonds propres de ces entités afin d'assurer l'utilisation efficace de ceux-ci et le respect continu de la réglementation applicable.

Aux fins du calcul des fonds propres, la société de portefeuille Desjardins Société financière inc., qui regroupe principalement les sociétés d'assurance est déconsolidée et présentée en déduction des fonds propres. Cette dernière est assujettie à la Ligne directrice sur les exigences en matière de suffisance des fonds propres pour les assureurs de personnes émise par l'AMF.

De même, certaines des filiales du Mouvement Desjardins, dont les sociétés d'assurances, sont assujetties à des exigences réglementaires provenant de l'AMF ou d'autres autorités réglementaires. La plupart de ces filiales doivent respecter des exigences minimales de capitaux qui pourraient limiter la capacité du Mouvement Desjardins à affecter une partie de ces capitaux ou de ces fonds à d'autres fins.

Accord de Bâle III

Le cadre réglementaire de Bâle III rehausse les exigences en matière de fonds propres. Bien que ce dernier prévoie une période transitoire allant de 2013 à 2019 afin d'atténuer l'impact des nouvelles règles sur la capitalisation, l'AMF a exigé que le Mouvement Desjardins respecte dès le premier trimestre de 2013 les seuils établis pour 2019 relativement au ratio de fonds propres de la catégorie 1A. Pour les ratios de fonds propres de la catégorie 1 et du total des fonds propres, l'AMF a exigé que le Mouvement respecte les seuils déterminés pour 2019 dès le premier trimestre de 2014.

Les ratios de fonds propres s'expriment en pourcentage des fonds propres réglementaires par rapport aux actifs pondérés en fonction des risques. Le ratio minimal de fonds propres de la catégorie 1A, que doit maintenir le Mouvement Desjardins afin de satisfaire aux exigences réglementaires de la ligne directrice est de 7 %. De plus, le ratio de fonds propres de la catégorie 1 ainsi que le ratio du total des fonds propres doivent respectivement être supérieurs à 8,5 % et à 10,5 %. Ces ratios minimaux incluent une réserve de conservation des fonds propres de 2,5 %. L'AMF peut aussi, à sa discrétion, fixer des ratios cibles plus élevés lorsque les circonstances le justifient. À cet effet, l'utilisation de l'approche des notations internes pour le risque de crédit lié aux portefeuilles de prêts de la clientèle de détail – Particuliers est conditionnelle à ce que le ratio du total des fonds propres soit supérieur à 11,5 % au lieu de 10,5 %, comme l'indique la ligne directrice. Quant aux autres expositions aux risques de crédit et de marché, elles sont évaluées selon l'approche standard, alors que le risque opérationnel est calculé à partir de l'approche indicateur de base.

En juin 2013, l'AMF a statué que le Mouvement Desjardins remplissait les critères le désignant comme une institution financière d'importance systémique intérieure (IFIS-I). En sa qualité d'IFIS-I, il se voit imposer, depuis le 1er janvier 2016, une exigence supplémentaire de 1 % relativement à ses ratios de fonds propres minimaux. Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a aussi statué que les six plus grandes institutions financières canadiennes remplissaient les critères de désignation à titre d'IFIS-I.

L'AMF exige également depuis le 1er janvier 2015 que le Mouvement Desjardins conserve un ratio de levier supérieur à 3 %. Ce ratio se définit comme étant la mesure des fonds propres, soit les fonds propres de la catégorie 1 divisée par la mesure de l'exposition. La mesure de l'exposition comprend : 1) les expositions au bilan; 2) les expositions sur opérations de financement par titres; 3) les expositions sur dérivés; et 4) les autres expositions hors bilan. Le nouveau ratio de levier financier remplace le ratio actifs/fonds propres depuis le 1er janvier 2015.

RÉGLEMENTATION ET CONTRÔLE

L'information sur le contexte réglementaire qui figure aux pages 8 à 10 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

Exigences réglementaires

Le ministre des Finances du Québec est responsable de l'application de la LCSF et l'AMF est chargée de son administration. L'AMF est le principal organisme gouvernemental qui supervise et surveille les institutions de dépôts (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec et régies par une loi de cette province, y compris la Fédération.

Le 5 décembre 2013, le ministre des Finances et de l'Économie du Québec d'alors a déposé à l'Assemblée nationale le *Rapport sur l'application de la Loi sur les coopératives de services financiers.* Ce rapport contient des propositions qui serviront de balises aux modifications du cadre législatif actuel visant à l'adapter à l'évolution des coopératives de services financiers et aux exigences des nouvelles normes internationales imposées aux institutions financières. L'entrée en vigueur de la loi amendant le cadre législatif est présentement prévue pour 2016.

Réglementation gouvernementale

La LCSF confère au gouvernement du Québec de vastes pouvoirs de réglementation à l'égard des caisses et de la Fédération, et particulièrement des pouvoirs en ce qui concerne :

- les normes relatives à la suffisance du capital de base du réseau de la Fédération et des caisses, aux éléments qui le composent et à la proportion de ces éléments entre eux;
- les normes relatives à la suffisance des liquidités de la Fédération ou des caisses;
- les limites applicables aux placements que la Fédération ou les caisses peuvent faire;
- les renseignements supplémentaires qui doivent être fournis dans le rapport annuel et dans le rapport de l'auditeur; et
- la détermination des activités d'une société de fiducie que la Fédération ou les caisses peuvent exercer ainsi que les cas où elles peuvent les exercer et les conditions dans lesquelles elles peuvent le faire.

De plus, le gouvernement peut autoriser une caisse à exercer une activité qui ne se rapporte pas à la réalisation de sa mission s'il considère que cette activité est utile pour l'intérêt du public et des membres et qu'elle n'est pas interdite par la loi. Le gouvernement peut aussi adopter des règlements applicables aux caisses en ce qui concerne, entre autres, leur comptabilité, leurs provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, l'affectation de leurs excédents ainsi que l'achat de gré à gré, le rachat ou le remboursement de leurs parts si la Fédération n'adopte pas de normes à cet égard.

Les membres auxiliaires participants de la Fédération, soit La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. ainsi que ses caisses membres, sont régies par la *Loi de 1994 sur les caisses populaires et les credit unions* (Ontario) et sont soumises aux autorités réglementaires de l'Ontario.

Autorité des marchés financiers

L'AMF assume les fonctions relatives à la surveillance et au contrôle des institutions financières. Elle est, entre autres, chargée de superviser et d'inspecter les institutions de dépôt (autres que les banques) exerçant leurs activités au Québec. Plus particulièrement, elle est responsable de l'administration de la LCSF et de l'accomplissement des fonctions ainsi que de l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par cette loi. L'AMF peut rendre des ordonnances assurant la mise en œuvre de la LCSF et des règlements d'application adoptés par le gouvernement.

L'AMF doit s'assurer que les activités et les opérations des caisses sont auditées conformément aux dispositions de la LCSF et que leurs affaires internes et leurs activités sont inspectées. Elle peut ordonner que l'audit annuel d'une caisse soit repris ou étendu ou qu'un audit spécial soit effectué et, à cette fin, elle peut nommer un auditeur dont la rémunération sera payée par cette caisse. Elle peut à tout moment procéder aux examens et aux recherches qu'elle estime nécessaires ou utiles quant aux affaires internes et aux activités d'une caisse. Elle peut également ordonner la tenue d'une enquête sur toute question relevant de sa compétence si elle est d'avis que l'intérêt public l'exige. Lorsque l'AMF est d'avis que la valeur d'un immeuble garantissant une créance d'une caisse est inférieure au montant du prêt consenti et des intérêts courus, ou lorsqu'elle considère que cet immeuble constitue une garantie insuffisante, elle peut exiger une évaluation de cet immeuble. Après l'évaluation, elle peut réduire la valeur comptable du prêt. De même, lorsqu'elle est d'avis que la valeur marchande d'un élément d'actif d'une caisse est inférieure à sa valeur comptable, elle peut exiger l'évaluation de cet élément d'actif et réduire sa valeur inscrite aux livres.

La LCSF habilite l'AMF à établir des lignes directrices, notamment celles portant sur la suffisance du capital de base. La LCSF donne également à l'AMF le pouvoir d'imposer un plan de redressement à la Fédération et aux caisses lorsqu'elle estime que le capital de base de leur réseau est insuffisant. L'AMF peut donner à la Fédération ou à une caisse les instructions écrites qu'elle estime appropriées pendant la durée de ce plan de redressement. Elle peut aussi appliquer un tel plan de redressement elle-même si la Fédération néglige de le faire.

La LCSF habilite également l'AMF à rendre une ordonnance à l'endroit d'une caisse lorsqu'elle estime qu'elle ne suit pas des pratiques de gestion saine et prudente ou qu'elle ne se conforme pas à la LCSF, à un règlement gouvernemental, à des instructions écrites, à des lignes directrices, à un plan de redressement ou à un engagement pris en vertu de la LCSF ou des règles de déontologie portant sur les transactions intéressées et les conflits d'intérêts. En pareil cas, elle peut ordonner à la caisse de cesser sa conduite et de prendre des mesures prescrites par elle. L'AMF doit être informée du défaut d'une caisse de se conformer aux instructions écrites données ou aux ordonnances rendues par la Fédération. L'AMF peut approuver avec ou sans modifications les instructions ou ordonnances de la Fédération. La LCSF stipule qu'une fois qu'elles ont été approuvées, ces instructions ou ordonnances sont réputées être des instructions écrites de l'AMF.

Si, de l'avis de l'AMF, la Fédération néglige d'exercer les pouvoirs de protection qui lui sont conférés par la LCSF, elle peut les exercer à sa place. L'AMF peut donner des instructions écrites à la Fédération concernant la suffisance du capital de base de son réseau et de ses liquidités ou à la Fédération ou aux caisses concernant les placements qu'elles peuvent faire. L'AMF peut aussi donner à la Fédération ou aux caisses des lignes directrices concernant toute pratique de gestion saine et prudente.

De plus, l'AMF peut, par requête, demander aux tribunaux de prononcer une injonction dans toute matière se rapportant à la LCSF.

Avec l'autorisation de l'AMF, la Fédération peut suspendre les pouvoirs du conseil d'administration ou du conseil de surveillance d'une caisse pour une période maximale de 30 jours et nommer un administrateur provisoire pour qu'il en assume temporairement les responsabilités, et ce dès qu'elle a des raisons de croire qu'il y a eu détournement ou absence inexplicable de biens ou faute grave ou manquement important dans l'exercice des obligations d'un dirigeant de la caisse ou de son conseil d'administration ou que le contrôle sur les biens de la caisse est insuffisant pour protéger adéquatement les droits de ses membres.

POUVOIRS DE LA FÉDÉRATION

La LCSF prévoit la création d'un réseau autoréglementé de coopératives de services financiers formé par la Fédération et les caisses. En vertu de cette loi, la Fédération constitue le principal organisme de surveillance et de contrôle des caisses. La LCSF confère à la Fédération des pouvoirs d'intervention pour faire en sorte que les caisses se conforment aux normes régissant leurs activités. Ces normes sont adoptées par la Fédération et portent, entre autres, sur les provisions pour créances douteuses et pertes éventuelles, la suffisance du capital de base, les éléments qui le composent et la proportion de chacun de ces éléments, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses. La Fédération peut aussi adopter des normes portant sur les pratiques financières ou administratives des caisses.

La Fédération est également habilitée à procéder à des examens et à des recherches portant sur les affaires internes et les activités des caisses pour évaluer la qualité de leur gestion et veiller au respect des normes qu'elle a adoptées. À cette fin, la LCSF prévoit diverses mesures permettant à la Fédération d'intervenir dans les affaires des caisses et de faire appliquer ses dispositions ou celles d'un acte normatif pris pour son application. À cet égard, la Fédération dispose de pouvoirs qui lui permettent, dans certaines circonstances, de donner aux caisses des instructions écrites obligatoires, d'ordonner aux caisses d'adopter des plans de redressement ainsi que de suspendre des dirigeants ou des administrateurs et de nommer un administrateur provisoire. Ces pouvoirs doivent être exercés sous la surveillance de l'AMF.

MARQUES DE COMMERCE, NOMS COMMERCIAUX ET MARQUES DE SERVICES

La Fédération et les composantes du Mouvement Desjardins s'appuient sur les législations applicables en matière de propriété intellectuelle pour protéger les nombreuses appellations et marques de commerce dont elles sont propriétaires à l'égard des différents produits et services financiers offerts à leurs membres et à leurs clients. Outre les droits découlant de l'usage des appellations dont elles sont titulaires, les composantes du Mouvement enregistrent des marques de commerce, lorsque cela est possible, et elles prennent les mesures appropriées pour empêcher leur utilisation non autorisée par des tiers, le cas échéant. Pour faciliter la lecture de ce document, les marques de commerce et noms commerciaux de la Fédération et des composantes du Mouvement Desjardins peuvent y figurer sans le symbole ^{MC}, mais cela n'indique en rien qu'elles ne feront pas respecter, dans la mesure des lois applicables, leurs droits ou ceux du titulaire de la licence applicable à ces marques de commerce et noms commerciaux.

POLITIQUES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Parce qu'il considère que la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux dans le cours de ses affaires est essentielle pour assurer sa pérennité, le Mouvement Desjardins s'est doté d'une politique de développement durable en 2005 qu'il a actualisée en 2015 pour établir clairement le cadre de ses ambitions stratégiques y afférentes. D'année en année depuis 10 ans, il améliore ses pratiques, tant commerciales que de gestion, en ayant le souci de mesurer ses progrès. En 2016, il confirmera son approche quant à la fixation de ses cibles en matière de décarbonisation des placements de ses fonds propres et de réduction des gaz à effet de serre générés par ses activités courantes.

En assurant une gestion rigoureuse de ses activités, un cadre de travail stimulant pour ses employés et un engagement soutenu envers le développement des communautés qui ont vu naître et se développer ses caisses, le Mouvement Desjardins vise à ce que soit reconnue sa performance tant financière qu'extra-financière. À cet effet, il a renforcé sa divulgation en fonction des lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI4). En 2015, il a lancé une initiative novatrice pour consulter ses membres et clients, via ses applications mobiles, au sujet de leurs attentes envers le Mouvement Desjardins en matière de responsabilité sociale. Le résultat de cette consultation nourrira l'établissement des objectifs du Mouvement pour les prochaines années, et il a été présenté au conseil d'administration de la Fédération en février 2016.

De manière à contribuer à la transition vers une économie faible en carbone, le Mouvement Desjardins s'est donné comme priorité d'action la lutte et l'adaptation aux changements climatiques qui comportent des enjeux tant au plan économique, social qu'environnemental. Il a lancé à la fin de 2015 la commercialisation de sa nouvelle offre intégrée de produits financiers « verts » pour le bénéfice de sa clientèle désireuse de réduire sa consommation d'énergie et ses émissions de gaz à effet de serre. Il continue également à renforcer son cadre de gestion des risques liés aux changements climatiques et met sur pied des programmes d'efficacité énergétique tant pour le transport de ses employés que pour la gestion de ses immeubles.

RÉSEAU DES CAISSES

La Fédération est l'organisme qui coordonne les caisses et les institutions et sociétés affiliées du Mouvement Desjardins. Elle est chargée de promouvoir le développement et de favoriser l'efficacité des caisses en leur fournissant divers services techniques, administratifs et financiers.

La Fédération agit aussi comme organisme de contrôle et de surveillance des caisses. La LCSF lui confère de vastes pouvoirs normatifs, plus particulièrement en ce qui concerne la suffisance du capital de base des caisses, leurs réserves, leurs liquidités et leurs activités de crédit et de placement. La Fédération est chargée d'inspecter et d'auditer les caisses. Elle s'occupe aussi d'autres activités, structurées en unités d'affaires de la Fédération.

Les caisses sont tenues de contribuer au financement des frais de développement et d'exploitation de la Fédération, principalement au moyen de cotisations annuelles de base déterminées par la Fédération pour chaque exercice. Ces cotisations peuvent aussi accroître les réserves générales et de stabilisation de la Fédération si cet accroissement est jugé nécessaire au maintien d'un solide profil financier. Les règlements financiers de la Fédération comportent des modalités et conditions relatives à l'établissement et au paiement de cotisations de base. Chaque année, sur recommandation du conseil d'administration de la Fédération, les membres réunis en assemblée générale adoptent, aux deux tiers des voix exprimées, une cotisation qui est répartie entre les caisses en fonction de leur taille relative. Le montant d'une cotisation particulière dépend du budget annuel de la Fédération et de l'accroissement requis de ses réserves, le cas échéant.

De plus, la Fédération peut établir, par résolution de son conseil d'administration, une cotisation pour une caisse qui utilise un service particulier. La LCSF habilite aussi la Fédération à déterminer une cotisation spéciale payable par toutes les caisses afin de compenser les déficits d'exploitation d'une caisse donnée dont la réserve générale est inadéquate, si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. Cependant, de telles cotisations n'ont jamais été imposées. Les caisses ont l'obligation légale de verser ces cotisations à la Fédération. Voir la section « Mécanismes d'intervention financière » de cette notice annuelle.

Principales règles d'action coopérative

Les caisses sont des entités juridiques autonomes constituées en tant que coopératives de services financiers conformément aux dispositions de la LCSF. Une coopérative de services financiers est définie dans la LCSF comme une personne morale regroupant des personnes qui ont des besoins économiques communs et qui, en vue de les satisfaire, s'associent pour former une institution de dépôts et de services financiers. La mission et les règles d'action coopérative sont prévues dans la LCSF. Chaque caisse Desjardins du Québec doit être membre de la Fédération pour être constituée initialement et pour poursuivre son existence. En règle générale, une caisse exerce ses activités principalement auprès de ses membres et à leur bénéfice.

Les membres d'une caisse, en qualité de propriétaires et d'utilisateurs, participent à son développement en obéissant à diverses règles d'action coopérative, dont les principales sont les suivantes :

- aucune restriction ne s'applique au nombre de membres de chaque caisse. Pour devenir membre, une personne doit souscrire et payer le nombre de parts de qualification déterminé par le règlement de la caisse. Ces parts sont remboursables lorsqu'une personne cesse d'être membre;
- un membre n'a droit qu'à une seule voix, quel que soit le nombre de parts dont il est le détenteur. Le vote par procuration n'est pas permis, mais un fondé de pouvoir peut représenter un seul membre qui est une personne morale ou une société ou un groupement de personnes et voter en son nom;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale (excédents non répartis) composée de la totalité ou d'une partie de ses excédents annuels (soit l'excédent des revenus sur les frais, qu'on pourrait autrement définir comme des trop-perçus). Aucune partie de cette réserve ne peut être partagée entre les membres; et
- les excédents annuels d'une caisse sont affectés par l'assemblée générale de ses membres conformément aux dispositions de la LCSF et aux normes adoptées par la Fédération. Un ordre prioritaire est ainsi déterminé : une fois qu'a été transférée à la réserve plus-value la portion des excédents représentant la plus-value annuelle des placements admissibles et les impacts de la plus-value ou de la moins-value des produits dérivés à la réserve plus-value des produits dérivés, il y a : (1) paiement d'intérêts sur les parts de capital; (2) paiement d'intérêts sur les parts sociales encore en circulation; (3) affectation à la réserve de stabilisation (créée pour assurer le paiement des intérêts sur les parts de capital en cas d'insuffisance des excédents); (4) affectation à la réserve générale; (5) paiement de ristournes aux membres et approvisionnement d'un fonds d'aide au développement du milieu; et (6) affectation à la réserve pour ristournes éventuelles.

Capital social

Le capital social d'une caisse est composé de parts de qualification ne portant pas intérêt. Une caisse peut aussi émettre des parts de capital et des parts de placement souscrites par ses membres et inclure ces parts dans son capital social. Le nombre, le prix, les privilèges, les droits et les restrictions s'appliquant à chaque série d'une catégorie de parts de capital ou de parts de placement sont déterminés par résolution du conseil d'administration de la caisse et approuvés par la Fédération.

Les parts permanentes ne peuvent généralement être remboursées qu'en cas de décès du détenteur ou avec l'autorisation de l'AMF, sauf s'il y a liquidation, insolvabilité ou dissolution de la caisse. De plus, à certaines conditions, la caisse peut rembourser à un détenteur les parts permanentes qu'il détient depuis au moins cinq (5) ans : (i) s'il a atteint l'âge de 60 ans et s'est prévalu d'un droit à la préretraite ou à la retraite; ou (ii) s'il a atteint l'âge de 65 ans. De tels cas ne peuvent toutefois survenir que si la capitalisation du réseau coopératif et les fonds propres des caisses demeurent, après remboursement, au niveau établi dans cette norme. Les parts permanentes sont de rang inférieur aux dépôts et aux autres dettes de la caisse, y compris les billets subordonnés émis à Capital Desjardins inc., mais elles ont priorité sur les parts de qualification.

L'intérêt payable sur les parts permanentes est déterminé par l'assemblée générale annuelle de chaque caisse à partir des excédents ou de la réserve de stabilisation de la caisse. Le conseil d'administration peut aussi, durant l'exercice financier, déterminer un tel intérêt payable à partir de la réserve de stabilisation. L'intérêt payable annuellement ne peut toutefois excéder le taux maximal fixé par règlement de la Fédération.

La Fédération a établi un fonds fiduciaire destiné à l'achat, dans certaines circonstances, de parts permanentes émises par les caisses. Bien que la Fédération ait l'intention de répondre aux demandes des détenteurs, elle n'a jamais l'obligation d'acquérir des parts permanentes. Lors de l'achat de ces parts, la situation financière de la caisse ou du réseau de la Fédération et des caisses est prise en compte.

Conseils et comités

Lors de chaque assemblée générale annuelle d'une caisse, ses membres élisent au moins le tiers des membres de son conseil d'administration et de son conseil de surveillance, qui sont des dirigeants de la caisse. Au cours de cette assemblée annuelle ou après celle-ci, le conseil d'administration de la caisse choisit parmi ses membres un président, un vice-président et un secrétaire de la caisse. Le président ainsi que les autres membres des conseils sont rémunérés conformément aux normes de la Fédération. Conformément à la LCSF, aucun employé d'une caisse, de la Fédération ni d'une autre personne morale ou société du groupe de la Fédération ne peut être membre d'un conseil d'une caisse membre du groupe. Depuis le 10 décembre 2010, le directeur général d'une caisse ne peut plus être membre du conseil d'administration de cette caisse. Chaque membre du conseil d'administration et du conseil de surveillance d'une caisse est élu pour un mandat de trois ans. La LCSF prévoit que les caisses doivent établir par règlement une rotation permettant que le tiers, à une personne près, des membres de leur conseil d'administration et de leur conseil de surveillance soit élu chaque année.

Le conseil d'administration se compose d'au moins 5 et d'au plus 15 membres et il est chargé de l'administration des affaires de la caisse. Il doit, en vertu de la LCSF, constituer un comité de vérification composé d'au moins 3 membres du conseil. Le président du conseil est membre d'office du comité de vérification, à moins d'une décision contraire du conseil. Le comité de vérification exerce les fonctions suivantes : (1) il examine les rapports établis par le Service d'inspection et le Service de vérification du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (Bureau de la Surveillance) et fait rapport au conseil; (2) il s'assure du suivi de ses recommandations et de la mise en œuvre des mesures prises en application du point (1); (3) il examine les états financiers annuels audités et recommande leur adoption au conseil d'administration. Il peut aussi exercer toute autre fonction déterminée par le conseil d'administration.

À cet égard et afin de jouer un rôle actif à l'égard du suivi de l'information financière, du contrôle interne, de la gestion des risques et de la gouvernance financière, le conseil peut confier au comité de vérification les fonctions supplémentaires suivantes: (a) il examine la performance financière de la caisse; (b) il s'assure de la qualité de l'information financière divulguée au Mouvement; (c) il examine la reddition en matière de risque, de conformité et de contrôle interne; (d) il examine l'attestation annuelle de l'efficacité des contrôles internes financiers. Le conseil de surveillance, qui compte trois ou cinq membres, a pour principale fonction de surveiller les dimensions éthique, déontologique et coopérative des activités de la caisse.

La LCSF impose, également aux dirigeants des caisses divers devoirs et des obligations particulières dont la violation peut engager la responsabilité personnelle du dirigeant contrevenant. Outre le devoir d'agir avec prudence et diligence ainsi qu'avec honnêteté et loyauté dans l'intérêt de la caisse, les dirigeants doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, tenir compte de l'intérêt des membres de la caisse et éviter de se placer dans des situations de conflit d'intérêts. Ils doivent également observer la loi, les statuts de la caisse, les règlements du gouvernement, de la caisse et de la Fédération ainsi que les règles d'éthique et de déontologie, les normes, les ordonnances et les instructions qui leur sont applicables en vertu de la LCSF.

Dans le cadre des assemblées de secteur et des assemblées générales régionales de la Fédération, les caisses d'une région donnée élisent, entre autres, les dirigeants qui siégeront au conseil régional de leur région. La principale fonction des conseils régionaux consiste à représenter les caisses de leur région auprès de la Fédération et de leur milieu. Leur rôle consiste notamment à définir un plan stratégique pluriannuel de développement d'affaires régional des caisses, à élaborer un plan annuel d'affaires régional cohérent avec les cibles du Mouvement Desjardins et à influencer les décisions de la Fédération touchant les grandes orientations, notamment la planification stratégique du Mouvement Desjardins et les projets importants.

Structure de l'activité d'investissement

La LCSF exige que la Fédération adopte des normes concernant les placements que peuvent faire les caisses. Suivant ces normes, les caisses peuvent investir dans des actions ou des titres d'emprunt non garantis de sociétés établies dans leur territoire, sous réserve de certaines limites. Les caisses peuvent aussi investir de façon limitée dans des actions ou des parts ou dans tout titre d'emprunt émis par une coopérative régie par la *Loi sur les coopératives* (Québec), une fédération de telles coopératives ou une personne morale contrôlée par l'une ou l'autre. Lorsqu'ils sont permis, ces placements ne peuvent représenter au total, à la date de tout placement, plus de 2 % de l'actif d'une caisse, et aucun d'eux ne peut habiliter une caisse à acquérir seule ou conjointement avec une autre caisse, directement ou par l'entremise d'une société de portefeuille, plus de 30 % de l'avoir ni plus de 30 % des droits de vote afférents aux actions d'une personne morale. Les droits de vote ne peuvent permettre à une caisse d'élire plus du tiers des administrateurs d'une personne morale.

Outre un fonds fiduciaire, la Fédération a établi un fonds de dépôts, un fonds de liquidité, un fonds d'aide au développement, divers fonds de participation et un fonds d'administration. Le fonds fiduciaire est administré par la Fiducie Desjardins inc. en vue de l'achat de parts de capital ou de parts de placement déjà émises par les caisses. Ce fonds sert aussi à l'achat de parts de capital ou de parts de placement qui ont été émises par la Fédération à l'intention d'un membre d'une caisse. Les parts de capital et les parts de placement émises par la Fédération et ainsi achetées ne peuvent être, par la suite, vendues qu'à un membre d'une caisse. Le fonds fiduciaire n'est jamais tenu d'acheter une part émise par une caisse ou la Fédération.

Conformément aux règlements adoptés par la Fédération, la quasi-totalité des placements effectués par une caisse doit être faite sous forme de dépôts ou de placements dans les fonds établis par la Fédération. La Fédération est chargée de la gestion des fonds, mais elle peut confier cette responsabilité à un tiers avec l'approbation de l'AMF. L'actif des fonds, sauf celui du fonds de liquidité, n'est pas distinct de celui de la Fédération. Toutefois, des livres et des comptes distincts relatifs aux transactions sont tenus pour chaque fonds.

Le fonds de dépôts permet à chaque caisse et à la Fédération de compenser les instruments de paiement tirés entre elles. Les excédents de liquidités des caisses du Québec sont déposés dans le fonds de dépôts. Au 31 décembre 2015, ces excédents totalisaient 4,9 G$.

Le fonds de liquidité a pour objet de regrouper, afin de les administrer, les fonds que les caisses du Québec doivent maintenir pour se conformer aux normes de la Fédération en ce qui concerne la suffisance de leurs liquidités. L'actif net du fonds de liquidité est distinct de celui de la Fédération et, au 31 décembre 2015, il totalisait 6,3 G$.

Le fonds d'aide au développement a pour objet de contribuer au développement de personnes et de sociétés par des investissements, du crédit ou toute autre forme d'aide.

Les placements des caisses dans les principales sociétés affiliées au Mouvement Desjardins se font par l'entremise de placements dans les fonds de participation de la Fédération et totalisaient 8,0 G$ au 31 décembre 2015. La Fédération émet à l'intention des caisses des parts de capital relatives à chaque fonds de participation. Ces parts ne portent pas intérêt et donnent à leur détenteur le droit de participer à l'avoir net et au revenu net de chaque fonds auquel elles se rapportent conformément aux règlements de la Fédération.

Le fonds d'administration permet à la Fédération de gérer ses biens propres et les services fournis aux caisses. La Fédération l'utilise pour calculer et gérer tous les frais et les revenus tirés des services qu'elle offre aux caisses.

Les dépôts ou placements des caisses dans les fonds ne peuvent être investis que conformément aux pouvoirs de la Fédération en matière de placement et de crédit et aux normes et aux politiques applicables.

Tout dépôt fait par une caisse dans un fonds constitue une dette de la Fédération envers la caisse d'un rang égal à celui de ses autres dettes et ne devient exigible qu'en cas de liquidation de la Fédération ou de la caisse ou si cette dernière cesse d'être membre de la Fédération.

La LCSF habilite la Fédération à établir par règlement tout autre fonds jugé nécessaire.

Activités des caisses

Les principales activités d'une caisse consistent à recevoir des dépôts de ses membres en vue de les faire fructifier, à fournir du crédit à ces derniers, principalement au moyen de prêts hypothécaires, et à leur offrir divers autres produits et services financiers, tels que des produits d'assurance de dommages et d'assurance de personnes et des services de courtage, par l'entremise d'autres entités du Mouvement Desjardins. L'offre de produits d'assurance des caisses de l'Ontario est toutefois limitée à certains produits d'assurance autorisés par la législation de cette province.

Activités de crédit

Une caisse consent du crédit aux particuliers (consommation et immobilier), aux entreprises agricoles, commerciales et industrielles et aux entités du secteur public, conformément aux normes adoptées par la Fédération à ces fins.

Le directeur général d'une caisse ou le directeur d'un centre Desjardins Entreprises (spécialisé dans le crédit aux entreprises) autorise tous les prêts consentis par la caisse conformément aux pratiques de crédit et aux limites qui lui sont attribuées par la Fédération. Il peut également déléguer ce pouvoir à toute autre personne désignée par le conseil d'administration de la caisse. Une caisse peut donc accorder du crédit à un emprunteur ou à un groupe d'entités à risque commun jusqu'à concurrence de ses limites d'autorisation par catégorie de prêt, et l'approbation préalable de la Fédération est requise au-delà de celles-ci.

La Fédération est responsable de la détermination de la provision collective des portefeuilles du réseau des caisses. Les portefeuilles de prêts qui n'ont pas fait l'objet d'une provision individuelle sont inclus dans des groupes d'actifs présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et font l'objet d'une provision collective.

Il existe des indices probants de dépréciation pour qu'un prêt soit considéré comme douteux, notamment lorsqu'une des conditions suivantes est remplie :

- il y a tout lieu de croire qu'une partie du capital ou de l'intérêt ne pourra être recouvrée;
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis 90 jours en vertu du contrat, à moins que le prêt ne soit entièrement garanti et qu'il soit en voie de recouvrement; ou
- l'intérêt ou le capital est en souffrance depuis plus de 180 jours.

Un prêt n'est pas classé à titre de prêt douteux lorsqu'il est entièrement garanti ou assuré par un gouvernement du Canada (fédéral ou provincial) ou un organisme du gouvernement du Canada.

Un prêt est considéré comme étant en souffrance dès qu'un emprunteur n'a pas effectué de paiement à la date d'échéance contractuelle.

Un prêt est radié lorsque toutes les activités de restructuration ou de recouvrement possibles ont été entreprises et qu'il est peu probable que l'on puisse recouvrer d'autres sommes.

Activités de dépôt

Divers mécanismes internes et externes protègent les dépôts des membres d'une caisse. Ces mécanismes sont les suivants :

- chaque caisse doit maintenir en tout temps des liquidités suffisantes dans le fonds de liquidité établi et administré par la Fédération;
- chaque caisse doit constituer et maintenir une réserve générale qui, avec son capital social, fait partie de l'avoir de ses membres;
- les caisses bénéficient d'un fonds de sécurité régi par la LCSF; et
- les caisses sont inscrites à l'AMF en vertu de la *Loi sur l'assurance-dépôts* (Québec). Par conséquent, chaque personne qui dépose des fonds dans une caisse bénéficie d'une garantie de remboursement de son dépôt jusqu'à concurrence de 100 000 $ par caisse et par déposant. Certains types de dépôts peuvent faire l'objet d'une garantie distincte jusqu'à concurrence du même montant.

En plus des liquidités et des réserves prévues par leur loi constitutive, les caisses de l'Ontario, quant à elles, sont membres de la Société ontarienne d'assurance-dépôts.

Information financière

Chaque caisse doit préparer un rapport annuel contenant ses états financiers audités par le Service d'audit du Bureau de la Surveillance de même que certains renseignements sur ses dirigeants et ses membres. Le rapport annuel de chaque caisse doit aussi inclure le montant global du crédit accordé aux personnes intéressées. De plus, dans le cadre de la revue diligente effectuée par l'AMF, les caisses sont tenues d'intégrer le rapport des activités de leur conseil de surveillance à leur rapport annuel.

Le rapport annuel d'une caisse est soumis à l'approbation de son conseil d'administration et transmis à la Fédération et à l'AMF. Les caisses doivent aussi fournir à l'AMF les états, données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge nécessaires pour l'application de la LCSF.

En outre, les caisses doivent fournir à la Fédération les données statistiques, rapports et autres renseignements que celle-ci juge appropriés pour assurer la surveillance de leurs activités de prêt et de placement. Dans cette perspective, les caisses se sont également engagées à donner à la Fédération un accès étendu à leurs livres afin de permettre à celle-ci de s'acquitter de ses fonctions.

Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

Le BSMD est chargé de l'audit indépendant des états financiers des caisses du Québec et de la surveillance à l'échelle du Mouvement, soit l'audit interne à l'échelle du Mouvement (incluant le réseau des caisses du Québec et de l'Ontario) et la gestion des enquêtes relatives à la fraude interne et à d'autres malversations à l'échelle du Mouvement. L'audit indépendant des états financiers des caisses est exécuté par le Service d'audit externe du BSMD, alors que l'audit interne des caisses et des entités du Mouvement Desjardins est effectué par son Service de surveillance.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins est nommé par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, sur la recommandation du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération, pour un mandat de cinq ans renouvelable. Il ne peut être destitué que par le président et chef de direction du Mouvement Desjardins, avec l'approbation de l'AMF.

Le BSMD reçoit son mandat principalement de la commission Vérification et Inspection du Mouvement Desjardins (CVI) et de la commission ou des comités d'audit des filiales. Les responsabilités du BSMD sont définies par la CVI et la commission ou les comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance.

Le Cadre de surveillance du BSMD est le document sur lequel s'appuie le BSMD pour exercer son mandat à l'égard des composantes du Mouvement. Il agit également à titre de Charte d'audit interne. Le Cadre de surveillance énonce la mission, le statut et les responsabilités du BSMD ainsi que les moyens mis à sa disposition pour s'acquitter de ses responsabilités. Le Cadre de surveillance du BSMD englobe tous les mandats du BSMD à l'échelle du Mouvement, incluant ses activités de surveillance à l'égard des caisses Desjardins du Québec et de l'Ontario, de la Fédération, du Fonds de sécurité Desjardins, de la Caisse centrale Desjardins ainsi que de toutes les filiales contrôlées directement ou indirectement par la Fédération.

Le chef du BSMD relève fonctionnellement de la CVI et administrativement du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Le BSMD est une organisation indépendante et objective d'assurance et de conseil. Il assiste les dirigeants du Mouvement dans l'exercice de leur responsabilité de gouvernance, surveille et conseille la direction dans sa responsabilité de gestion saine et prudente. Il contribue ainsi à l'amélioration de la performance globale du Mouvement et au maintien de la confiance des membres, des clients, du public et des organismes de réglementation envers le Mouvement Desjardins.

Audit externe

La LCSF exige que le Service d'audit externe du BSMD audite annuellement les états financiers des caisses. L'auditeur doit être membre en règle de l'ordre professionnel de comptables reconnu par le *Code des professions*. De plus, les membres du personnel de mission sont assujettis aux règles adoptées par la Fédération en vue d'assurer leur indépendance. L'audit indépendant est effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada.

Outre son rapport sur les états financiers de la caisse, le Service d'audit externe doit produire, à l'intention de l'AMF, un rapport portant sur le caractère adéquat de la méthode utilisée par la caisse pour présenter les éléments pouvant affecter la sécurité des déposants et sur la présence ou non de pratiques de gestion non saines. Le Service d'audit externe doit également procéder annuellement à l'audit des pratiques de gestion adoptées par la caisse en matière de transactions intéressées et de conflits d'intérêts et transmettre un rapport à cet effet à l'AMF.

Lorsque des situations problématiques sont relevées à l'égard des pratiques de gestion de la caisse, le Service d'audit externe en informe le conseil d'administration et le conseil de surveillance de la caisse, la Fédération et l'AMF.

Surveillance à l'échelle du Mouvement

Le BSMD effectue sa surveillance sur toutes les composantes du Mouvement, incluant celles dont les activités ont été imparties à un tiers. Le plan de surveillance annuel est déterminé selon une approche basée sur les risques et prend également en considération les exigences statutaires auxquelles le Mouvement Desjardins est assujetti. Ce plan annuel est validé avec la haute direction du Mouvement et est approuvé par les commissions ou comités d'audit des composantes et des filiales du Mouvement.

La LCSF exige que le Service de surveillance du BSMD procède à une inspection de chaque caisse au moins tous les 18 mois. Cette inspection a notamment pour objet d'évaluer les politiques et les pratiques des caisses de même que leurs systèmes de contrôle interne et de s'assurer de la fiabilité de leurs états financiers ainsi que de leur respect des lois, des règlements et des normes qui leur sont applicables.

Le BSMD est imputable envers la CVI et les commissions et comités d'audit des filiales sur lesquels siègent des administrateurs indépendants et leur fournit une reddition de comptes adéquate en lien avec leur mandat.

Le BSMD doit également faire rapport des résultats de son inspection des caisses à l'AMF de même qu'au conseil d'administration et au conseil de surveillance de chaque caisse à l'égard de ce qui relève de sa compétence ainsi qu'au Fonds de sécurité Desjardins.

Mécanismes d'intervention financière

Certains mécanismes d'intervention financière ont été établis par la Fédération et par le Fonds de sécurité Desjardins pour appuyer les caisses en cas de déficit d'exploitation ou de situation pouvant mener à un état d'insolvabilité.

Fonds de sécurité Desjardins

En 1980, le Mouvement Desjardins a créé le Fonds de sécurité Desjardins pour renforcer la sécurité financière des caisses. Ce fonds est une entité indépendante dont la réserve constitue une propriété collective de toutes les caisses du Québec. Il a été instauré pour : (1) créer un équilibre financier afin d'assurer la solvabilité de chaque caisse; (2) contribuer au paiement des pertes subies par les membres d'une caisse au moment de la liquidation de celle-ci, le cas échéant; (3) participer aux opérations de capitalisation du réseau des caisses du Québec membres de la Fédération; et (4) éviter ou réduire les débours de l'AMF découlant de la *Loi sur l'assurance-dépôts*. Le Fonds de sécurité Desjardins s'assure également que des plans de renforcement de capital appropriés sont adoptés et mis en place dans les caisses bénéficiant de son soutien financier.

Le Fonds de sécurité Desjardins n'intervient auprès des caisses qu'en dernier lieu, soit lorsque la caisse s'est prévalue des autres programmes de la Fédération dont, entre autres, le programme de gestion des parts permanentes et des parts de ristourne, les programmes des vases communicants et le Fonds de développement Mouvement.

Pouvoirs et cotisations

La LCSF énonce les pouvoirs dont le Fonds de sécurité Desjardins dispose dans la poursuite de sa mission. Elle lui confère le droit de fixer et de percevoir des cotisations de ses caisses membres, réglemente ses placements et renferme des dispositions relatives à son audit indépendant et à son inspection. Le Fonds de sécurité Desjardins exige et perçoit les cotisations des caisses chaque année. Pour l'exercice 2015, la cotisation de chaque caisse est établie selon son actif pondéré en fonction des risques. Les caisses sont tenues en vertu de la LCSF de payer cette cotisation, qui permet de couvrir les frais d'exploitation du Fonds de sécurité Desjardins et d'alimenter la réserve constituée au profit exclusif de toutes les caisses du Québec.

Le Fonds de sécurité Desjardins peut consentir des prêts et accorder des subventions aux caisses, garantir le remboursement de prêts et conclure des accords en vue de la gestion des affaires des caisses et de l'acquisition, en totalité ou en partie, de leur actif. Il a le pouvoir d'agir comme liquidateur ou administrateur provisoire d'une caisse. Il peut aussi, dans le cas d'un prêt ou d'une subvention, déterminer les mesures que doit prendre une caisse afin de corriger certaines de ses pratiques financières et administratives.

Principes directeurs en matière d'intervention

Le Fonds de sécurité Desjardins a adopté une politique d'intervention qui vise à ce qu'aucune caisse ne soit en situation précaire d'insuffisance de fonds propres ou d'insolvabilité. Depuis sa création, il a toujours pris des mesures à cette fin notamment en subventionnant les caisses éprouvant des difficultés financières. Il n'intervient cependant pas pour régler des problèmes de liquidités.

Le Fonds de sécurité Desjardins a pour politique d'accorder des prêts et des subventions aux caisses qui éprouvent des difficultés afin de redresser leur situation financière. Lorsque les circonstances le justifient, il peut recommander la fusion ou la liquidation d'une caisse donnée. Conformément à ses politiques administratives, le conseil d'administration d'une caisse doit présenter une demande de prêt ou de subvention dûment ratifiée par la Fédération. Le prêt ou la subvention versée à une caisse doit lui permettre de maintenir son ratio de Fonds propres de catégorie 1A supérieur à 7 % de ses actifs à risques.

La subvention est toutefois conditionnelle à la mise en œuvre d'un plan de renforcement de capital et à la signature d'une convention de gestion avec la Fédération assurant que les affaires de la caisse seront gérées et administrées à la fois par la Fédération et par la caisse et que cette dernière se conformera à toutes les mesures correctives prévues dans le plan de renforcement de capital. De plus, cette convention ne peut être résiliée sans le consentement préalable du Fonds de sécurité Desjardins. Enfin, le conseil d'administration de la caisse doit s'engager à respecter toutes les conditions imposées au moment du versement de la subvention et à remettre tous les rapports et les renseignements alors exigés.

Les demandes de prêt ou de subvention doivent être approuvées par la Fédération avant d'être transmises au Fonds de sécurité Desjardins. La Fédération peut, s'il y a lieu, fournir tout renseignement supplémentaire requis par ce dernier et proposer certaines conditions pour l'octroi du prêt ou de la subvention.

La structure financière du Fonds de sécurité Desjardins est basée sur un avoir net en croissance constante, qui est passé de 523 M$, au 31 décembre 2004, à 1 025 M$, au 31 décembre 2015. Aucune subvention n'a été versée depuis 2007. Par ailleurs, au 31 décembre 2015, la cible de capitalisation du Fonds de sécurité Desjardins, qui est fixée à 0,60 %, était atteinte puisque la valeur nette de ce fonds (excluant la valeur totale des placements du Fonds de sécurité Desjardins dans les caisses - 1 023,5 M$) divisée par l'actif des caisses du Québec (152 950 M$) égalait 0,67 %.

Placements

Le *Règlement sur les placements d'un fonds de sécurité* adopté en vertu de la LCSF régit les activités de placement du Fonds de sécurité Desjardins. Conformément à ce règlement, seuls des titres de première qualité peuvent être acquis par ce fonds. Ce dernier est aussi autorisé à acquérir des titres d'emprunt subordonnés émis par les caisses pourvu que ces titres ne représentent pas plus de 30 % de son actif établi lors de l'audit le plus récent.

Conformément à ce règlement et à la politique de placement du Fonds de sécurité Desjardins, celui-ci doit maintenir la liquidité requise pour respecter ses besoins de fonctionnement.

Inspections et audits

Le Fonds de sécurité Desjardins doit faire auditer ses livres et ses comptes tous les ans. Au cours des trois mois qui suivent la fin de son exercice, il doit transmettre à l'AMF un état de ses opérations sous la forme prescrite. Les affaires du Fonds de sécurité Desjardins sont également inspectées chaque année, ou chaque fois qu'une telle inspection est jugée à propos, par un inspecteur nommé par l'AMF.

Fédération

Outre son pouvoir de déterminer les cotisations de base exigées des caisses, la Fédération dispose expressément, en vertu de la LCSF, du pouvoir de combler tout déficit d'exploitation d'une de ses caisses en cas d'insuffisance de sa réserve générale, et ce en percevant des cotisations spéciales de toutes les autres caisses ou en utilisant ses propres fonds si le Fonds de sécurité Desjardins n'y pourvoit pas. La Fédération peut aussi exiger toute autre cotisation qu'elle juge nécessaire. Les caisses sont tenues en vertu de la loi de verser ces cotisations. Aucune cotisation de ce genre n'a jamais été imposée par la Fédération.

FACTEURS DE RISQUE

L'information sur les facteurs de risque qui figure aux pages 46 à 74 du rapport de gestion du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

STRUCTURE DU CAPITAL

DESCRIPTION GÉNÉRALE

À la date de cette notice annuelle, le capital social de la Fédération est composé des parts de qualification, des parts de placement et des parts de capital suivantes :

Un nombre illimité de parts de qualification d'une valeur nominale de 5 $. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération et ne sont rachetables qu'au gré du conseil d'administration dans certaines situations prévues par règlement.

Un nombre illimité de parts de capital A, B, C, D, E et U d'une valeur nominale de 5 $ et un nombre illimité de parts de capital F d'une valeur nominale de 10 $. Les parts A, B, C, D, E et U ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération, tandis que les parts de capital F ne peuvent être émises qu'à l'intention des membres des caisses Desjardins du Québec, y compris à leurs membres auxiliaires. La Fédération a le droit, par résolution du conseil d'administration et avec l'autorisation de l'AMF, de racheter, en tout temps, unilatéralement, la totalité ou une partie des parts de capital A, B, C, D, F et U. La Fédération peut aussi, en tout temps et avec l'autorisation de l'AMF, acheter de gré à gré la totalité ou une partie des parts de capital A, B, C, D, F et U. De plus, les parts de capital A, B, C, D et U peuvent être converties, en tout temps par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Le taux d'intérêt des parts de capital A, B, C, D, E, F et U est déterminé par le conseil d'administration. Le remboursement du capital et le versement des intérêts à l'égard des parts F sont assujettis au respect de certaines conditions.

Un nombre illimité de parts de placement PL et PL-2 d'une valeur nominale de 5 $. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération et sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin. Leur taux d'intérêt est déterminé par le conseil d'administration.

Un nombre illimité de parts de capital CCD, FIN-3, FIN-4, FIN-5A, VM, INV, VFP-1A, FD, SER, FED-2, FED-3, FED-7, FID-QCA, FID-MON, FID-E, FID-BG, FID-SCC, FID-YMC et RF-1 relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation, les détenteurs de ces parts de capital se partagent les revenus nets des fonds. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en une autre catégorie de parts émises à cette fin.

Un nombre illimité de parts de capital PC1 et PC2 relatives à un fonds de participation. Ces parts ne peuvent être émises qu'aux membres de la Fédération; elles sont sans valeur nominale et ne portent pas intérêt. Sous réserve des dispositions du règlement de la Fédération concernant les fonds de participation, les détenteurs de ces parts de capital se partagent les revenus nets des fonds, qui comprennent principalement des avances, prêts ou emprunts faits relativement à d'autres fonds de la Fédération. Ces parts sont rachetables, avec l'autorisation de l'AMF, au gré du conseil d'administration ou de gré à gré. De plus, elles peuvent être converties, par résolution du conseil d'administration, en totalité ou en partie, en parts de capital B et C émises à cette fin.

Les parts de qualification, les parts de placement et les parts de capital de la Fédération ne comportent pas le droit d'être convoqué, d'assister ni de voter aux assemblées des membres de la Fédération.

COTES DE CRÉDIT

Les cotes de crédit du Mouvement Desjardins ont une incidence sur sa capacité à accéder aux sources de financement auprès des marchés financiers de même que sur les conditions de ce financement. Elles contribuent au renforcement de la crédibilité et de la réputation du Mouvement auprès des investisseurs institutionnels et des contreparties.

Les agences de notation attribuent les cotes de crédit et les perspectives qui s'y rattachent en fonction de leur propre méthodologie, qui comprend plusieurs critères d'analyse comme la capitalisation et la qualité des actifs, mais également des facteurs qui ne sont pas sous le contrôle du Mouvement. Les agences évaluent principalement le Mouvement Desjardins sur une base cumulée puisque les cotes de crédit de la Caisse centrale Desjardins, émetteur pleinement assujetti, et de Capital Desjardins inc., émetteur assujetti émergent, sont adossées à la solidité financière du Mouvement. Les agences reconnaissent sa capitalisation, la stabilité de ses excédents d'exploitation, ses importantes parts de marché au Québec et la qualité de ses actifs.

Au cours de 2015, les agences de notation Fitch, DBRS, Moody's et Standard & Poor's (S&P) ont toutes confirmé les cotes de crédit des titres émis par le Mouvement Desjardins. Le 25 janvier 2016, Fitch a de nouveau confirmé les cotes, assorties d'une perspective stable.

Le 20 mai 2015, DBRS a toutefois révisé la perspective attribuée aux cotes du Mouvement, la faisant passer de « stable » à « négative », tout comme celle des six grandes banques canadiennes. La perspective apposée aux cotes par Moody's est négative depuis le 11 juin 2014 pour la Caisse centrale Desjardins et les six grandes banques canadiennes, alors que celle de Capital Desjardins inc. demeure stable.

DBRS et Moody's expliquent leur décision d'apposer une perspective négative aux cotes du Mouvement Desjardins, et à celles des six grandes banques canadiennes, par l'incertitude entourant le maintien du soutien gouvernemental aux institutions financières d'importance systémique en lien avec le régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement canadien.

Le 11 décembre 2015, S&P a révisé la perspective des cotes du Mouvement Desjardins et des six grandes banques canadiennes, la faisant passer de « négative » à « stable ». Comme Moody's et DBRS, S&P avait apposé une perspective négative à ces cotes en août 2014, pour les six grandes banques canadiennes et en juin 2015 pour le Mouvement Desjardins, en réaction au régime de recapitalisation interne proposé par le gouvernement canadien. S&P continue de croire que le soutien gouvernemental aux institutions financières d'importance systémique devrait diminuer. Cependant, l'agence estime que ce changement se fera selon un échéancier plus long qu'initialement prévu.

Par ailleurs, Fitch a confirmé la cote de « AAA », assortie d'une perspective « stable », pour les programmes d'obligations sécurisées de la Caisse centrale Desjardins, le 10 mars 2015 pour le programme structuré et le 12 juin 2015 pour le programme législatif. Le 25 novembre 2015, Moody's et Fitch ont confirmé la cote de « Aaa » pour les obligations sécurisées émises la même date sur le marché européen en vertu du programme législatif, pour un montant total d'un milliard d'euros.

La Caisse centrale Desjardins et Capital Desjardins inc. continuent de bénéficier de cotes de crédit qui figurent parmi les meilleures des grandes institutions bancaires canadiennes et internationales.

Cotes de crédit des titres émis

	DBRS	STANDARD & POOR'S	MOODY'S	FITCH
Caisse centrale Desjardins				
Court terme	R-1 (élevé)	A-1	P-1	F1+
Moyen et long termes de premier rang	AA	A+	Aa2	AA-
Capital Desjardins inc.				
Moyen et long termes de premier rang	AA (faible)	A	A2	A+

Les cotes de crédit visent à donner aux acquéreurs une évaluation indépendante de la qualité du crédit rattaché à une émission de titres. Il est recommandé aux acquéreurs éventuels de titres de consulter les agences de notation pour connaître l'interprétation qu'il faut donner aux cotes provisoires indiquées ci-dessus et la signification de ces cotes. Les cotes susmentionnées ne devraient pas être considérées comme des recommandations d'acheter, de vendre ni de conserver les titres de ces entités. Les agences de notation peuvent à tout moment réviser ou retirer ces cotes. Comme il est de pratique courante, Caisse centrale Desjardins a versé une rémunération aux agences de notation susmentionnées pour leurs services de notation, et certaines agences de notation ont reçu une rémunération pour d'autres services rendus au cours des deux dernières années. Caisse centrale Desjardins prévoit leur verser une rémunération similaire dans l'avenir.

Des compléments d'information sur la structure du capital qui figurent aux pages 63 à 66 du rapport de gestion du Rapport annuel et aux pages 151 et 152 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Aucun titre de la Fédération n'est inscrit à la cote d'une bourse ou d'un marché ni coté sur ceux-ci. Sauf en ce qui concerne les possibilités d'achat et de vente par le fonds fiduciaire de la Fédération, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres de la Fédération.

Se reporter à la section « Développement général de l'activité » de cette notice annuelle pour une description des titres émis par la Fédération en 2015.

Certains titres de la Caisse centrale Desjardins sont inscrits à la cote de la Bourse de Londres (Royaume-Uni) et à la cote de la Bourse d'Irlande. Pour plus de détails à ce sujet, se référer à la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 de la Caisse centrale Desjardins déposée sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com sous le profil de la Caisse centrale Desjardins.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

ADMINISTRATEURS

Le tableau qui suit présente, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence, le poste au sein du Mouvement Desjardins, la principale occupation de chaque administrateur de la Fédération au cours des cinq dernières années, ainsi que la ou les périodes au cours desquelles chacun d'entre eux a occupé le poste d'administrateur et les comités ou les commissions dont il est membre. À l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, les administrateurs sont élus pour des mandats de trois ans et ils peuvent être réélus tant qu'ils demeurent un dirigeant de leur caisse. Le conseil d'administration a cependant adopté une limitation volontaire de quatre mandats cumulatifs. Des mesures transitoires ont été mises en œuvre pour assurer la continuité de la gouvernance de la Fédération. Leur mandat expire à la fin de l'assemblée générale annuelle des membres. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est élu pour un mandat de quatre ans et peut être réélu pour un autre terme de quatre ans uniquement. Les membres du conseil d'administration de la Fédération sont les mêmes que ceux de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de Fiducie Desjardins inc., auxquels s'ajoute Stéphane Achard en tant qu'administrateur de cette dernière entité. Michel Allard et Benoît Turcotte sont administrateurs délégués au conseil d'administration de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins, mais ne peuvent pas à ce titre y voter.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
BARIL, Jacques[2] Québec, Canada	Président du conseil régional Est de Montréal Président de la commission Placements de la Fédération	Retraité du secteur de l'éducation depuis 2010 Auparavant : directeur administratif adjoint, Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île	2001-07-01 2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28	2005-04-02 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-28
BÉLANGER, Annie P.[1][3][8] Québec, Canada	Présidente du conseil régional Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine Présidente du conseil d'administration de Développement international Desjardins inc.	Retraitée du secteur de l'éducation depuis 2003	2013-04-06	2016-04-06
BOULERICE, Donat[2] Ontario, Canada	Président du conseil régional Ontario	Enseignant à l'Université d'Ottawa	2010-04-17 2013-04-06	2013-04-06 2016-04-06
CHAMBERLAND, Serges[1][5][6] Québec, Canada	Président du conseil régional Saguenay - Lac-Saint-Jean, Charlevoix et Côte-Nord	Retraité du secteur municipal depuis 2011 Auparavant : directeur général adjoint, Ville de Saguenay	2006-03-25 2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28	2008-03-29 2011-03-26 2014-03-28 2017-03-28
CHEVALIER, Carole[3][8] Québec, Canada	Présidente du conseil régional Mauricie	Directrice générale du Centre d'action bénévole du Rivage	2011-03-26 2014-03-28	2014-03-28 2017-03-28
DESSUREAULT, Sylvain[5][7] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno	Directeur général de la Caisse Desjardins du Mont-Saint-Bruno	2013-04-06	2016-04-06
FORAND, Luc[2][7] Québec, Canada	Président du conseil régional Richelieu-Yamaska	Homme d'affaires	2014-03-28	2017-03-28

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
GAGNÉ, André[2] CPA, CGA Québec, Canada	Président du conseil régional Québec-Est Président de la commission Vérification et Inspection de la Fédération	Membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Retraité du ministère du Revenu du Québec depuis 2000	2001-07-01 2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06	2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06 2016-04-06
GENEST, Yves[7] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny	Directeur général de la Caisse populaire Desjardins de Montmagny Auparavant : directeur général, Caisse populaire Desjardins des Abénakis	2013-04-05	2016-04-06
HAWTHORN, Neil [5][7] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux Montagnes	Directeur général de la Caisse Desjardins de Saint-Eustache – Deux Montagnes	2015-03-28	2018-03-28
LAFORTUNE, Andrée[7] FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente du conseil régional Ouest de Montréal Présidente de la commission Gestion des risques de la Fédération	Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Professeure titulaire à HEC Montréal	2001-07-01 2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06	2004-03-27 2007-03-31 2010-03-27 2013-04-06 2016-04-06
LAPORTE, Jean-Robert Québec, Canada	Président du conseil régional Lanaudière	Avocat Roy, Laporte Inc.	2013-04-06	2016-04-06
LAROUCHE, Sylvie[5] Québec, Canada	Présidente du conseil régional Québec-Ouest et Rive-Sud	Retraitée de la fonction publique fédérale depuis 2010 Auparavant : gestionnaire régionale, Comptabilité et acquisitions, Pêches et Océans Canada	2012-01-18 2013-04-06	2013-04-06 2016-04-06
LAUZON, Marcel[4] Québec, Canada	Président du conseil régional Laval-Laurentides Président du conseil d'administration de Desjardins Groupe d'assurances générales inc.	Retraité du secteur de l'éducation depuis 2001	2001-07-01 2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28	2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 2018-03-28
LEROUX, Monique F.[1][3][4] C.M., O.Q., FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins Présidente du conseil d'administration de la Fédération Présidente du comité exécutif de la Fédération Présidente de la commission sur la gouvernance de la Fédération Présidente de la commission Ressources humaines de la Fédération	Fellow de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	2008-03-29 2012-03-31	2012-03-31 2016-04-08

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein du Mouvement Desjardins	Principaux postes	Début du mandat (aaaa-mm-jj)	Fin du mandat (aaaa-mm-jj)
PARÉ, Denis[1][3][4][5][8] Québec, Canada	Président du conseil régional Cantons-de-l'Est Vice-président du conseil d'administration de la Fédération Président du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement Président de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération	Notaire associé Paré Tanguay S.E.N.C.	2001-07-01 2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28	2003-03-28 2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 2018-03-28
RAÎCHE, Alain[1] Québec, Canada	Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur	Directeur général de la Caisse Desjardins Pierre-Le Gardeur Auparavant : directeur général de la Caisse Desjardins Les Méandres	2009-12-07 2011-03-26 2014-03-28	2011-03-26 2014-03-28 2017-03-28
ROUSSEAU, Serge[5][6] Québec, Canada	Président du Conseil régional Kamouraska et Chaudière-Appalaches	Directeur général, CPE Parc-en-ciel et du bureau coordonnateur de la garde en milieu familial des Appalaches et des services à la famille	2014-03-28	2017-03-28
SAINT-PIERRE BABIN, Sylvie[1][4][5] Québec, Canada	Présidente du conseil régional Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord-du-Québec	Avocate	2001-07-01 2008-03-29 2014-03-28	2005-04-02 2011-03-26 2017-03-28
SAVARD, Christian[4][6] Québec, Canada	Président du conseil régional Centre-du-Québec	Directeur général de la Conférence régionale des élus de la Mauricie	2015-03-28	2018-03-28
TOURANGEAU, Serge[6] Québec, Canada	Président du conseil Caisses de groupes Président du conseil d'administration de Valeurs mobilières Desjardins inc.	Retraité du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec depuis 2005	2006-03-25 2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28	2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28 2018-03-28
VINET, Yvon[1][3][8] Québec, Canada	Président du conseil régional Rive-Sud de Montréal Secrétaire du conseil d'administration de la Fédération Président du conseil d'administration de Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie	Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette Inc.	2009-03-28 2012-03-31 2015-03-28	2012-03-31 2015-03-28 2018-03-28

(1) Membre du comité exécutif de la Fédération.
(2) Membre de la commission Vérification et Inspection de la Fédération:
- Benoît Turcotte (administrateur délégué) est membre de la commission.
- Alain Raîche, Roger Desrosiers, Serge Hamelin et Robert St-Aubin sont observateurs.

(3) Membre de la commission Ressources humaines de la Fédération.
(4) Membre de la commission sur la gouvernance de la Fédération.
(5) Membre de la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau de la Fédération :
- Michel Allard (administrateur délégué) est membre de la commission.

(6) Membre de la commission Gestion des risques de la Fédération :
- Michel Allard (administrateur délégué) est membre de la commission.
- André Gagné et Yves Genest sont observateurs.

(7) Membre de la commission Placements de la Fédération :
- André Laparé, Normand Provost et Sylvie Larouche sont observateurs.

(8) Membre du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau ci-dessous indique, à la date de cette notice annuelle, le nom, la province et le pays de résidence et le poste occupé au sein de la Fédération et les principaux postes occupés actuellement et au cours des cinq dernières années des membres de la haute direction de la Fédération.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Fédération	Principaux postes
LEROUX, Monique F. C.M., O.Q., FCPA, FCA Québec, Canada	Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins
PARÉ, Denis Québec, Canada	Vice-président du conseil d'administration	Notaire associé Paré, Tanguay Notaires inc.
VINET, Yvon Québec, Canada	Secrétaire du conseil d'administration	Notaire associé Les Notaires Lupien, Patenaude, Vinet, Gougeon, Monette inc.

Nom, province et pays de résidence	Poste au sein de la Fédération et principaux postes
ACHARD, Stéphane Québec, Canada	Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins Président et chef de la direction de Fiducie Desjardins inc. Co-Chef de l'exploitation de Valeurs mobilières Desjardins inc. Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
BELLEMARE, Réal Québec, Canada	Premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
BERTHIAUME, Denis Québec, Canada	Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins Président et chef de l'exploitation de Desjardins sécurité financière inc. Co-Chef de l'exploitation de Valeurs mobilières Desjardins inc. Auparavant : premier vice-président, marchés individuels, Standard Life (de 2007 à 2010)
CORMIER, Guy Québec, Canada	Premier vice-président, Réseau des caisses et Services aux particuliers, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
CORMIER, Marie-Huguette Québec, Canada	Première vice-présidente, Marketing, Communications et Coopération, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
DESAUTELS, Normand FCPA, FCGA Québec, Canada	Premier vice-président exécutif, Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
DUPUIS, Daniel CPA, CA Québec, Canada	Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
GAUVIN, L.-Daniel Québec, Canada	Premier vice-président et directeur général, Caisse centrale Desjardins et Capital Desjardins inc. Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
MOISAN, Josianne Québec, Canada	Première vice-présidente, Ressources humaines, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
OUELLETTE, Robert Québec, Canada	Premier vice-président, Technologies et Centre de services partagés, Mouvement Desjardins Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins
PAQUETTE, Sylvie Québec, Canada	Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins Présidente et chef de l'exploitation de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. Auparavant : divers postes au sein du Mouvement Desjardins

DÉTENTION DE TITRES PAR LES ADMINISTRATEURS ET LES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À la date de cette notice annuelle, aucun administrateur ni membre de la haute direction ne détient ni n'exerce une emprise, directement ou indirectement, sur un titre comportant droit de vote de la Fédération et de ses filiales.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS OU FAILLITES

Aucun administrateur ni membre de la haute direction n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris de la Fédération) qui, (1) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée pendant que l'administrateur ou le membre de la haute direction exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances; (2) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que l'administrateur ou le membre de la haute direction a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions.

Pour l'application du paragraphe qui précède, une « ordonnance » s'entend de l'une des ordonnances suivantes qui a été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs : (1) toute interdiction d'opérations; (2) toute ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; (3) toute ordonnance refusant à la société le droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières.

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération (1) n'est, à la date de cette notice annuelle, ou n'a été, au cours des 10 années précédentes, administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni d'une autre société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou au cours de l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou (2) n'a, au cours des 10 années précédant la date de cette notice annuelle, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou a fait nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; à l'exception de Monique F. Leroux, qui était administratrice de Quebecor World inc. pendant une partie des 12 mois précédant la demande et l'obtention par cette société, le 21 janvier 2008, de la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies*.

AMENDES OU SANCTIONS

Aucun administrateur ni membre de la haute direction de la Fédération ni actionnaire détenant suffisamment de titres pour influer de façon importante sur le contrôle de la Fédération ne s'est vu imposer :

a) des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ni n'a conclu de règlement amiable avec une telle autorité;
b) toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable ayant à prendre une décision en matière de placement.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

À la connaissance de la Fédération, il n'existe aucun conflit d'intérêts réel ni potentiel entre la Fédération et ses administrateurs, membres de la haute direction ou autres dirigeants ni ceux de ses filiales, sous réserve du fait que certains de ses administrateurs et dirigeants occupent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés, ce qui pourrait donner naissance à un conflit entre leurs devoirs envers la Fédération et envers ces autres sociétés. Voir les sections « Transactions avec des personnes intéressées et des personnes liées » et « Administrateurs et membres de la haute direction » de cette notice annuelle.

POURSUITES

La Fédération est impliquée dans divers litiges et diverses procédures judiciaires dans le cours normal de ses affaires relativement à ses divers produits, services, placements et autres activités. Certaines filiales de la Fédération sont notamment visées dans le cadre de requêtes pour permission d'instituer des recours collectifs y compris l'une relative à la gestion et à la distribution de produits à capital garanti, laquelle a été rejetée en janvier 2016. En février 2016, le requérant a demandé l'autorisation d'en appeler de cette décision.

Il n'est actuellement pas possible d'évaluer l'issue de certains de ces litiges et procédures, y compris eu égard aux recours collectifs mentionnés précédemment, ni le moment de leur résolution ainsi que leur incidence éventuelle sur la situation financière de la Fédération. De l'avis de la direction, la juste valeur des passifs éventuels résultant des litiges et procédures, dans la mesure où elle peut être évaluée, pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Fédération pour une période donnée, mais n'aurait pas de répercussion défavorable importante sur sa situation financière.

AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les titres de la Fédération est la Fiducie Desjardins inc., qui exerce ces activités à son bureau principal de Montréal.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

La firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur de la Fédération et a dressé à ce titre le rapport des auditeurs portant sur les états financiers audités pour les exercices terminés le 31 décembre 2015 et le 31 décembre 2014 contenus dans le Rapport annuel. Ce cabinet est indépendant au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

TITRES EN CIRCULATION

Le tableau suivant présente, en date du 31 décembre 2015, le nombre de même que la valeur (en milliers de dollars) des parts de la Fédération émises et en circulation. La totalité de ces parts est détenue par les caisses du Québec et ses membres ainsi que La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc.

Nombre de parts		Valeur
33 440	Parts de qualification	**167 $**
8 864 047	Parts de capital A	**44 320**
2 210 760	Parts de capital B	**11 054**
4 737 811	Parts de capital C	**23 690**
38 040	Parts de capital D	**190**
354 784 277	Parts de capital F	**3 531 423** (1)
598 296 746	Parts de capital CCD	**2 930 367**
47 856 914	Parts de capital INV	**18 946**
2 865 680	Parts de capital SER	**23 395**
1 084 566	Parts de capital FED-7	**4 676**
694 258 599	Parts de capital FIN-5A	**916 974**
		7 505 202 $

(1) Après déduction de certains frais liés au placement et des honoraires d'administration des caisses.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

À l'exception du prêt décrit dans le tableau ci-après et des soldes aux termes de prêts de caractère courant (décrits ci-après), aucun solde n'est impayé sur des prêts consentis par la Fédération ou ses filiales aux personnes qui agissent ou qui ont déjà agi comme administrateur, membre de la haute direction ou employé de la Fédération ni aux personnes qui ont des liens avec d'actuels ou d'anciens administrateurs ou membres de la haute direction.

Nom et poste principal	Participation de la Fédération ou d'une de ses filiales	Encours le plus élevé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ($)	Encours au 17 février 2016 ($)	Nombre de titres souscrits grâce à l'aide financière au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ($)	Garantie du prêt	Montant annulé au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ($)
BELLEMARE, Réal Premier vice-président, Opérations et performance, Mouvement Desjardins	Caisse populaire de La Prairie	560 000 $(1)	560 000 $(1)	-	-	-

(1) Marge de crédit hypothécaire garantie par une résidence secondaire et portant intérêt au taux préférentiel.

Les prêts de caractère courant comprennent : (1) les prêts consentis à un administrateur, à un membre de la haute direction ou à un candidat, aux mêmes conditions qu'à l'ensemble des salariés, et dont le solde impayé au cours du dernier exercice, ajouté au solde impayé par toute personne avec qui il a des liens, ne dépasse pas 50 000 $; (2) les prêts consentis aux employés à plein temps qui sont entièrement garantis par une hypothèque sur leur résidence et dont le montant total est inférieur à leur salaire annuel; (3) les prêts, autres qu'aux employés à plein temps, consentis sensiblement aux mêmes conditions que celles dont sont assortis les prêts aux membres et aux clients dont la solvabilité est comparable et qui ne comportent pas de risque de recouvrement inhabituel; et (4) les prêts consentis à l'occasion d'achats effectués dans les conditions normales du commerce ou résultant d'avances de frais de déplacement ou de représentation, ou consentis à des fins semblables, si les modalités de remboursement sont conformes aux pratiques commerciales.

TRANSACTIONS AVEC DES PERSONNES INTÉRESSÉES ET DES PERSONNES LIÉES

La LCSF comprend un ensemble de règles régissant les transactions entre les caisses et les personnes intéressées et établit des mécanismes de contrôle assurant que ces transactions sont conformes aux exigences législatives. La LCSF stipule que les dirigeants d'une caisse ou de la Fédération, les personnes qui leur sont liées et les personnes morales dont ces dirigeants constituent la majorité des administrateurs ou des dirigeants sont des personnes intéressées par rapport à la caisse. Aux fins de ces règles, la Fédération et ses caisses, le Fonds de sécurité Desjardins, la Caisse centrale Desjardins et toute autre personne morale ou société contrôlée par une caisse ou la Fédération ne sont toutefois pas considérées comme des personnes intéressées les unes envers les autres. Les transactions et les activités entre une caisse et des personnes intéressées doivent être menées comme si ces parties n'avaient aucun lien de dépendance et en conformité avec les règles adoptées par le conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération. Certaines transactions doivent être approuvées par le conseil d'administration de la caisse, qui prend l'avis à ce sujet du conseil de surveillance de la caisse.

L'information relative aux parties liées qui figure à la page 75 du rapport de gestion du Rapport annuel et aux pages 163 et 164 des notes complémentaires aux états financiers consolidés du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

AUDITEURS

Conformément aux lois applicables, la Fédération nomme annuellement un cabinet d'experts-comptables à titre d'auditeur. Le 27 mars 2015, la firme d'experts-comptables PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal (Québec) H3B 4Y1, a été nommée à titre d'auditeur de la Fédération pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2015. PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur pour la Fédération depuis 2007.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Il est possible d'obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans cette notice annuelle au moyen d'une demande adressée au secrétaire général de la Fédération, au 100, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 7N5 (418 835-8444), ou par voie électronique, au www.sedar.com.

La Fédération n'établit pas de circulaire d'information. Les informations sur la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le cas échéant, sont présentées ailleurs dans ce document.

D'autres informations financières sont présentées dans les états financiers comparatifs et le rapport de gestion du Rapport annuel pour le dernier exercice terminé de la Fédération ainsi que dans le rapport annuel du Mouvement Desjardins.

Des renseignements complémentaires concernant la Fédération sont disponibles sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com (sous le profil de la Fédération des caisses Desjardins du Québec). Ce site comprend également des renseignements sur le Mouvement Desjardins et les documents d'information continue de Capital Desjardins inc. (sous le profil de Capital Desjardins inc.) et de la Caisse centrale Desjardins (sous le profil de la Caisse centrale Desjardins). D'autres renseignements peuvent être obtenus sur le site web du Mouvement, au www.desjardins.com/fr/a_propos/investisseurs, bien qu'aucune information présentée dans ce site ne doive être considérée comme intégrée par renvoi à cette notice annuelle.

DÉCLARATION DE LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

LA RÉMUNÉRATION AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

Certaines composantes du Mouvement Desjardins doivent se conformer à des obligations diverses en matière de divulgation de la rémunération de leurs dirigeants. C'est le cas, notamment, de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins et de Capital Desjardins inc. Conformément au *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, cette notice annuelle divulgue la rémunération des membres de la haute direction visés de la Fédération.

UNE RÉMUNÉRATION QUI REFLÈTE L'ENVERGURE DU MOUVEMENT DESJARDINS ET SES GRANDES RÉALISATIONS

En 2015, la rémunération des membres de la haute direction du Mouvement Desjardins était fonction non seulement de la performance financière de ce dernier, mais aussi de l'expérience des membres et des clients et de sa nature coopérative.

Au cours de la dernière année, le Mouvement Desjardins a enregistré une progression dans ses principaux secteurs d'activité et atteint la plupart de ses objectifs financiers grâce, entre autres, à ses activités de financement, la croissance de ses actifs sous gestion et ses activités d'assurance. En dépit du contexte de bas taux d'intérêt et de concurrence accrue, la performance de ses sociétés d'assurance, notamment grâce à l'acquisition des activités canadiennes de State Farm, permet au Mouvement Desjardins d'afficher de très bons résultats financiers pour 2015. Premier groupe financier coopératif au Canada, le Mouvement Desjardins occupe le cinquième rang des institutions financières les plus sûres au monde et le premier rang en Amérique du Nord en 2015, selon l'agence financière Bloomberg, en raison notamment de son ratio de capital, parmi les meilleurs de l'industrie, et de son portefeuille de prêts de qualité.

Ces résultats s'inscrivent dans le respect des trois orientations du Plan stratégique du Mouvement Desjardins : service, croissance et efficacité, afin de toujours répondre mieux aux besoins et attentes de ses membres et des clients. En 2015, le Mouvement a poursuivi ses efforts en diversifiant son offre, en rehaussant l'expérience membre et client et en proposant de nouveaux services et des innovations technologiques destinés à mieux répondre aux besoins évolutifs de ses membres et clients. La rétroaction de ses membres et clients permet au Mouvement de réviser ses façons de faire pour toujours améliorer sa prestation de services à leur avantage. En 2015, ses efforts ont été récompensés par de nombreuses reconnaissances dont la certification *Customer Operations Performance Center* (COPC) pour une 11^{e} année consécutive, une mention au nombre des 50 meilleurs employeurs au Canada selon Aon Hewitt et parmi les 100 meilleurs employeurs au Canada selon MediaCorp, et la réception d'un Octas du Réseau Action TI pour Hop-Ép@rgne, et du Grand Prix Projet de l'année 2015 dans la catégorie «Systèmes Technologies et TI » pour les sites AccèsD et AccèsD Affaires. Le Mouvement Desjardins figure également dans le top 100 des employeurs à Montréal qui offrent un environnement de travail exceptionnel.

Au chapitre de la coopération, le Mouvement compte de nombreuses réalisations pour l'année 2015. La tenue du XXIIe Congrès lequel a réuni quelque 1 100 participants des caisses du Québec et de l'Ontario a permis de se donner des orientations inspirantes et engageantes pour s'adapter et performer à l'avantage des membres et clients. Les travaux ont été amorcés en vue de la tenue de la troisième édition du Sommet international des coopératives en 2016. Le Mouvement a par ailleurs conservé une très bonne position au palmarès du magazine *Corporate Knights*, occupant le 7e rang du classement des 50 meilleures entreprises citoyennes au Canada, le premier parmi les entreprises québécoises les plus responsables sur les plans social et environnemental, et le 3e rang des groupes financiers les plus socialement responsables selon le magazine *Macleans*. Plus important employeur privé au Québec, avec quelque 47 000 employés, le Mouvement Desjardins a été désigné coopérative de l'année selon Coopératives et mutuelles Canada. Il a également poursuivi ses initiatives en éducation et en coopération par l'entremise de son programme Coopmoi qui vise à soutenir l'éducation financière de ses membres, particulièrement les jeunes. Le Mouvement a aussi contribué à l'essor des collectivités où il est présent, notamment par l'entremise de son vaste réseau de caisses et par ses dons et commandites qui s'élèvent à 81 M$ en 2015.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION VISÉS

Pour l'exercice 2015, les membres visés de la haute direction de la Fédération sont les suivants :

- **Monique F. Leroux,** C.M., O.Q., FCPA, FCA
 Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins
- **Daniel Dupuis,** CPA, CA
 Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- **Normand Desautels**, FCPA, FCGA
 Premier vice-président exécutif, Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération
- **Denis Berthiaume**
 Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins
- **Sylvie Paquette**
 Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins
- **Stéphane Achard**
 Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le Mouvement Desjardins, premier groupe financier coopératif au Canada, exerce ses activités au sein d'un marché hautement concurrentiel. Sa politique de rémunération globale est influencée tant par son besoin de recruter et de fidéliser les talents nécessaires pour assurer son développement que par sa nature coopérative.

Comme toute institution financière responsable, le Mouvement accorde une attention particulière à la gestion des risques au bénéfice de ses membres et de ses clients. Cela le pousse notamment à maintenir son niveau de capitalisation au-dessus des normes de l'industrie. Sa politique en matière de rémunération globale reflète cette considération.

La politique de rémunération globale du Mouvement s'applique également à l'ensemble du personnel de la Fédération. Elle tient compte d'études salariales spécifiques auprès de groupes financiers coopératifs de différents pays dont l'envergure est comparable à la sienne ainsi que de la médiane du marché financier canadien afin de permettre le recrutement et la rétention des talents nécessaires pour son développement.

Cette politique peut faire l'objet d'un vote consultatif auprès des délégués présents à l'assemblée générale annuelle de la Fédération. Ce vote porterait tant sur les orientations que sur l'application de cette politique en ce qui concerne les employés, gestionnaires et cadres supérieurs ainsi que la présidence du Mouvement. Il a favorisé l'évolution de la politique de rémunération globale à l'égard de son application au poste de président et chef de la direction du Mouvement dont la rémunération est maintenant comparée exclusivement avec celle qui est offerte par les groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

ANALYSE DU MARCHÉ ET DONNÉES DE RÉFÉRENCE

Les données de marché servant à établir la rémunération relative aux emplois des membres de la haute direction pour l'année 2015 ont été produites par les firmes Willis Towers Watson et Hexarem.

Ces données proviennent du secteur financier et des groupes financiers coopératifs dont l'envergure est comparable à celle du Mouvement. L'information sur la rémunération des cadres supérieurs a été analysée pour les organisations suivantes :

GROUPE DE COMPARAISON DU SECTEUR FINANCIER CANADIEN

85 organisations

ACE Insurance
Addenda Capital
AIG Insurance Company of Canada
Alberta Investment Management
Alberta Securities Commission
Alberta Teachers Retirement Fund Board
Allianz Global Corporate & Specialty
Allstate
American Express
Aon Reed Stenhouse
Assomption Vie
Asurion Canada
ATB Financial
Bank of America
Bank of Montréal
Banque Laurentienne
Banque Nationale
BIMCOR
British Columbia Investment Management Corp.
Broadridge Financial Solutions
Caisse de dépôt et placement du Québec
Canadaccord Genuity Corporation
Canadian Imperial Bank of Commerce
Canadian Western Bank
Capital One
Chubb Insurance Company
CIBC Mellon
CN Investment Division
CNA
Computers hare
Concentra Financial
Connor, Clark & Lunn Financial Group
Co-operators General Insurance Company
Co-operators Life Insurance
Coughlin & Associates
CPP Investment Board
CTCB Bank Corporation
DBRS Limited
De Lage Landen
Economical Insurance Group, The
Edward Jones
Empire Life
Equitable Life of Canada
Financière des professionnels Inc.
First Calgary Financial Credit Union
Gore Mutual Insurance Company
Great-West Life Insurance Company
H&R Block
Healthcare Insurance Reciprocal of Canada
HOOPP
Insurance Corporation of British Columbia
Intact Financial Corp.
Intact Investment Management
Interac Association
Leith Wheeler Investment Counsel
Liberty International Underwriters Canada
Manulife Financial
MasterCard
MD Physician Services Inc.
Montrusco Bolton Investments Inc.
Northbridge
OMERS
OPSEU Pension Trust
Pacific Life
People Trust
Pictect & Cie
PSP Investments
RBC Financial Group
RBC Insurance Co.
RGA Life Reinsurance Company of Canada
RGA Reinsurance Group of America
RSA
Scotiabank
SGI Canada
Standard Life Assurance Company
Sun Life Financial
Tarion Warranty Corporation
TD Insurance
TMX Group Limited
Toronto-Dominion Bank
Transamerica Life Canada
Travelers Insurance Company
Wells Fargo Canada
Willis Canada
Zurich Canada

GROUPE DE COMPARAISON - GROUPES FINANCIERS COOPÉRATIFS

78 organisations

1st Choice Savings & Credit Union, AB
Access Credit Union, MB
Advantage Credit Union, SK
Affinity Credit Union, SK
AgFirst FCB
AgriBank, FCB
Alberta Central, AB - Caisse Centrale
Alterna Savings, ON
Assiniboine Credit Union, MB
Auto Workers Community Credit Union, ON
Bayview Credit Union, NB
Beaumont Credit Union, AB
Bow Valley Credit Union, AB
Caisse populaire de la Vallée inc., ON
Caisse Populaire Groupe Financier, MB
Canada Safeway Employees Savings and CU, AB
Casera Credit Union, MB
Central 1, BC
Coast Capital Savings
CoBank
Concentra
Conexus Credit Union, SK
Co-op Bank plc
Crédit Agricole
Credit Union Central of Canada
Credit Union Central of Manitoba
Diamond North Credit Union, SK
DZ Bank
East Coast Credit Union, NS
Farm Credit Bank of Texas
First Calgary Financial, AL
First Ontario Credit Union, ON
First West Credit Union, BC
G&F Financial Group, BC
Ganaraska Credit Union, ON
Goderich Community Credit Union, ON
Greater Vancouver Community CU, BC
Groupe BPCE
Groupe Crédit Mutuel
Hamilton Teachers Credit Union, ON
Innovation Credit Union, SK
Interior Savings, BC
Kawartha Credit Union, ON
Kootenay Savings Credit Union, BC
Lakeland Credit Union Limited, AB
Lakeview Credit Union, BC
League Savings and Mortgage Company, NS
Liberty Mutual (insurance)
Libro Financial Group, ON
Malpeque Bay Credit Union, PE
MassMutual (insurance)
MemberOne Credit Union, ON
Meridian Credit Union, ON
Mountain View Credit Union, AB
Nationwide Building Society
Niverville Credit Union, MB
North Peace Savings and Credit Union, BC
Portage Credit Union, MB
Rabobank
Rocky Credit Union, AB
RZB Austria
SaskCentral, SK
Servus Credit Union , AB
Shell Employees' Credit Union, AB
Spectra Credit Union, SK
St Stanislaus Credit Union, ON
Stella Maris Credit Union, PEI
Sudbury Credit Union, ON
Sunova Credit Union, MB
Sunrise Credit Union, MB
Swan Valley Credit Union, MB
The Co-Operators Group (insurance)
The Police Credit Union Limited, ON
Tignish Credit Union, PEI
Vancity, BC
Westminster Savings, BC
Westoba Credit Union Limited, MB
Weyburn Credit Union Limited, SK

ÉVALUATION DES EMPLOIS DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

La relativité interne entre les emplois des membres de la haute direction est établie à l'aide du plan d'évaluation des emplois Hay et des classes salariales applicables à l'ensemble des emplois de cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Un comité de validation des emplois de cadres supérieurs formule ses recommandations à la commission Ressources humaines, qui est responsable de l'établissement de l'évaluation des postes des membres de la haute direction. Ce processus de validation vise à assurer une équité interne.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DES CADRES SUPÉRIEURS DU MOUVEMENT DESJARDINS

La politique de rémunération globale des cadres supérieurs répond aux objectifs suivants :

- refléter la nature et les valeurs coopératives du Mouvement Desjardins;
- reconnaître la complexité d'un groupe financier intégré et la portée de la gestion qui en découle;
- maintenir un lien étroit entre la performance et la rémunération en appui au plan financier et stratégique du Mouvement Desjardins;
- avoir une portée à court et à long termes permettant la création de valeurs économiques et un développement durable pour les membres du Mouvement Desjardins.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

Le poste de président et chef de la direction du Mouvement Desjardins comporte deux volets distincts. Son premier volet de responsabilités est similaire à celui de ses pairs des grandes institutions financières, soit celui de chef de la direction du Mouvement, de la Fédération et de ses filiales.

Le second volet, celui de la présidence du conseil d'administration, s'apparente à celui de ses pairs au sein des coopératives financières. Ce volet commande une plus grande indépendance au chapitre de la gouvernance en regard des autres postes de cadres supérieurs. Le rôle de président du conseil tient compte de l'évolution et de la pérennité du Mouvement non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan coopératif. C'est pourquoi l'évaluation annuelle du titulaire de ce poste s'appuie, en parts égales, tant sur des objectifs de nature coopérative que d'affaires et de développement stratégique.

Sa rémunération a été établie de telle sorte que le titulaire de ce poste peut exercer son indépendance envers les personnes qui relèvent directement de lui et ne pas être en situation de conflits d'intérêts par rapport à ces dernières. C'est pourquoi aucun programme de rémunération à long terme n'est prévu pour le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. De plus, sa rémunération tient compte du fait que la durée de son mandat est limitée.

Finalement, la politique de rémunération globale du président et chef de la direction est établie de façon à refléter la complexité de la gestion d'un groupe financier coopératif intégré et à maintenir une distinction adéquate entre sa rémunération et celle des autres salariés du Mouvement tout en s'inscrivant dans la médiane des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement est le comité du conseil d'administration qui a le mandat d'analyser l'évolution annuelle de la rémunération du président et chef de la direction et de recommander les objectifs que le titulaire de ce poste doit atteindre pour l'année à venir. Ses membres se réunissent au moins trois fois par année et rendent compte directement au conseil d'administration en réunion à huis clos.

GOUVERNANCE ET GESTION DES RISQUES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION GLOBALE

Le Mouvement Desjardins a établi depuis plusieurs années une gouvernance rigoureuse en matière de rémunération globale, qui s'articule autour des responsabilités des instances suivantes.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de la politique de rémunération du Mouvement Desjardins, de l'établissement des objectifs annuels ainsi que de l'évaluation annuelle des résultats du président et chef de la direction du Mouvement.

Le conseil est également responsable de l'évolution annuelle de la rémunération globale des cadres supérieurs membres du comité de direction ainsi que de l'ensemble des employés. À cet égard, il établit la révision salariale annuelle, fixe les objectifs et évalue les résultats du régime général d'intéressement.

Il établit aussi un encadrement s'appliquant à l'ensemble des régimes particuliers d'intéressement du personnel de vente et de placement du Mouvement.

Chaque année, les régimes d'intéressement sont préalablement analysés par le secteur Gestion des risques afin de déterminer tout élément qui pourrait inciter à une prise de risques excessive.

Tous ces régimes prévoient le droit du conseil d'administration de diminuer ou d'annuler le paiement de bonis lors de situations exceptionnelles. Le conseil n'a pas eu à exercer ce droit en 2015.

Le conseil s'adjoint au besoin les services d'experts indépendants. En 2015, les services des firmes Willis Towers Watson et Hexarem ont été utilisés. Ces deux firmes soutiennent le Mouvement Desjardins à l'égard de la rémunération globale de ses cadres supérieurs depuis plusieurs années.

Des honoraires de 158 282 $ ont été facturés par ces firmes au Mouvement en 2015 pour la réalisation de leurs mandats. Ces honoraires couvraient également les analyses effectuées et les conseils donnés aux membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.

D'autres honoraires ont été facturés au Mouvement par ces firmes pour la réalisation de divers mandats portant sur la rémunération des autres catégories d'emplois. Ces mandats comprenaient principalement des enquêtes spécifiques portant sur des pratiques de rémunération ou des postes d'employés et de gestionnaires de différents secteurs de l'organisation et réalisées à la demande des équipes responsables de la rémunération.

Le tableau ci-dessous présente les honoraires facturés par ces firmes au cours des deux derniers exercices.

Services fournis	Willis Towers Watson	Hexarem	
	2015[(1)]	2014	2015
Rémunération des membres de la haute direction – Honoraires connexes	128 732 $	95 485 $	29 550 $
Autres honoraires	255 591 $	109 815 $	0 $

(1) Aucun service n'a été rendu par cette firme pour les cadres supérieurs visés en 2014.

Commission Ressources humaines

La commission Ressources humaines se compose de quatre membres du conseil d'administration et du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Elle est responsable de formuler des recommandations au conseil d'administration à l'égard de l'ensemble des éléments de la rémunération globale de tous les employés et cadres du Mouvement, à l'exception du président et chef de la direction. Ses membres, à l'exclusion du président et chef de la direction, sont les mêmes que ceux du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement et sont tous, à l'exclusion du président et chef de la direction, des administrateurs indépendants.

Cette commission s'adjoint également, au besoin, les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement se compose de quatre membres. Le titulaire du poste de président et chef de la direction ne fait pas partie de ce comité, dont les membres sont les suivants :

Denis Paré *(Président du comité)*	Président du conseil régional Cantons-de-l'Est et vice-président du conseil d'administration
Carole Chevalier	Présidente du conseil régional Mauricie
Annie P. Bélanger	Présidente du conseil régional Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine
Yvon Vinet	Président du conseil régional Rive-Sud de Montréal et secrétaire du conseil d'administration

Ces personnes définissent les objectifs annuels du titulaire du poste de président et chef de la direction, en discutent avec lui et les recommandent au conseil d'administration de la Fédération lors d'une rencontre à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil et président du comité. Le conseil accepte ces objectifs comme tels ou les modifie. Un exercice est réalisé à la mi-année par ce comité afin d'analyser l'évolution des réalisations à l'égard des objectifs retenus. À la fin de l'année, ce comité présente les réalisations relatives à chacun des objectifs au conseil d'administration qui est responsable, en définitive, de l'évaluation du titulaire de ce poste. Le processus prévoit que chacun des 21 autres membres du conseil évalue, par mode de scrutin secret, le niveau d'atteinte (sur la base d'un maximum de 100 %) de chacun des objectifs. Par la suite, les votes sont compilés pour obtenir le résultat final pondéré pour l'ensemble de ces objectifs. Ces exercices sont réalisés à huis clos sous l'autorité du vice-président du conseil d'administration et président du comité.

Ce comité s'adjoint au besoin les services d'un expert indépendant pour la réalisation de ses travaux.

Actions spécifiques visant à limiter les risques liés à la rémunération

Tout régime d'intéressement général ou particulier fait préalablement l'objet d'une analyse basée sur des paramètres et des grilles d'analyses élaborés par le secteur Gestion des risques avant sa recommandation aux instances.

De plus, en ce qui a trait aux cadres supérieurs et aux hauts salariés du Mouvement, exception faite du président et chef de la direction, les régimes d'intéressement prévoient tous le report, à moyen ou à long terme, d'une portion importante de la bonification annuelle des participants. Les sommes ainsi reportées peuvent varier annuellement en fonction des résultats du Mouvement.

Cette formule incite les principaux intéressés à avoir une vision à long terme du développement du Mouvement, ce qui est à l'avantage des membres et des clients de ce dernier, pour qui la pérennité de l'organisation est un facteur important et rassurant.

Une attention particulière a été portée à la composition de la rémunération globale des membres du comité de direction, plus spécifiquement à celle du président et chef de la direction, de façon à éviter tout risque important découlant de leur rémunération. Les membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement sont très vigilants à cet égard. De plus, tous les ans, ils ont la possibilité de constater les résultats de leur vigilance, de préciser leurs attentes pour l'année à venir et de recommander tout correctif jugé nécessaire.

ANALYSE DES COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

La rémunération des membres de la haute direction est établie en fonction de la valeur marchande de leur travail, de la relativité salariale interne et de leur niveau de rendement individuel au travail. Leur rémunération globale consiste en un salaire de base et des primes de rendement à court et à long termes, auxquels s'ajoutent des avantages sociaux, un régime de retraite et des avantages particuliers.

Voici un tableau sommaire de ces éléments :

Composantes		Objectifs
Salaire de base		• Reconnaissance des aptitudes, des compétences et de l'expérience
Rémunération variable ***(à risque)***	**Bonification annuelle**	• Création de valeurs pour les membres et clients • Reconnaissance du rendement individuel, de l'unité d'affaires et du Mouvement
	Rémunération à moyen et à long termes[(1)]	• Création de valeurs durables pour le Mouvement dans sa totalité • Fidélisation
Rémunération indirecte	**Régime de retraite et avantages sociaux**	• Maintien d'un revenu adéquat à la retraite • Protection adéquate en cas de décès, d'invalidité ou de maladie
	Avantages accessoires	• Requis aux fins des affaires • En lien avec le statut du poste
Rémunération globale		• Offrir une rémunération globale : - concurrentielle pour une performance à un niveau attendu et un rendement individuel satisfaisant pleinement les attentes; - supérieure pour une performance supérieure et un rendement individuel exceptionnel.
Positionnement cible de la rémunération globale		
Employés non-cadres		• 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveaux 1 à 5)		• 100 % de la médiane du marché financier canadien
Cadres (Niveaux 6 à 10)		• 95 % de la médiane du marché financier canadien
Vice-présidents		• 85 % de la médiane du marché financier canadien
Premiers vice-présidents		• 85 % de la médiane du marché financier canadien
Président et chef de la direction		• 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable

(1) La rémunération à moyen et à long termes s'applique exclusivement aux membres du comité de direction à l'exception du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

DESCRIPTION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Salaire de base

Le salaire des membres de la haute direction est révisé annuellement. La performance individuelle, le niveau de responsabilités et l'expérience sont pris en considération afin que la rémunération de chaque dirigeant reflète sa contribution au travail.

Chaque membre de la haute direction se voit fixer des objectifs individuels de nature stratégique ou financière découlant des objectifs annuels du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins.

Leur performance est revue par la commission Ressources humaines et sert par la suite à l'établissement de la révision salariale annuelle.

Régime d'intéressement annuel

Le régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins reflète leur rôle et leurs responsabilités à l'égard des résultats collectifs de ce dernier.

Il vise à reconnaître les contributions des participants à l'atteinte des objectifs soutenant le plan financier et stratégique du Mouvement qui généreront des résultats à court et à moyen termes.

Il y a versement d'un boni seulement lorsque le déclencheur lié à la rentabilité globale du Mouvement déterminé en début d'année est atteint et que le rendement individuel satisfait pleinement aux attentes.

Cadre général du régime d'intéressement annuel

Le régime s'appuie sur deux niveaux d'objectifs : Mouvement et sectoriels.

Ces deux niveaux d'objectifs ont un même déclencheur basé sur les excédents nets du Mouvement.

Nature et pondération des objectifs

Un premier bloc commun à tous et dont la pondération est de 60 % (100 % pour les fonctions de soutien) est basé sur les objectifs prioritaires du Mouvement.

Un second bloc dont la pondération est de 40 % est fondé sur les objectifs prioritaires du secteur d'activité qui découlent du plan d'affaires du Mouvement.

Postes visés	Objectifs Mouvement	Objectifs sectoriels
Premiers vice-présidents fonctionnels	100 %	0 %
Premiers vice-présidents responsables d'un secteur d'activité	60 %	40 %

Objectifs annuels du régime d'intéressement pour 2015

En 2015, les objectifs annuels pour le volet Mouvement étaient les suivants :

Objectifs Mouvement de 2015	Poids relatif
Excédents nets	25 %
Indice de productivité financière	25 %
Réduction des frais	10 %
Revenus d'exploitation	10 %
Expérience membres et employés	30 %

En 2015, les résultats obtenus se sont chiffrés à 128,26 %.

Les objectifs des secteurs d'activité sont constitués d'objectifs d'affaires ou stratégiques, quantifiables et mesurables et découlant du plan financier et stratégique du Mouvement. Le détail de leur composition figure dans la section traitant de la situation spécifique des premiers vice-présidents concernés.

Règles d'établissement des objectifs du régime d'intéressement annuel

Les objectifs établis annuellement doivent respecter les règles d'encadrement suivantes énoncées par le conseil d'administration du Mouvement :

	Règles
Déclencheur	• Est établi en fonction de l'objectif d'excédents nets du Mouvement et représente généralement la capacité de payer de ce dernier.
Indicateurs de performance	• Nombre limité; poids minimal de 10 % pour chaque indicateur. • La rentabilité doit être un des indicateurs et représenter un poids minimal de 25 %. • Les objectifs individuels ou personnels sont exclus (sauf en tant que déclencheurs).
Cible	• Niveau requis pour l'atteinte du budget (ou médiane d'un groupe de comparaison, dans le cas d'indices externes, ou rendement plus élevé approuvé par le conseil d'administration).
Seuil et maximum	• La symétrie au-dessous et au-dessus de la cible n'est pas exigée.
Seuil	• Niveau sous lequel la performance est jugée inacceptable.
Maximum	• Dépassement exceptionnel de l'objectif.
Objectifs	• De nature financière et stratégique et découlant du plan financier et stratégique du Mouvement. • Bien définis (sans équivoque), mesurables et quantifiables. • Cohérents entre eux et d'une année à l'autre.
Information de soutien	• Historique (au moins trois ans) pour chaque indicateur de performance. • Documentation écrite sommaire de la démarche suivie pour l'établissement du seuil, de la cible et du maximum des objectifs retenus. • Validation financière : - montant de la bonification si seul le seuil de tous les indicateurs est atteint (en tenant pour acquis que le déclencheur financier est atteint); - montant de la bonification si le maximum de tous les indicateurs est atteint.
Financement	• Budgétisation obligatoire du boni cible. • Tous les objectifs liés à la rentabilité ou au rendement doivent être établis en considérant qu'ils sont « nets du versement des bonis ».

Versement de la bonification

La bonification annuelle établie pour l'année de référence est versée au début de l'année suivante, après la certification des résultats par le secteur Audit interne.

Seule une proportion de 60 % du boni annuel gagné est versée et les 40 % restants sont différés pendant une période de trois ans. La tranche différée de 40 % peut évoluer à la hausse comme à la baisse pendant la période de report de trois ans selon le rendement global du Mouvement Desjardins.

Cette façon de faire :

- allonge l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération des membres de la haute direction de manière cohérente avec leur influence sur la performance à long terme du Mouvement;
- s'aligne sur les principes et les normes de rémunération du Conseil de stabilité financière du G20 visant à limiter les incitatifs à la prise de risques excessive générés par les programmes de rémunération;
- correspond aux pratiques générales des entreprises du marché financier canadien.

L'indicateur des excédents nets du Mouvement est utilisé pour établir la variation de la tranche différée de 40 % du boni. Le taux cible retenu correspond au niveau de rentabilité établi par le conseil d'administration de la Fédération. La variation est établie sur une base proportionnelle et n'est gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni.

Programme d'intéressement à long terme

Les membres du comité de direction du Mouvement Desjardins, à l'exception du président et chef de la direction, participent à un programme d'intéressement à long terme appelé « Partenariat Carrière Desjardins » (PCD) et établi en fonction d'un indicateur lié à la rentabilité du Mouvement.

Le PCD permet d'équilibrer la rémunération globale établie suivant l'équité interne et externe ainsi que d'allonger l'horizon temporel de l'enveloppe de rémunération, ce qui contribue à soutenir les ambitions et les stratégies de développement du Mouvement sans encourager la prise de risques excessive.

Chaque année, les participants au PCD se voient octroyer un montant qui évolue par la suite (à la hausse ou à la baisse) selon la performance du Mouvement. La bonification découlant du volet à long terme ne devient payable qu'au moment du départ à la retraite.

Un pourcentage de bonification est établi pour chaque membre de la direction en fonction de son niveau d'emploi. Si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

La variation de cette réserve est également fonction du taux de rendement annuel du Mouvement. Elle correspond à deux fois la différence entre le taux de rendement cible et le taux de rendement obtenu. Par exemple, si le taux cible est de 12 % et qu'un taux de 13 % est obtenu, l'écart de 1 % permet une variation à la hausse de 2 %. Cette variation s'applique également à la baisse.

RÉGIME D'INTÉRESSEMENT DU PRÉSIDENT ET CHEF DE LA DIRECTION DU MOUVEMENT DESJARDINS

En raison de son statut de présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins, Monique F. Leroux participe à un régime qui lui est propre.

Régime d'intéressement annuel

Selon le régime d'intéressement à court terme qui lui est applicable, le niveau maximal des primes se situe à 120 % de son salaire de base et il est fonction de l'atteinte d'un ensemble d'objectifs relatifs au Mouvement.

Ce régime est soumis à un déclencheur basé sur l'objectif d'excédents nets du Mouvement.

Le comité qui a comme mandat de déterminer la rémunération globale du président et chef de direction du Mouvement détermine les objectifs, en discute avec le titulaire de ce poste, puis soumet le tout au conseil d'administration de la Fédération, qui les accepte comme tels ou les modifie.

À la fin de l'année, ce comité présente au conseil d'administration un rapport sur les réalisations du président et chef de la direction. Les membres du conseil votent individuellement sur le degré d'atteinte des résultats sur une base de 100 %. La moyenne des résultats ainsi obtenus est appliquée. À titre d'exemple, si le résultat global est de 80 %, la bonification est égale à 80 % x 120 % (boni maximal), soit 96 %, mais n'est versée que si le déclencheur est atteint.

Bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction du Mouvement.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire de base.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE

Régime de rentes du Mouvement Desjardins (RRMD)

Les membres de la haute direction visés participent au RRMD. Ce régime de rentes a été mis en place pour tous les employés et cadres supérieurs du Mouvement Desjardins. Il est capitalisé et administré par un comité de retraite formé de membres représentant les employeurs et les employés de ce dernier.

Des modifications ont été apportées à ce régime le 1er janvier 2013. Les nouvelles dispositions s'appliquent uniquement aux années de service accomplies à compter de cette date et portent principalement sur l'indexation, le salaire utilisé pour calculer la rente et la protection en cas de décès après la retraite.

En vertu de ce régime, les participants ont droit :

- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue avant 2009, à 1,3 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue de 2009 à 2012, à 1,5 % de leur salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent;
- à une rente correspondant, pour chaque année reconnue à compter de janvier 2013, à 1,5 % de leur salaire moyen des huit années les mieux rémunérées, jusqu'à concurrence du maximum des gains admissibles moyen des cinq dernières années, plus 2,0 % de l'excédent.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. Pour le service reconnu avant 2009, tout participant âgé de 57 ans ou plus, dont le total de l'âge et des années de service continu est au moins égal à 85, n'est soumis à aucun ajustement actuariel. Pour le service reconnu à compter de 2009, tout participant âgé de 62 ans ou plus n'est soumis à aucun ajustement actuariel.

Toutefois, la rente totale ne peut excéder la rente maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), soit actuellement 2 818,89 $ par année de service reconnue au 31 décembre 2015, diminuée, le cas échéant, de la réduction relative à une retraite anticipée.

Le RRMD prévoit le versement, pour chaque année reconnue avant 2013, d'une rente viagère réversible au conjoint et comportant une garantie de 10 ans. En cas de décès du participant, la rente payable est ramenée à 60 % de la rente qui aurait été payable autrement. Toutefois, si le participant n'a pas de conjoint au moment où il prend sa retraite, sa rente viagère comporte une garantie de 15 ans. La rente viagère relative aux années reconnues à compter de janvier 2013 comporte une garantie de 10 ans. La rente payée pour le service reconnu avant 2013 est indexée selon la moyenne de l'Indice des prix à la consommation, sous réserve d'un maximum de 3 % par année. Pour le service reconnu à compter de janvier 2013, la rente payée est indexée selon le coût de la vie à compter de 65 ans, sous réserve d'un maximum de 1 % par année pendant 10 ans.

Le partage des coûts du RRMD entre l'employeur et l'employé est de 65 % et de 35 %, respectivement, jusqu'à concurrence du maximum prévu dans le règlement de ce régime.

Régime excédentaire de retraite

Les membres de la haute direction visés participent à un régime excédentaire de retraite qui est totalement à la charge de l'employeur et non capitalisé. En vertu de ce régime, les participants désignés ont droit à une rente excédentaire de retraite égale à la différence entre la rente qui serait payable en l'absence de la limite maximale permise par la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et la rente effectivement payable par le RRMD.

L'âge normal de la retraite est établi à 65 ans. Les participants peuvent cependant prendre une retraite anticipée à compter de 55 ans. La rente excédentaire payée n'est pas indexée.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DE 2015 AU SEIN DU MOUVEMENT DESJARDINS

En 2015, la rémunération globale versée à l'ensemble des cadres et des employés du Mouvement Desjardins a été généralement conforme aux orientations de sa politique de rémunération.

Catégories d'emplois	Marché financier canadien	
	Objectifs visés	Rémunération globale réelle
Employés non-cadres	100 %	104 %
Cadres (Niveaux 1 à 5)	100 %	98 %
Cadres (Niveaux 6 à 10)	95 %	93 %
Vice-présidents	85 %	89 %

Catégories d'emplois	Marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable		Marché financier canadien	
	Objectifs visés	Rémunération globale réelle	Objectifs visés	Rémunération globale réelle
Premiers vice-présidents	100 %	102 %	85 %	81 %
Président et chef de la direction	100 %(1)	100 %	Non applicable	Non applicable

Écart entre la rémunération globale du président et chef de la direction et celle de l'employé moyen régulier à temps complet du Mouvement Desjardins

Le comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement procède à chaque année à une vérification de l'écart de la rémunération globale. À titre de référence, le ratio de 2015 correspondait à un multiple de 40 comparativement à l'employé moyen régulier à temps complet.

Régime général d'intéressement des membres de la haute direction pour 2015

Le régime général d'intéressement prévoit l'atteinte d'objectifs stratégiques et financiers énoncés dans le plan d'affaires du Mouvement et de ses filiales (2). Les objectifs portent sur deux niveaux, soit des objectifs globaux pour le Mouvement et des objectifs pour les grands secteurs d'activité.

(1) La rémunération globale versée au président et chef de la direction est comparée exclusivement à celle du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable alors que celle des premiers vice-présidents est également comparée au marché financier canadien.

(2) Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve aux pages 51 et 52.

En 2015, les résultats ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats de 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés
Moyenne des secteurs d'activité	100 %	120,00 %	Dépassés

En vertu du régime général d'intéressement, les montants des années antérieures placés en réserve (soit 40 % de la bonification annuelle) ont varié de 1,2 fois leur valeur en raison des résultats enregistrés relativement aux excédents nets du Mouvement. Rappelons que cette réserve est à risque et qu'elle peut varier annuellement de 0,8 à 1,2 fois sa valeur en fonction des résultats obtenus en ce qui a trait à l'objectif annuel cible d'excédents nets du Mouvement.

Programme d'intéressement à long terme de 2015

Ce programme prévoit que si le seuil des résultats de l'indicateur de rendement global du Mouvement Desjardins est atteint, le pourcentage prévu est versé dans la réserve du participant. Dans le cas contraire, aucun montant n'est versé.

Comme les résultats de l'indicateur de rendement du Mouvement ont été dépassés, tous les octrois prévus (en pourcentage du salaire de base des membres de la haute direction) ont été accordés.

La variation de la réserve des participants par rapport aux montants gagnés antérieurement a été de 1,64 %, soit un pourcentage équivalant à 2 fois l'écart entre le rendement sur l'avoir attendu et le rendement sur l'avoir réalisé.

INFORMATIONS SUR LA RÉMUNÉRATION GLOBALE INDIVIDUELLE VERSÉE EN 2015 AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Rémunération globale de 2015 de la présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins Monique F. Leroux

L'attribution de toute rémunération incitative au président et chef de la direction est soumise à un déclencheur établi annuellement. En 2015, ce déclencheur s'appliquait si les excédents nets du Mouvement atteignaient 1 400 M$. Ce déclencheur a été dépassé de façon importante.

Objectifs et réalisations de la présidente et chef de la direction du Mouvement pour l'année 2015

Sous le leadership de la présidente et chef de la direction, le Mouvement Desjardins a connu en 2015 une année que l'on peut qualifier d'assez exceptionnelle.

La performance du Mouvement se démarque à plusieurs égards et notamment par des excédents de l'ordre de plus de 1 950 M$, soit une croissance de l'ordre de 360 M$ (23 %) comparativement à 2014 et un dépassement de près de 230 M$ par rapport au plan financier 2015. De plus, malgré les conditions de marché peu favorables, le Mouvement Desjardins continue de présenter un solide bilan. La capitalisation, les ratios de liquidité, les prêts douteux et les réserves d'assurance, pour ne nommer que ceux-là, sont tous à l'intérieur des balises visées.

L'année 2015 a également été l'année de nombreuses innovations pour le bénéfice des membres et des clients dont la satisfaction progresse à la hausse, tout comme la mobilisation de l'ensemble des employés dont la contribution et l'engagement ont rendu possible ces excellents résultats. Desjardins a été reconnu notamment comme employeur de choix pour 2016.

Planification stratégique

L'année 2015 a été marquée par la mobilisation générale de l'ensemble des ressources du Mouvement Desjardins dans la réalisation d'actions visant à accroître la performance pour le bénéfice des membres et des clients. Ces actions, qui se poursuivront au cours des prochaines années, portent sur la gestion rigoureuse des coûts, la croissance rentable et la qualité de service.

Soutien du conseil d'administration en vue de l'élection d'un nouveau président et chef de la direction et relève de la direction et des cadres supérieurs

La présidente et chef de la direction a accordé tout son soutien au conseil d'administration à l'égard du processus électoral, de l'établissement des grands paramètres du mandat et du profil ainsi que de la préparation d'un plan d'intégration.

Elle a aussi poursuivi son implication dans la relève aux postes de direction et de cadres supérieurs du Mouvement avec une attention plus particulière à l'égard de leur développement professionnel.

Tenue du 22e Congrès d'orientation du Mouvement Desjardins

Ce congrès a permis au Mouvement Desjardins de se donner des orientations inspirantes et engageantes à l'égard de son évolution, de son agilité organisationnelle ainsi que de la force de l'inter coopération. Le fruit du travail de quelque 1100 délégués participants inspirera le conseil d'administration ainsi que la direction du Mouvement pour la préparation du prochain plan stratégique.

Rayonnement du Mouvement Desjardins et du mouvement coopératif dans son ensemble

La présidente et chef de la direction du Mouvement a fortement contribué au rayonnement du Mouvement Desjardins au sein des principaux organismes de représentation des coopératives aux niveaux provincial, national et international dont elle est membre. Elle a notamment présidé le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité jusqu'en mars 2015 et siégé aux conseils d'administration

de Coopératives et mutuelles Canada jusqu'en juin 2015. Sur le plan international, elle a contribué au développement et au rayonnement du modèle coopératif par diverses actions, incluant des tribunes publiques prestigieuses (Bruxelles, Londres, Berlin, Paris), des représentations auprès du *International Accounting Standard Board*, du *Financial Stability Board*, au Sommet du B7, au Forum G7 à Berlin, au Sommet du B20 en Turquie et à la COP 21 pour représenter les coopératives. Elle a aussi poursuivi son implication à titre d'administratrice du Groupement européen des banques coopératives. En novembre 2015, dans le cadre de l'assemblée générale de l'Alliance Coopérative Internationale à Antalya, Mme Leroux a été élue à la présidence de son conseil d'administration, devenant ainsi la première canadienne et nord-américaine à accéder à cette prestigieuse fonction.

Ce rayonnement de la présidence s'est traduit pour le Mouvement Desjardins par l'établissement de relations d'affaires, tant au niveau national qu'international, et a ainsi contribué à l'atteinte de ses objectifs stratégiques et financiers.

Impact de ces réalisations sur le régime d'intéressement

En raison du dépassement des résultats à l'égard des objectifs du Mouvement [(1)] et des réalisations qui précèdent, le conseil d'administration a évalué la performance de Monique F. Leroux à un niveau supérieur pour 2015 (91 %) ce qui a généré une bonification correspondant à 110 % de son salaire de base admissible.

Rémunération directe de 2015
Monique F. Leroux

Éléments constitutifs	Valeur pour 2015
Salaire de base	1 269 813 $
Régime d'intéressement annuel	1 394 785 $
Rémunération directe totale	2 664 598 $

Programme de bonification de la rente de retraite

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible au programme d'intéressement à long terme offert aux autres membres de la haute direction de ce dernier.

En lieu et place, le conseil d'administration a préféré compléter sa rémunération globale par un programme de bonification de sa rente de retraite. Ce programme prévoit un ajout annuel à la rente de retraite payable à son départ dont la valeur actuarielle correspond à 75 % de son salaire admissible.

Cet ajout contribue à l'atteinte de l'objectif de la politique de rémunération globale, qui est de 100 % de la médiane du marché des groupes financiers coopératifs d'envergure comparable. En 2015, il s'agissait d'une valeur de 954 077 $ qui a servi à bonifier sa rente de retraite.

(1) Une présentation sommaire de ces objectifs se retrouve aux pages 51 et 52.

Rémunération globale de 2015 du premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
Daniel Dupuis

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Daniel Dupuis.

En 2015, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés

Les résultats obtenus ont généré pour Daniel Dupuis une bonification équivalant à 109 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 142 172 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 225 274 $ différé en 2012 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2015

Daniel Dupuis

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2015**
Salaire de base	476 187 $
Régime d'intéressement annuel	309 996 $ (1)
Programme d'intéressement à long terme	367 446 $ (2)
Rémunération directe totale	1 153 629 $

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2015 du premier vice-président exécutif, Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération
Normand Desautels

Seuls les objectifs Mouvement s'appliquent à Normand Desautels.

En 2015, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés

Les résultats obtenus ont généré pour Normand Desautels une bonification équivalant à 128 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 372 738 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 330 488 $ différé en 2012 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2015
Normand Desautels

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2015**
Salaire de base	742 130 $
Régime d'intéressement annuel	573 689 $ (1)
Programme d'intéressement à long terme	703 226 $ (2)
Rémunération directe totale	2 019 045 $

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2015 du premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins
Denis Berthiaume

Outre les objectifs Mouvement, les objectifs spécifiques suivants s'appliquent à Denis Berthiaume à titre de premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurances de personnes, Mouvement Desjardins :

Objectifs spécifiques à la PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	**Poids relatif**
Rentabilité	25 %
Productivité	25 %
Croissance	20 %
Expérience membres et employés	30 %

En 2015, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés
PVP Gestion de patrimoine et Assurance de personnes	100 %	129,84 %	Dépassés

Les résultats obtenus ont généré pour Denis Berthiaume une bonification équivalant à 116 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 163 578 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 268 272 $ différé en 2012 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2015
Denis Berthiaume

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2015**
Salaire de base	542 831 $
Régime d'intéressement annuel	379 510 $ (1)
Programme d'intéressement à long terme	431 850 $ (2)
Rémunération directe totale	1 354 191 $

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2015 de la première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins
Sylvie Paquette

Outre les objectifs Mouvement, les objectifs spécifiques suivants s'appliquent à Sylvie Paquette à titre de première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins :

Objectifs spécifiques à la PVP Assurance de dommages	Poids relatif
Rentabilité	25 %
Productivité	25 %
Croissance	20 %
Expérience membres et employés	30 %

En 2015, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés
PVP Assurance de dommages	100 %	116,69 %	Dépassés

Les résultats obtenus ont généré pour Sylvie Paquette une bonification équivalant à 111 % de son salaire de base admissible.

De plus, elle s'est vue octroyer un montant de 159 690 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 250 328 $ différé en 2012 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2015
Sylvie Paquette

Éléments constitutifs	Valeur pour 2015
Salaire de base	548 669 $
Régime d'intéressement annuel	355 370 $ (1)
Programme d'intéressement à long terme	410 018 $ (2)
Rémunération directe totale	1 314 057 $

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

Rémunération globale de 2015 du premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins
Stéphane Achard

Outre les objectifs Mouvement, les objectifs spécifiques suivants s'appliquent à Stéphane Achard à titre de premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins :

Objectifs spécifiques à la PVP Entreprises, Services de cartes et Monétique	**Poids relatif**
Rentabilité	25 %
Productivité	30 %
Croissance	15 %
Expérience membres et employés	30 %

En 2015, les résultats du régime d'intéressement ont été les suivants :

	Objectifs cibles (budget)	**Résultats 2015**	**Déclencheurs** (excédents nets du Mouvement)
Objectifs Mouvement	100 %	128,26 %	Dépassés
PVP Entreprises, Services de cartes et Monétique	100 %	106,27 %	Dépassés

Les résultats obtenus ont généré pour Stéphane Achard une bonification équivalant à 108 % de son salaire de base admissible.

De plus, il s'est vu octroyer un montant de 157 383 $ en vertu du programme d'intéressement à long terme. Un montant de 238 684 $ différé en 2012 est aussi devenu acquis et payable après ajustement en fonction de la performance financière du Mouvement.

Rémunération directe de 2015
Stéphane Achard

Éléments constitutifs	**Valeur pour 2015**
Salaire de base	535 372 $
Régime d'intéressement annuel	339 109 $ (1)
Programme d'intéressement à long terme	396 067 $ (2)
Rémunération directe totale	1 270 548 $

(1) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

(2) Le montant indiqué représente la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Il comprend aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite.

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION

Nom et poste principal	Exercice	Salaire ($)	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres ($)		Valeur du régime de retraite ($)	Autre rémunération[2] ($)	Rémunération totale ($)
			Régime incitatif annuel	Régime incitatif à long terme[1]			
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	2015	1 269 813	1 394 785	s. o.	1 271 130	s. o.	3 935 728
	2014	1 193 270	1 333 240	s. o.	1 164 289	s. o.	3 690 799
	2013	1 119 236	1 239 561	s. o.	1 193 243	s. o.	3 552 040
Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins	2015	476 187	309 996 [3]	367 446	51 764	s. o.	1 205 393
	2014	460 228	252 871	345 231	70 471	s. o.	1 128 801
	2013	445 054	297 972	330 396	112 517	s. o.	1 185 939
Normand Desautels Premier vice-président exécutif Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération	2015	742 130	573 689 [3]	703 226	128 313	s. o.	2 147 358
	2014	723 914	467 969	627 310	172 542	s. o.	1 991 735
	2013	649 500	465 857	537 888	398 724	s. o.	2 051 969
Denis Berthiaume Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins	2015	542 831	379 510 [3]	431 850	116 261	s. o.	1 470 452
	2014	532 256	306 592	415 187	91 815	s. o.	1 345 850
	2013	493 053	345 401	297 644	111 468	s. o.	1 247 566
Sylvie Paquette Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins	2015	548 669	355 370 [3]	410 018	64 249	s. o.	1 378 306
	2014	509 750	333 080	423 387	337 543	s. o.	1 603 760
	2013	484 949	282 423	440 174	119 239	s. o.	1 326 785
Stéphane Achard Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins	2015	535 372	339 109 [3]	396 067	123 141	s. o.	1 393 689
	2014	507 114	307 328	408 671	84 200	s. o.	1 307 313
	2013	477 796	307 715	399 169	211 159	s. o.	1 395 839

(1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction, la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012 et gagnée en 2015, tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins et payée au début de l'exercice 2016. Ils comprennent aussi la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Le PCD sera assujetti à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsque l'on considère également le principe de la limitation des mandats pour atteindre la cible de rémunération globale.

(2) Au cours de l'exercice 2015, les avantages personnels accordés aux hauts dirigeants n'ont pas dépassé le moindre de 10 % de leur salaire ou de 50 000 $.

(3) Conformément aux dispositions du régime d'intéressement de 2015 des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, la rémunération incitative annuelle comportait une composante fixe (60 % du boni de 2015) et une composante différée variable (40 % du boni de 2015). La composante différée sera assujettie à des variations futures selon la performance financière du Mouvement Desjardins et ne sera gagnée qu'à la fin de la période de trois ans suivant la date de la déclaration du boni. Par conséquent, le montant indiqué ne représente que la composante de la rémunération incitative annuelle gagnée au cours de l'exercice 2015 (60 % du boni de 2015) et payée au début de l'exercice 2016.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF

Voici le tableau sommaire de la rémunération en vertu des régimes d'intéressement :

Nom et poste principal	Exercice	Rémunération en vertu d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres - Valeur gagnée au cours de l'exercice ($)
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	2015	1 394 785
Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins	2015	677 442 (1)
Normand Desautels Premier vice-président exécutif Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération	2015	1 276 915 (1)
Denis Berthiaume Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins	2015	811 360 (1)
Sylvie Paquette Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins	2015	765 388 (1)
Stéphane Achard Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins	2015	735 176 (1)

(1) Les montants indiqués représentent la composante fixe de la rémunération incitative annuelle (60 % du boni de 2015), la composante différée variable de la rémunération incitative annuelle attribuée pour l'exercice terminé le 31décembre 2012, gagnée en 2015 et tenant compte des variations établies selon les paramètres du régime d'intéressement des cadres supérieurs du Mouvement Desjardins, ainsi que la rémunération en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) attribuée pour l'exercice 2015, qui devient payable au moment du départ à la retraite. Ce dernier montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

Tous les régimes d'intéressement sont liés aux indicateurs financiers décrits dans le tableau de la section portant sur ces régimes.

ATTRIBUTIONS AUX MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME D'INTÉRESSEMENT À LONG TERME

Nom et poste principal	Valeur accumulée au 31 décembre 2014 ($)[1]	Montant accordé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2015 ($)[2]	Valeur accumulée au 31 décembre 2015 ($)
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	s. o.	s. o.	s. o.
Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins	648 637	142 172	790 809
Normand Desautels Premier vice-président exécutif Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération	1 120 517	372 738	1 493 255
Denis Berthiaume Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins	679 513	163 578	843 091
Sylvie Paquette Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins	712 058	159 690	871 748
Stéphane Achard Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins	693 909	157 383	851 292

(1) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur accumulée de la rémunération octroyée en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD) au 31 décembre 2014 et tenant compte de la variation établie selon les paramètres du régime. Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins n'est pas admissible à ce régime en raison de l'indépendance que requiert sa fonction. Un programme de bonification de sa rente de retraite correspond mieux à sa fonction lorsque l'on considère également le principe de la limitation des mandats pour atteindre la cible de rémunération globale.

(2) Les montants indiqués représentent, pour chaque membre de la haute direction visé, la rémunération attribuée pour l'exercice 2015 en vertu du régime d'intéressement à long terme (PCD). Ce montant variera chaque année par la suite selon la performance financière du Mouvement et sera payable au moment du départ à la retraite.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE DES MEMBRES VISÉS DE LA HAUTE DIRECTION DE LA FÉDÉRATION POUR L'ANNÉE 2015

Le tableau suivant présente le total de toutes les prestations de retraite :

Nom	Années décomptées (service reconnu)	Prestations annuelles payables ($)		Valeur actuelle d'ouverture de l'obligation au titre des prestations définies ($)	Variation attribuable à des éléments rémunératoires ($)	Variation attribuable à des éléments non rémunératoires ($)	Valeur actuelle de clôture de l'obligation au titre des prestations définies ($)
		À la fin de l'exercice	à 65 ans				
Monique F. Leroux Présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins	17,95 (1)	754 682	764 812 (2)	11 142 583	1 271 130	559 761	12 973 474
Daniel Dupuis Premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins	22,98	190 258	237 529	3 049 911	51 764	148 763	3 250 438
Normand Desautels Premier vice-président exécutif Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération	42,19 (3)	511 077	522 396	8 243 218	128 313	354 124	8 725 655
Denis Berthiaume Premier vice-président et directeur général, Gestion de patrimoine et Assurance de personnes, Mouvement Desjardins	18,58 (4)	88 515	206 503	1 365 820	116 261	63 508	1 545 589
Sylvie Paquette Première vice-présidente et directrice générale, Assurance de dommages, Mouvement Desjardins	31,56	286 405	357 260	5 201 164	64 249	236 288	5 501 701
Stéphane Achard Premier vice-président et directeur général, Entreprises, Services de cartes et Monétique, Mouvement Desjardins	26,59 (5)	150 608	265 144	2 733 975	123 141	121 546	2 978 662

(1) Monique F. Leroux s'est vue reconnaître antérieurement trois années supplémentaires aux fins du calcul de sa rente excédentaire de retraite. En 2015, la bonification de la rente de retraite payable à Monique F. Leroux correspondait à une valeur actuarielle équivalant à 75 % de son salaire de base de 2015.

(2) La rente de Monique F. Leroux est en date du 1er juillet 2016.

(3) Normand Desautels s'est vu reconnaître 2,2 années supplémentaires (incluses dans les 42,19 années indiquées) aux fins du régime excédentaire de retraite.

(4) Denis Berthiaume s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 13,27 années supplémentaires (incluses dans les 18,58 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

(5) Stéphane Achard s'est vu reconnaître aux fins du RRMD 13,94 années supplémentaires (incluses dans les 26,59 années indiquées) qui ne sont pas reconnues aux fins du régime excédentaire de retraite.

Les variations attribuables à des éléments rémunératoires sont fonction du nombre d'années de service créditées et de tout écart entre le salaire gagné au cours de l'année par rapport au salaire attendu. Elles peuvent être causées par des changements d'hypothèses ou de méthodes actuarielles par rapport à l'année précédente.

Les obligations au titre des prestations constituées à la fin de l'exercice sont établies selon les méthodes et hypothèses utilisées aux fins de l'évaluation de comptabilisation la plus récente.

Les variations attribuables à des éléments non rémunératoires sont principalement dues à des changements d'hypothèses.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS OU DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

Monique F. Leroux a droit à une allocation de 571 612 $ qui lui sera versée à la fin de son mandat.

REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les administrateurs sont rémunérés conformément aux règlements de la Fédération.

En conformité avec la politique de rémunération des dirigeants de la Fédération, les membres de son conseil d'administration ont droit à une indemnité annuelle et à une allocation de présence.

L'indemnité annuelle des membres du conseil d'administration est de 32 000 $ (le président du conseil reçoit 20 000 $ supplémentaires sauf lorsque cette fonction est assumée par le président et chef de la direction). Cette indemnité vaut pour les fonctions d'administrateur de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de la Fiducie Desjardins inc. et de Capital Desjardins inc. et est acquittée proportionnellement par la Fédération, la Fiducie Desjardins inc. et la Caisse centrale Desjardins. Les administrateurs qui président une commission ou un comité du conseil ont droit à une indemnité additionnelle de 6 500 $.

En vertu de la politique de rémunération des administrateurs, chaque administrateur qui n'est pas un employé de la Fédération reçoit un jeton de présence de 1 200 $ par jour où il assiste à une réunion du conseil. Ce jeton est de 600 $ par demi-journée pour les réunions d'une commission ou d'un comité du conseil jusqu'à concurrence de 1 200 $ par jour, peu importe le nombre de réunions de ces commissions et comités. Chaque administrateur a aussi le droit à un jeton de présence de 200 $ par réunion tenue à l'aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer verbalement entre eux. Il a aussi droit au remboursement des dépenses personnelles qu'il engage dans l'exercice de ses fonctions. Toutefois, aucune allocation de présence n'est versée ni aucun remboursement de dépenses n'est effectué pour sa participation à une réunion du conseil d'administration, du comité exécutif, du comité de vérification, ou de tout autre comité de la Fédération, le cas échéant, qui a lieu la même journée qu'une réunion du conseil de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de la Fiducie Desjardins inc. ou de Capital Desjardins inc.

Rémunération des membres du conseil d'administration

Le tableau ci-dessous divulgue la rémunération individuelle touchée en 2015 par les membres du conseil d'administration pour les fonctions qu'ils assument à titre d'administrateur de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins (CCD), de la Fiducie Desjardins inc. (FD) et de Capital Desjardins inc. (CDI) ou à d'autres titres comme décrits ci-dessous :

Nom	Rémunération reçue à titre d'administrateur de la Fédération, de la CCD, de la FD et de CDI		Autres honoraires[1]		
	Jetons de présence	Indemnité annuelle	Jetons de présence	Indemnité annuelle	TOTAL 2015
ALLARD, Michel	34 151 $	34 300 $	5 849 $	10 000 $	84 300 $
BARIL, Jacques	37 087 $	51 889 $	5 313 $	2 764 $	97 053 $
BÉLANGER, Annie P. (prés. du CA de DID)[2]	38 576 $	49 000 $	13 424 $	32 184 $	133 184 $
BOULERICE, Donat	34 014 $	49 000 $	5 677 $	17 500 $	106 191 $
CHAMBERLAND, Serges	33 782 $	59 779 $	7 418 $	10 626 $	111 605 $
CHEVALIER, Carole	34 451 $	49 000 $	7 849 $	7 000 $	98 300 $
DESSUREAULT, Sylvain	31 651 $	34 000 $	449 $	0 $	66 100 $
FORAND, Luc	38 379 $	52 593 $	4 321 $	5 000 $	100 293 $
GAGNÉ, André, CPA, CGA	39 688 $	68 500 $	5 312 $	13 939 $	127 439 $
GENEST, Yves	30 101 $	34 000 $	4 799 $	5 000 $	73 900 $
HAWTHORN, Neil[3]	19 614 $	25 195 $	286 $	0 $	45 095 $
LAFORTUNE, Andrée, FCPA, FCA	32 651 $	57 667 $	3 449 $	3 889 $	97 656 $
LAPORTE, Jean-Robert	29 951 $	49 000 $	7 049 $	12 542 $	98 542 $
LAROUCHE, Sylvie	28 201 $	49 000 $	12 599 $	13 500 $	103 300 $
LAUZON, Marcel (prés. du CA de DGAG)[2]	31 611 $	49 000 $	34 339 $	28 500 $	143 450 $
LEROUX, Monique F., C.M., O.Q., FCPA, FCA[4]	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
LEVASSEUR, Pierre[5]	16 548 $	11 722 $	952 $	1 250 $	30 472 $
PARÉ, Denis	47 916 $	89 168 $	2 584 $	3 684 $	143 352 $
PERRON, Johanne[5]	12 688 $	8 140 $	112 $	0 $	20 940 $
RAÎCHE, Alain	37 336 $	34 000 $	3 864 $	3 070 $	78 270 $
ROUSSEAU, Serge	35 711 $	52 593 $	3 589 $	5 000 $	96 893 $
SAVARD, Christian[3]	19 164 $	36 572 $	336 $	0 $	56 072 $
ST-PIERRE BABIN, Sylvie	39 836 $	49 000 $	5 664 $	5 689 $	100 189 $
TOURANGEAU, Serge (prés. du CA des VMD)[2]	30 851 $	49 000 $	11 249 $	28 500 $	119 600 $
TURCOTTE, Benoît (prés. du CA de FSD)[2]	36 079 $	34 300 $	11 621 $	17 000 $	99 000 $
VINET, Yvon (prés. du CA de DSF)[2]	40 501 $	49 000 $	21 499 $	39 309 $	150 309 $
Total	**810 538 $**	**1 125 418 $**	**174 803 $**	**265 946 $**	**2 376 705 $**

s. o. : sans objet

(1) Montants reçus à titre de président du conseil d'administration d'une filiale et à titre de membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins, du comité de placement du comité de retraite ou du comité de vérification, de déontologie et de conformité du comité de retraite. Montants reçus également comme membre du CA de Desjardins Société financière inc., de Desjardins Holding financier, de Capital Desjardins inc., du Fonds de sécurité Desjardins, de Groupe Technologies Desjardins inc. et Groupe Services Partagés Desjardins inc. Montants reçus aussi comme participant au Comité aviseur du Grand Montréal et au Comité consultatif Mouvement Desjardins et autres comités ponctuels.

(2) Développement international Desjardins (DID), Desjardins Groupe d'assurances générales inc. (DGAG), Desjardins Sécurité financière, compagnie d'assurance vie (DSF), Valeurs mobilières Desjardins inc. (VMD) et Fonds de sécurité Desjardins (FSD).

(3) Mandat ayant débuté le 28 mars 2015.

(4) Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins ne reçoit aucune rémunération à titre de président du conseil d'administration de la Fédération, de la CCD et de la FD.

(5) Pierre Levasseur et Johanne Perron ont terminé leur mandat le 28 mars 2015.

INFORMATION CONCERNANT LE COMITÉ DE VÉRIFICATION

RÈGLES DU COMITÉ DE VÉRIFICATION

Les règles du comité de vérification (connu sous le nom de « commission Vérification et Inspection » de la Fédération) font partie de la Charte de la commission Vérification et Inspection présentée à l'annexe A de cette notice annuelle.

COMPOSITION

Le comité de vérification est composé de Jacques Baril, Donat Boulerice, Luc Forand, André Gagné et Benoît Turcotte. Chacun de ses membres est indépendant et possède les compétences financières exigées par le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Les membres du comité de vérification possèdent la formation et l'expérience leur permettant d'assumer leurs responsabilités à ce titre. Plus particulièrement, leurs compétences sont les suivantes :

- **Jacques Baril** détient une formation universitaire en gestion des organisations et est président du conseil d'administration de la Caisse populaire Desjardins de Pointe-aux-Trembles. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Donat Boulerice** détient un baccalauréat en éducation et une maîtrise en éducation physique et loisirs, concentration administration. Il est membre du conseil d'administration de la Caisse populaire Rideau-Vision d'Ottawa Inc. Il est président du conseil d'administration de La Fédération des caisses populaires de l'Ontario Inc. depuis avril 2010 et membre d'office de son comité de vérification. Donat Boulerice siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **Luc Forand** détient un baccalauréat en informatique. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de Saint-Césaire. Luc Forand siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins.

- **André Gagné** détient une maîtrise en sciences comptables. Il est membre de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (CPA) et président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins des Chutes Montmorency. André Gagné siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. et il est président de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. ainsi que du comité d'audit et de risques de Desjardins Sécurité financière inc. Il est également membre du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins et observateur à la commission Gestion des risques de la Fédération et de la Caisse centrale Desjardins ainsi qu'au comité Gestion des risques de la Fiducie Desjardins inc.

- **Benoît Turcotte** est un homme d'affaires. Il est président du conseil d'administration de la Caisse Desjardins de l'Est de l'Abitibi. Il siège aux conseils d'administration de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins, de Capital Desjardins inc. et de la Fiducie Desjardins inc. Il est membre de la commission Vérification et Inspection, de la commission de vérification, des comités d'audit de ces entités ainsi que du comité de vérification de Desjardins Holding financier inc. Il est président du conseil d'administration du Fonds de sécurité Desjardins. Il est également membre du comité de retraite du Mouvement Desjardins et de son comité de placement.

De plus, ces membres disposent d'un processus d'accueil et d'un processus de formation continue.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le conseil d'administration de la Fédération a adopté une politique relative à l'attribution par l'une ou l'autre des composantes du Mouvement Desjardins, dont la Fédération, de contrats relatifs aux services non liés à l'audit. En vertu de cette politique, la commission Vérification et Inspection de la Fédération a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement Desjardins, qu'ils soient fournis au Mouvement ou à ses composantes. L'objectif est d'éliminer les menaces à l'indépendance de l'auditeur externe ou de les ramener à un niveau acceptable et d'éviter ainsi les situations qui peuvent porter atteinte ou sembler porter atteinte à son jugement et à son objectivité. Voir les Règles d'attribution de missions de vérification et d'autres services à l'annexe B de cette notice annuelle.

HONORAIRES FACTURÉS POUR LES SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE (VENTILÉS PAR CATÉGORIES)

Pour les périodes débutées le 1er janvier 2015 et le 1er janvier 2014 et terminées le 31 décembre 2015 et 31 décembre 2014, PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (PricewaterhouseCoopers) a facturé à la Fédération les honoraires décrits dans les tableaux qui suivent et ce, en date du 31 décembre 2015.

Honoraires d'audit

	2015	2014
PricewaterhouseCoopers	4 768 670 $	3 949 505 $

Honoraires pour services liés à l'audit

Traduction de rapports financiers, procédures spécifiques sur les rapports de gestion, travaux aux fins d'émission de rapports NCMC 3416 sur les contrôles de société de service, travaux effectués dans le cadre du programme d'obligations sécurisées et prospectus.	2015	2014
	897 629 $	1 650 119 $

Honoraires pour services fiscaux

	2015	2014
Autres services professionnels fournis en matière de fiscalité	3 120 $	35 910 $

Autres honoraires

	2015	2014
Rapports 9110 sur l'application de procédés convenus	89 012 $	127 517 $

INFORMATION CONCERNANT LA GOUVERNANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La LCSF prescrit que la Fédération détermine par règlement le nombre de ses administrateurs, qui ne peut être inférieur à cinq. Chaque membre du conseil d'administration est élu pour un mandat de trois ans, à l'exception du président et chef de la direction dont le mandat est de quatre ans. La LCSF prévoit que la Fédération établit par règlement une rotation permettant que le tiers des membres de son conseil, à une personne près, soit remplacé chaque année.

Le conseil d'administration de la Fédération est composé de 22 administrateurs, soit du président et chef de la direction, du président de chacun des 16 conseils régionaux, du président du conseil des caisses de groupes et de 4 directeurs généraux de caisse élus conformément au *Règlement de régie interne de la Fédération* (Règlement). Les deux vice-présidents des conseils régionaux de la région Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Nord du Québec ainsi que de la région Bas-Saint-Laurent et Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine participent également aux réunions du conseil d'administration de la Fédération à titre d'administrateurs délégués. Ces deux administrateurs délégués n'ont pas droit de vote.

Les caisses désignent, parmi leurs dirigeants, des délégués qui sont regroupés pour former une assemblée générale régionale ou de secteur, y compris l'assemblée générale des caisses de groupes, pour chacune des différentes régions déterminées par règlement. Chaque assemblée générale régionale ou de secteur élit les dirigeants, au nombre de 15 et provenant, en règle générale, de caisses différentes, qui forment le conseil régional de sa région ou le conseil des caisses de groupes. Chaque assemblée générale régionale et l'assemblée générale des caisses de groupes élisent ensuite le président de son conseil régional ou du conseil des caisses de groupes, qui siège d'office au conseil d'administration de la Fédération.

Chaque assemblée générale régionale désigne également les directeurs généraux de caisse de sa région qui seront éligibles aux postes réservés aux directeurs au conseil d'administration de la Fédération. L'assemblée des représentants, qui est composée de tous les membres de tous les conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes élit, de la manière prescrite, les quatre directeurs généraux, soit un poste réservé à chacune des trois grandes régions et un poste ouvert à tous, qui siégeront au conseil d'administration. L'assemblée des représentants élit le président et chef de la direction conformément au Règlement.

Aucun administrateur n'a de lien d'affaires ni personnel avec les membres de la direction de la Fédération, ni d'intérêts susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, de nuire de façon importante à sa capacité d'agir au mieux des intérêts de la Fédération et du Mouvement Desjardins, ni d'intérêts raisonnablement susceptibles, de l'avis du conseil d'administration, d'être perçus comme nuisibles. La majorité des administrateurs sont indépendants.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

Voici la liste des administrateurs qui sont indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Jacques Baril
- Donat Boulerice
- Carole Chevalier
- André Gagné
- Jean-Robert Laporte
- Marcel Lauzon
- Serge Rousseau
- Christian Savard
- Yvon Vinet
- Annie P. Bélanger
- Serges Chamberland
- Luc Forand
- Andrée Lafortune
- Sylvie Larouche
- Denis Paré
- Sylvie St-Pierre Babin
- Serge Tourangeau

Michel Allard et Benoît Turcotte sont administrateurs délégués. Ils sont indépendants au même titre que les administrateurs ci-dessus.

ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS ET FONDEMENTS DE CETTE CONCLUSION

Voici la liste des administrateurs qui ne sont pas indépendants, de l'avis du conseil d'administration de la Fédération et suivant la notion d'indépendance définie au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* :

- Sylvain Dessureault
- Yves Genest
- Neil Hawthorn
- Monique F. Leroux
- Alain Raîche

De l'avis du conseil d'administration de la Fédération, Monique F. Leroux n'est pas indépendante parce qu'elle est membre de la direction de la Fédération et les quatre autres administrateurs ne sont pas indépendants parce qu'ils sont des employés d'entreprises du groupe, soit de caisses.

ADMINISTRATEUR D'UN AUTRE ÉMETTEUR ASSUJETTI OU L'ÉQUIVALENT

Pour le guider dans le jugement qu'il porte, le conseil d'administration se réfère aux dispositions du *Code de déontologie du Mouvement Desjardins* applicables à ses administrateurs et aux déclarations d'intérêts produites annuellement par ces derniers. Il est à noter que l'étude des déclarations d'intérêts des administrateurs démontre qu'ils consacrent leur attention à leur rôle et responsabilité au sein du Mouvement Desjardins puisqu'aucun d'entre eux ne siège à des conseils d'administration d'émetteurs assujettis en dehors du Mouvement, à l'exception de la présidente et chef de la direction du Mouvement Desjardins qui est membre du conseil d'administration de la banque française Crédit Industriel et Commercial dont les actions sont cotées à la Bourse de Paris, du conseil d'administration de Alimentation Couche-Tard inc., dont les actions sont cotées à la Bourse de Toronto (TSX) et du conseil d'administration de la Compagnie Générale des Établissements Michelin, dont les actions sont cotées aux bourses NYSE et Euronext Paris. En général, ils occupent un ou deux postes d'administrateur auprès de sociétés sans but lucratif. Au sein du groupe, les administrateurs de la Fédération sont également administrateurs de Capital Desjardins inc., de la Fiducie Desjardins inc. et de la Caisse centrale Desjardins.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET RÉUNIONS PÉRIODIQUES EN L'ABSENCE DES ADMINISTRATEURS NON INDÉPENDANTS

Le conseil d'administration a mis en place différentes structures et procédures pour assurer son indépendance par rapport à la direction du Mouvement Desjardins.

1. Un seul poste d'administrateur est occupé par un membre de la direction du Mouvement Desjardins, qui est aussi un dirigeant élu par les représentants des membres (le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins).
2. L'assemblée générale a créé le poste de vice-président du conseil d'administration dont le titulaire dirige les réunions du conseil d'administration lorsque les sujets traités exigent le retrait du président et chef de la direction. Le Règlement prévoit que le vice-président du conseil remplace le président du conseil lorsque ce dernier ne peut agir, notamment lorsque le président est en situation réelle ou apparente de conflits d'intérêts.
3. Des rencontres informelles périodiques ont lieu entre les administrateurs. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins fait le suivi auprès des membres de la direction du Mouvement, ces derniers n'étant pas présents à ces rencontres. Tant les administrateurs indépendants que les administrateurs non indépendants sont toutefois présents à ces rencontres, car les échanges portent sur des dossiers ne comportant pas de risque de conflit d'intérêts pour les administrateurs non indépendants.
4. Des rencontres à huis clos sont tenues en l'absence des membres de la direction (sauf le président

et chef de la direction) à l'issue de chacune des réunions du conseil d'administration ou du comité exécutif. Il en est de même pour les commissions et comités du conseil.

5. La présidence de la commission Vérification et Inspection est assumée par un administrateur indépendant.
6. La commission sur la gouvernance (dont un seul membre est une personne non indépendante) assume le mandat :
 a) d'administrer la relation du conseil d'administration avec le comité de direction du Mouvement Desjardins;
 b) de voir à ce que le conseil d'administration s'acquitte de ses responsabilités. De plus, la responsabilité d'élaborer ou de superviser les ordres du jour du conseil d'administration et de ses comités et commissions est confiée au premier vice-président exécutif Direction du Mouvement et directeur général de la Fédération.
7. Seuls des administrateurs indépendants siègent au comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement.
8. Au besoin, l'appui d'un conseiller externe est fourni aux membres de la commission Ressources humaines et du comité sur la rémunération globale du président et chef de la direction du Mouvement pour les dossiers touchant la rémunération globale des cadres.

La Fédération dispose aussi d'un conseil d'éthique et de déontologie dont les membres sont élus par son assemblée générale. Les membres de ce conseil sont tous indépendants de la direction et du conseil d'administration.

RELEVÉ DES PRÉSENCES

L'information sur la présence de chaque administrateur de la Fédération aux réunions du conseil pour l'exercice 2015 qui figure à la page 182 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de la LCSF, le conseil d'administration exerce tous les pouvoirs de la Fédération, à l'exception de ceux qu'il délègue de temps à autre à ses commissions et comités. Il assume notamment les responsabilités suivantes :

a) *Culture d'intégrité*

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du *Code de déontologie du Mouvement Desjardins* par les membres de la direction, les gestionnaires, les employés et les dirigeants élus.

b) *Processus de planification stratégique et financière*

Le conseil d'administration dispose d'un processus continu de planification stratégique et financière pour le Mouvement Desjardins qui inclut un plan financier, des scénarios de crise, un plan d'approvisionnement de fonds et un plan de capitalisation. Il est appuyé par le comité de direction du Mouvement dans ses responsabilités d'assurer, tout en tenant compte des risques, l'intégration des orientations et des plans stratégiques et financiers des caisses et des secteurs d'activité ainsi que la cohérence des stratégies de développement des affaires.

c) *Détermination et gestion des principaux risques*

Le conseil d'administration voit à la détermination des principaux risques auxquels sont exposés la Fédération et le Mouvement Desjardins et s'assure de la mise en place des systèmes pertinents pour les gérer de façon intégrée. Il est appuyé par sa commission Gestion des risques.

d) *Planification de la relève*

Le conseil d'administration supervise l'évolution du programme de planification de la relève et est appuyé dans cette responsabilité par la commission Ressources humaines et la première vice-présidence Ressources humaines, Mouvement Desjardins. Il est responsable d'assurer la continuité de la direction lors d'un changement à la présidence par l'adoption d'un plan de transition.

e) *Intégrité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion*

Le conseil d'administration, appuyé par sa commission Vérification et Inspection, veille à la mise en place de systèmes de contrôle efficaces (comptables, administratifs et de gestion) pour garantir l'intégrité de ses activités et obtient les redditions de comptes requises de la direction.

f) *Orientations stratégiques de communication*

Le conseil d'administration adopte une politique de communication pour le Mouvement Desjardins et des orientations stratégiques de communication alignées sur le Plan stratégique du Mouvement incluant des actions à réaliser et les cibles visées.

DESCRIPTIONS DE POSTE

Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est le président du conseil d'administration et ses responsabilités sont précisées dans le Règlement. Le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins est la première autorité du Mouvement et, à ce titre, il est chargé de la coordination et de l'intégration des activités des diverses composantes du Mouvement. À moins d'indication contraire dans la LCSF ou le Règlement, il est responsable, au sein de la Fédération, de l'application des normes et des politiques de cette dernière et de l'exécution des décisions de son conseil d'administration et de son conseil d'éthique et de déontologie.

Ainsi, le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins, sous l'autorité du conseil d'administration :

- définit, dans une perspective de direction unique au sein du Mouvement Desjardins, la vision, les orientations et les objectifs stratégiques du Mouvement et les fait approuver par le conseil d'administration;
- représente la Fédération et est le porte-parole autorisé du Mouvement Desjardins auprès des gouvernements, des médias et du public en général;
- est responsable des représentations effectuées à l'égard de toute législation concernant le Mouvement Desjardins;
- veille au respect par les différentes composantes du Mouvement Desjardins de la mission et des principes décrits au Règlement et des objectifs communs du Mouvement en vue d'assurer une cohérence entre la pensée et l'action des caisses et des membres auxiliaires et de favoriser la réalisation de la mission du Mouvement;
- informe le conseil d'administration de toute décision ou mesure ou de tout geste pouvant aller à l'encontre de cette mission et de ces principes et objectifs et recommande des moyens d'y remédier;
- dirige l'évolution stratégique du réseau des caisses et des filiales;
- interprète, met en valeur et diffuse la doctrine coopérative et ses applications particulières dans le domaine des services financiers;
- assure la préservation et la promotion de la nature et de la finalité coopératives du Mouvement Desjardins et de son apport au progrès du mouvement coopératif;
- s'assure que les normes et politiques de la Fédération qui leur sont applicables sont bien interprétées et appliquées par les cadres supérieurs du Mouvement Desjardins;
- s'assure de la cohésion des communications à l'intérieur de la Fédération et du Mouvement

Desjardins;

- propose au conseil d'administration, pour approbation, une structure de gestion des cadres supérieurs de la Fédération et du Mouvement comprenant notamment un directeur général et permettant de le dégager de la gestion des opérations afin qu'il se concentre sur les responsabilités ici énoncées;
- nomme l'inspecteur et vérificateur général du Mouvement Desjardins ainsi que les autres personnes relevant directement de l'autorité du président et chef de la direction du Mouvement Desjardins. Lors de la nomination de l'inspecteur et vérificateur général, le président et chef de la direction doit obtenir la recommandation des membres du conseil d'éthique et de déontologie. De plus, dans le cas du congédiement de l'inspecteur et vérificateur général, le président et chef de la direction doit demander l'avis du conseil d'éthique et de déontologie de la Fédération et l'approbation de l'AMF; et
- est membre d'office de tous les comités du conseil d'administration à l'exception de tout comité relatif à la rémunération du président et chef de la direction.

Le Règlement précise que les modalités relatives au choix des autres membres ainsi que le fonctionnement, le rôle et les pouvoirs du comité exécutif sont établis par décision du conseil d'administration. Il en est de même de la composition de chaque comité et commission du conseil. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs conférés au conseil par la loi ou par le Règlement à un ou à plusieurs administrateurs, dirigeants, employés, commissions ou comités, dans la mesure et de la façon que le conseil détermine au moment de la délégation.

Le conseil d'administration a délégué certains de ses pouvoirs au comité exécutif, mais à aucun autre comité ni aucune autre commission. Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs du conseil d'administration, à l'exception de ceux que celui-ci se réserve expressément. De façon spécifique, il appuie le conseil d'administration dans son rôle d'orientation, de planification et de surveillance en vertu du mandat suivant :

- examiner et soumettre au conseil les orientations et priorités budgétaires de la Fédération, dans une perspective Mouvement, en relation avec la planification stratégique, analyser le budget et formuler une recommandation au conseil d'administration pour son adoption. Effectuer les suivis trimestriels;
- examiner et soumettre au conseil les orientations et objectifs du plan financier du Mouvement Desjardins, y compris le plan d'affaires du réseau des caisses;
- approuver tout engagement financier supérieur aux limites établies pour la direction, conformément à la politique. À cette fin, examiner tout projet pouvant requérir des analyses approfondies, y compris des projets et des transactions à incidence stratégique et financière et formuler une recommandation au conseil d'administration lorsque la nature et l'ampleur du projet ou de la transaction l'exigent. Effectuer les suivis des principales initiatives stratégiques et des principaux projets porteurs;
- veiller au suivi des dossiers de litige d'importance au sein du Mouvement;
- admettre une caisse comme membre de la Fédération et formuler une recommandation sur l'exclusion d'une caisse;
- intervenir au besoin pour résoudre les situations allant à l'encontre de la gestion saine et prudente du Mouvement Desjardins et comportant des risques pour ce dernier. Ces situations peuvent découler ou non du non-respect de normes applicables aux caisses. Le comité exécutif agit alors dans le respect du processus d'analyse et de prise de décision d'intervention adopté par le conseil d'administration. Cette responsabilité comporte notamment le traitement de situations de concurrence interne avec le concours des instances des caisses en tenant compte du processus mis en place pour le règlement des différends dans le Mouvement;
- approuver les demandes de contribution au Fonds d'aide au développement et tout autre engagement dérogeant à la politique relative aux dons et aux commandites;
- approuver, sur recommandation de la commission Ressources humaines, les demandes découlant de l'application des normes ressources humaines lorsque explicitement prévu à cet effet;
- approuver les mémoires destinés aux instances gouvernementales lorsque cela est pertinent et possible;
- déterminer les organismes provinciaux, nationaux et internationaux au sein desquels le Mouvement doit être présent en tenant compte de l'apport de ces participations aux orientations stratégiques du Mouvement et des considérations budgétaires;
- approuver la nomination des membres honoraires région et les candidatures à l'Ordre du mérite québécois et canadien de la coopération;

- exercer les pouvoirs particuliers confiés à la Fédération aux termes des articles 38, 40 3° et 41 de la LCSF, soit :
 - approuver le règlement de remplacement ou de modification des statuts d'une caisse;
 - consentir à l'utilisation du nom projeté par une caisse suite à une demande de remplacement ou de modification de statuts;
- approuver les demandes de modifications au règlement de régie interne type des caisses;
- évaluer sa performance annuelle; et
- formuler des recommandations au conseil d'administration.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

i) Rôle du conseil, de ses comités et de ses commissions et de ses administrateurs

La Fédération assure l'accueil et la formation continue de ses administrateurs et prépare les activités à cet égard en fonction de leurs besoins spécifiques. Tout administrateur reçoit un document rappelant les attentes et devoirs afférents à ses fonctions. Des séances d'accueil sont également tenues pour assurer l'intégration efficace d'un nouveau membre d'une commission ou d'un comité du conseil.

ii) Nature et fonctionnement de l'entreprise

Tout nouvel administrateur bénéficie d'une séance d'intégration comportant notamment une rencontre avec certains membres de la direction et la remise d'un manuel de référence contenant les renseignements essentiels à l'exercice de ses fonctions.

Au besoin et sur demande, des rencontres sont organisées avec du personnel spécialisé de la Fédération, de la Caisse centrale Desjardins et de la Fiducie Desjardins inc. pour aider les administrateurs à approfondir leur connaissance générale de l'entreprise et de ses principaux dossiers stratégiques. Le programme de formation des membres du conseil d'administration s'intègre à la programmation des activités de l'Institut coopératif Desjardins, l'institut de formation créé à l'intention des dirigeants élus, des gestionnaires et des employés du Mouvement Desjardins.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le *Code de déontologie de la Fédération des caisses Desjardins du Québec* (Code) a été déposé sur le site Web de SEDAR, au www.sedar.com.

Il incombe au conseil d'administration de s'assurer du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de ses valeurs permanentes, soit l'argent au service du développement humain, l'action démocratique, l'engagement personnel, la rigueur et l'intégrité, la solidarité avec le milieu ainsi que l'intercoopération. Dans ce contexte, il lui revient de voir au respect du Code par les membres du conseil d'administration et de la direction, les gestionnaires, les employés et les dirigeants élus.

Conformément à la LCSF, la Fédération dispose d'un conseil d'éthique et de déontologie indépendant du conseil d'administration et dont les huit membres sont des dirigeants élus du Mouvement Desjardins. Le rôle de ce conseil consiste à adopter les règles déontologiques applicables aux dirigeants du Mouvement et aux employés de la Fédération et des caisses, à assurer leur évolution, à les soumettre à l'approbation du conseil d'administration et à voir à ce qu'elles soient respectées par les caisses et la Fédération, à appuyer les caisses et la Fédération dans l'application des règles déontologiques, à émettre des avis, des observations et des recommandations en matière de déontologie et d'éthique, particulièrement en cas de dérogation, à aviser le conseil d'administration des cas de dérogation aux règles déontologiques et, lorsque la Fédération contrevient à la LCSF et aux règlements se rapportant aux transactions intéressées ainsi qu'aux règles sur les conflits d'intérêts, à s'assurer que les plaintes provenant des caisses ou d'autres membres de la Fédération (comme la Caisse centrale Desjardins, des sociétés de portefeuille ou des filiales) concernant la Fédération sont traitées. Ce conseil tient des séances à huis clos en l'absence de membres de la direction.

Les administrateurs, les dirigeants, incluant les membres de la haute direction, et les employés sont soumis à des règles déontologiques qui les obligent à éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts réel ou apparent. Ils doivent déclarer sans omission toute situation de cette nature aux instances concernées ou à leur supérieur et s'abstenir de voter ou de prendre une décision à ce sujet ou d'influencer le vote ou la décision s'y rapportant. La conclusion de contrats de transfert d'actifs entre la Fédération et ces personnes doit également être approuvée par le conseil d'administration de la Fédération, sur avis préalable du conseil d'éthique et de déontologie. Il en est de même des contrats de fourniture de biens ou de services, qui sont approuvés par le conseil d'administration, sur avis du conseil d'éthique et de déontologie (sauf si le contrat n'implique que des sommes minimes). Les administrateurs et dirigeants doivent également remplir régulièrement des déclarations écrites indiquant leurs intérêts particuliers, ou ceux des personnes qui leurs sont liées, dans toute entreprise.

Une structure de soutien des activités de ce conseil permet le déploiement d'activités de sensibilisation et de formation, en plus de l'offre d'un service d'aide-conseil. Ces mesures concrétisent les efforts de la Fédération visant à assurer le respect du Code, qui prévoit de plus des sanctions en cas de dérogation aux règles déontologiques. La Fédération dispose aussi d'un mécanisme de signalement anonyme des actions contraires à ce code et aux encadrements réglementaires.

SÉLECTION DES CANDIDATS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Compte tenu de la structure coopérative de la Fédération et du principe de délégation qui y prévaut, son conseil d'administration est composé de personnes élues par les délégués des caisses qui, réunis en assemblée dans chacune des régions ou en assemblée des caisses de groupes, élisent directement 17 des 22 membres du conseil d'administration. Ces personnes assument la présidence des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes. Il revient donc aux délégués des caisses de choisir, parmi les candidats intéressés, les personnes les plus aptes à jouer deux rôles, soit administrer la Fédération et le Mouvement Desjardins dans leur ensemble et assurer un rôle de représentation en région. Au moment des mises en candidature, un rappel est fait des responsabilités et des exigences relatives à la fonction de président d'un conseil régional ou du conseil des caisses de groupes.

Les cinq autres membres du conseil d'administration sont le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins et quatre directeurs généraux de caisse élus conformément au Règlement.

Parce qu'ils agissent comme dirigeant de caisse, comme membre de leur conseil régional puis comme membre du conseil d'administration de la Fédération, cette dernière peut compter sur des administrateurs qui connaissent ses activités en profondeur tout en étant indépendants de sa direction. Cette connaissance des activités de l'organisation est un avantage important découlant de la structure démocratique de la Fédération.

L'information sur la représentativité au sein du conseil d'administration et dans la nomination des membres de la haute direction de la Fédération qui figure aux pages 167 à 169 et 179 du Rapport annuel est incorporée aux présentes par renvoi.

RÉMUNÉRATION

Le conseil d'administration révise lorsqu'il le juge nécessaire, mais au moins tous les trois ans, sa politique encadrant la rémunération de ses administrateurs, des membres du conseil d'éthique et de déontologie et des membres des conseils régionaux et du conseil des caisses de groupes. Le conseil bénéficie à cet égard de la recommandation de sa commission sur la gouvernance, qui étudie attentivement l'évolution du marché dans ce domaine, particulièrement au sein des grandes coopératives et des groupes financiers coopératifs. Les barèmes de cette politique s'appuient sur un étalonnage d'organisations coopératives québécoises, canadiennes et européennes comparables.

La politique sur la rémunération des dirigeants du Mouvement comprend des principes directeurs qui guident l'établissement de la rémunération tant des dirigeants élus des caisses et de la Fédération que des administrateurs des filiales. Un mécanisme de gouvernance permet au conseil d'administration de la Fédération de procéder à un vote consultatif auprès des délégués de l'assemblée générale sur les orientations de la rémunération des membres du personnel du Mouvement Desjardins, dont celle des membres de sa haute direction. En outre, la rémunération du président et chef de la direction fait l'objet d'une recommandation d'un comité spécifique du conseil dont la totalité des membres sont des administrateurs indépendants. Le président et chef de la direction ne touche personnellement aucune somme d'argent pour les postes qu'il assume comme administrateur des composantes énumérées précédemment.

Pour plus de détails, se reporter à la section « Déclaration de la rémunération des membres de la haute direction de la Fédération » de cette notice annuelle.

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL

Comité exécutif (sept administrateurs)

Ce comité exerce les mêmes fonctions et les mêmes pouvoirs que le conseil d'administration, à l'exclusion de ceux que ce dernier se réserve ou attribue à un autre comité ou à une autre commission.

Commission Vie coopérative et liaison avec le réseau (huit administrateurs)

Cette commission assure une vigie du respect de l'identité coopérative du Mouvement Desjardins et de l'actualisation de ses valeurs fortes. Elle veille aussi au respect des éléments de la distinction coopérative. Au besoin, elle formule des recommandations au conseil d'administration.

Commission Gestion des risques (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des principaux risques auxquels sont susceptibles de faire face la Fédération et le Mouvement Desjardins. André Gagné et Yves Genest y participent à titre d'observateurs.

Commission Ressources humaines (cinq administrateurs)

Cette commission s'assure que les pratiques de rémunération globale des membres de la haute direction respectent les politiques et les principes directeurs du Mouvement Desjardins en plus de veiller à l'harmonisation des régimes d'intéressement et des recommandations salariales annuelles. La Fédération applique les politiques de rémunération globale approuvées par son conseil d'administration, sur recommandation de cette commission.

Commission sur la gouvernance (cinq administrateurs)

Cette commission appuie le conseil d'administration dans l'application et l'évolution du programme de gouvernance. Elle supervise également le processus menant à la recommandation de candidatures pour les postes d'administrateur des filiales du Mouvement Desjardins provenant du réseau des caisses. Elle est aussi responsable de la supervision du programme d'évaluation des membres du conseil d'administration et de ses commissions et comités, ainsi que de la mise en œuvre de la politique de développement durable et de la politique sur l'exercice des droits de vote.

Commission Placements (cinq administrateurs)

Cette commission a pour mandat d'appuyer le conseil d'administration dans l'établissement et le suivi des politiques de placement des Fonds Desjardins et dans la supervision de la sélection des conseillers et des sous-conseillers en valeurs. Elle examine également la performance des fonds et de la gestion discrétionnaire et veille à la conformité des opérations de fonds de placement. André Laparé, Normand Provost et Sylvie Larouche y participent à titre d'observateurs.

Commission Vérification et Inspection (cinq administrateurs)

Pour plus de détails concernant la commission Vérification et Inspection, se référer à la section « Information concernant le comité de vérification » de cette notice annuelle.

ÉVALUATION

Le conseil d'administration et ses commissions et comités évaluent annuellement leur performance à partir d'objectifs mesurables fixés par le conseil d'administration en début d'année. Les pistes d'amélioration ainsi que les points à surveiller déterminés lors de cet exercice d'évaluation font l'objet d'un plan d'action recommandé au conseil d'administration par la commission sur la gouvernance, qui veille à son suivi. Le conseil d'administration reçoit un rapport d'avancement à la mi-année et un rapport complet à la fin de l'exercice.

Ces exercices s'accompagnent d'un processus ponctuel d'évaluation par les pairs qui permet aux membres du conseil d'obtenir la rétroaction de collègues administrateurs sur leur contribution au sein de cette instance. Cette démarche peut se conclure par une rencontre individuelle de chaque administrateur avec le président du conseil. À cet effet, notons que ces rencontres entre le président et les administrateurs, qu'elles soient formelles ou non, ont pour objectif d'accroître la performance des instances. Le processus d'évaluation par les pairs et les rencontres individuelles avec la présidence du conseil n'ont pas été réalisés en 2015 en raison d'autres priorités au plan de la gouvernance.

De plus, sur recommandation des membres de sa commission gouvernance et conformément à la ligne directrice de l'AMF portant sur les critères de probité et de compétence, le conseil d'administration réalise un processus d'autoévaluation des compétences des administrateurs. Pour ce faire, chaque administrateur remplit une grille d'autoévaluation conçue à cette fin. Les résultats de la compilation de ces grilles permettent d'orienter le choix des activités de formation et de concevoir une matrice des compétences des administrateurs. Cette matrice est composée de quinze zones de compétences généralement attendues au sein d'un conseil d'administration d'une institution financière. Elle a été adaptée pour tenir compte de la nature coopérative du Mouvement Desjardins. Le tableau présentant ces quinze zones ainsi que les expertises reconnues pour chaque administrateur qui figure à la page 171 du Rapport annuel est incorporé aux présentes par renvoi.

Cette matrice démontre que collectivement le conseil d'administration dispose d'une gamme étendue d'expériences et de compétences complémentaires qui leur permet d'apporter une contribution active et éclairée à la gouvernance du Mouvement Desjardins. Cette divulgation volontaire sera évolutive et constitue un point d'évaluation qui guidera le développement des compétences des membres du conseil d'administration.

Finalement, le conseil s'assure annuellement que les mandats de ses commissions et de ses comités de même que les processus afférents sont optimaux afin qu'ils puissent soutenir efficacement ses travaux. En outre, le conseil révise régulièrement les règles se rattachant à la composition de ses commissions et de ses comités et à l'attribution des postes de président de filiales, de commissions et de comités. Globalement, le président du conseil est responsable du processus d'évaluation et la commission sur la gouvernance assure sa supervision.

Le conseil voit aussi à ce que ses décisions importantes tiennent compte des éléments particuliers de la distinction coopérative du Mouvement Desjardins. Il est appuyé pour ce faire par la commission Vie coopérative et liaison avec le réseau.

Des compléments d'information sur la gouvernance de la Fédération qui figurent aux pages 165 à 183 du Rapport annuel sont incorporés aux présentes par renvoi.

ANNEXES

ANNEXE A

Mouvement Desjardins

Charte de la commission Vérification et Inspection

Acceptée par le Conseil d'administration, à la réunion du 13 novembre 2015

Par suite d'une recommandation de la commission Vérification et Inspection du 6 novembre 2015

TABLE DES MATIÈRES

1. Le mandat 2

2. Les principes opérationnels 3
 - 2.1 Les valeurs 3
 - 2.2 Les communications 3
 - 2.3 Les compétences financières 3
 - 2.4 Les constatations et les besoins d'informations 3
 - 2.5 Les ressources externes 3
 - 2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale 3
 - 2.7 L'autoévaluation de la Commission 3
 - 2.8 L'auditeur indépendant 3
 - 2.9 La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD) 4
 - 2.10 La gestion des risques 4
 - 2.11 La conformité 4
 - 2.12 Les organismes de réglementation 4

3. Le fonctionnement 4
 - 3.1 La composition 4
 - 3.2 Les qualités essentielles du membre 5
 - 3.3 L'encadrement 5
 - 3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération 5

4. Les devoirs et les responsabilités 7
 - 4.1 Les informations financières 7
 - 4.2. Les contrôles internes 9
 - 4.3 La gestion des risques 9
 - 4.4 La conformité 10
 - 4.5 Les organismes de réglementation 10
 - 4.6 L'audit externe 10
 - 4.7 L'équipe des finances 12

5. Devoirs et responsabilités concernant la surveillance du Mouvement Desjardins 12

6. Devoirs et responsabilités concernant l'audit externe des caisses 13

Dans les désignations des postes, le masculin a été utilisé afin d'alléger le texte.

1. LE MANDAT

Le Conseil d'administration (Conseil), dans le cadre de ses responsabilités de surveillance, de contrôle et de reddition de comptes, mandate la commission Vérification et Inspection (Commission), à titre de responsable de la surveillance du processus d'information financière.

À cet effet, la Commission :

- Revoit les états financiers combinés et le rapport de gestion du Mouvement des caisses Desjardins (Mouvement) ainsi que les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération)[1]
- Revoit les communiqués de presse et la notice annuelle de la Fédération
- Revoit la présentation de l'information financière, notamment le rapport de l'auditeur indépendant
- Surveille le système de contrôle interne
- Surveille la gestion des risques liés au processus d'information financière
- Surveille les processus de surveillance et d'audit externe
- Surveille la gestion de la conformité
- Revoit tout autre élément confié par le Conseil
- Commente le mandat de l'équipe des finances, et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission

De plus, la Commission s'assure de l'indépendance de l'auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

La présente charte énonce le fonctionnement de la Commission pour remplir le mandat confié par le Conseil. Elle respecte les exigences réglementaires du Règlement 52-110 pour un émetteur assujetti. Le Mouvement a choisi d'appliquer ces exigences au même titre qu'un émetteur assujetti. La Fédération, qui est un émetteur assujetti émergent, a choisi de ne pas se prévaloir de la dispense permise aux émetteurs émergents. Lorsque le Règlement 52-110 ne donne pas de précisions, les règles selon la *Loi sur les coopératives de services financiers* (la Loi) ou la politique Mouvement « Politique sur la composition des commissions et comités » ont été citées.

[1] Dans le texte, l'appellation « les états financiers et le rapport de gestion de la Fédération » désigne les états financiers et le rapport de gestion consolidés intermédiaires et annuels et le rapport annuel non consolidé de la Fédération.

2. LES PRINCIPES OPÉRATIONNELS

La Commission assume ses responsabilités dans le contexte des principes suivants :

2.1 Les valeurs

La Commission s'attend à ce que la direction agisse selon le Code de déontologie du Mouvement, les lois et règlements régissant le Mouvement et la Fédération, les principes de saine gouvernance, et qu'elle ait la rigueur nécessaire en matière de conformité, de divulgation financière et de processus de contrôle.

2.2 Les communications

Par le biais de son président, les membres de la Commission s'attendent à avoir l'accès direct et des communications franches avec la direction, les employés, les présidents des autres comités ou Commissions, l'auditeur indépendant, le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

2.3 Les compétences financières

Les membres de la Commission possèdent des compétences financières, au sens du *Règlement 52-110 sur les comités d'audit*, entre autres, ils ont la capacité de lire et comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles soient soulevées lors de la lecture des états financiers de la Fédération et du Mouvement.

2.4 Les constatations et les besoins d'informations

La Commission communique ses préoccupations à la haute direction, à l'auditeur indépendant et au chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, dans le respect des responsabilités de chacun.

2.5 Les ressources externes

Pour l'aider à assumer ses responsabilités, la Commission peut, en plus de l'auditeur indépendant et du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins, retenir aux frais de la Fédération, les services de ressources externes ayant une expertise spécialisée.

2.6 Le rapport au Conseil et à l'assemblée générale

Après chaque rencontre, par le biais de son président, la Commission fait rapport écrit à la réunion du Conseil qui suit. Annuellement, le président de la Commission fait une reddition de comptes au Conseil et à l'assemblée générale, par le biais du rapport annuel de la Fédération et du Mouvement.

2.7 L'autoévaluation de la Commission

Annuellement, la Commission révise et discute de sa performance et revoit son rôle, ses responsabilités, ainsi que la performance de ses membres par le biais d'une auto-évaluation faite par les membres.

2.8 L'auditeur indépendant

L'auditeur indépendant est redevable envers le Conseil, par l'entremise de la Commission et il doit rapporter tout événement significatif ou potentiellement significatif à la Commission. Il peut convoquer une rencontre de la Commission et doit être avisé de toute réunion de la Commission.

2.9 La surveillance du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins (BSMD)

La Commission s'attend à ce que le BSMD intervienne pour donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations en fournissant une évaluation indépendante de la conception et de l'efficacité des processus de gouvernance, les processus de gestion des risques et le contrôle interne.

2.10 La gestion des risques

La Commission étant responsable de la surveillance du processus d'information financière, elle se préoccupe des risques financiers et des contrôles internes qui y sont liés, le tout en cohérence avec la «Commission Gestion des risques».

2.11 La conformité

La Commission s'attend à ce que le chef de la conformité, Mouvement Desjardins donne une assurance sur le degré de maîtrise du respect de la réglementation et une opinion sur l'application et la suffisance des mécanismes de gestion de la conformité.

2.12 Les organismes de réglementation

Lorsque requis, la Commission rencontre et fait rapport de ses activités aux organismes de réglementation, dont l'Autorité des marchés financiers.

3. LE FONCTIONNEMENT

Les modes de fonctionnement de la Commission se composent des éléments suivants :

3.1 La composition

- La Commission est formée de cinq membres nommés par le Conseil, incluant le président. Tous les membres de la Commission doivent être indépendants, selon le Règlement 52-110. Ils doivent être libres de tout lien ou intérêt qui pourrait nuire à l'exercice d'un jugement objectif
- Le président de la Commission est désigné conformément à la politique sur la composition des commissions et comités
- La durée du mandat d'un membre se situe entre un an et six ans, et elle peut être allongée d'une ou deux années dans certaines circonstances exceptionnelles. Cependant, afin d'assurer une continuité, il est préférable de ne pas remplacer tous les membres la même année
- Le secrétaire de la Commission est une personne nommée par la Commission mais qui n'en est pas membre

- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et le premier vice-président, Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins assument conjointement le rôle de responsable fonctionnel de la Commission

3.2 Les qualités essentielles du membre

Les principales qualités sont, entre autres :

- Compétences financières qui peuvent être acquises dans un délai raisonnable après la nomination du membre
- Expérience d'affaires, qualifications spécialisées pertinentes, bon jugement et sens pratique
- Objectivité, intégrité et indépendance d'esprit
- Aptitude à faire preuve de diligence
- Connaissance des activités du Mouvement Desjardins et de l'industrie

3.3 L'encadrement

3.3.1 La Commission doit offrir à un nouveau membre une séance d'information ou d'accueil lui permettant de prendre connaissance entre autres, du mandat de la Commission ainsi que du rôle et des responsabilités de ses membres, des activités de la société, des états financiers, des pratiques et normes comptables, des politiques financières, des exigences en matière de contrôle interne, des ratios financiers, des risques, des exigences des organismes de réglementation et des politiques de conformité.

3.3.2 Le membre a l'obligation de s'enquérir des nouvelles pratiques pouvant influencer le rôle et les responsabilités de la Commission, afin de proposer au Conseil, le cas échéant, les changements requis sur la teneur de son mandat.

3.3.3 Le membre doit recevoir périodiquement de l'information sur les nouvelles normes et recommandations en comptabilité émanant du Conseil des normes comptables, des organismes de réglementation ou des pratiques internationales et leurs répercussions sur l'entité si l'impact est significatif. Il en est de même, le cas échéant, pour les saines pratiques en matière de politiques de conformité et d'environnement de contrôles internes.

3.4 Les réunions : fréquence, participation et rémunération

3.4.1 Les rencontres statutaires sont prévues en début d'année, selon un calendrier approuvé par le Conseil, et ont lieu au minimum à tous les trimestres. Au besoin, d'autres rencontres peuvent s'ajouter au cours de l'année. Les membres de la Commission reçoivent pour leurs services la rémunération qui est déterminée selon la politique en vigueur pour la Fédération.

3.4.2 Participation aux réunions :

Présences régulières :

- Les membres de la Commission
- Le premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération
- Le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins
- Le vice-président Direction financière, Mouvement Desjardins
- Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins
- L'auditeur indépendant
- La personne qui assume le secrétariat de la Commission

Autres présences :

- La Commission peut inviter n'importe quelle personne du Mouvement à assister en tout ou en partie aux réunions de la Commission, lorsqu'elle le juge nécessaire ou souhaitable

Le quorum requis pour toute réunion est la majorité des membres. Toutefois, lorsqu'un ou plusieurs membres doivent se retirer d'une réunion et que cela met en péril le quorum, celui-ci est réduit, pour la durée des délibérations sur le sujet en cause, aux membres présents habilités à voter.

La Commission prévoit, à l'ordre du jour de chacune de ses rencontres ou au besoin, une période d'échanges à huis clos, avec ou sans la présence des gestionnaires ou des observateurs.

3.4.3 La Commission effectue une planification annuelle de ses activités, notamment :

- Plan annuel des activités de la Commission
- Mise à jour de la charte de la Commission
- Revue de l'organigramme du Mouvement Desjardins, afin d'évaluer les modifications aux activités de la Commission, s'il y a lieu
- Confirmation de l'indépendance des membres de la Commission
- Évaluation des compétences financières des membres de la Commission
- Évaluation de la performance de la Commission et de chacun de ses membres
- Planification de la formation destinée aux membres sur les nouveautés en matière de comptabilité /de réglementation / et autres sujets pertinents
- Établissement du calendrier annuel des rencontres de la Commission

3.4.4. La Commission consigne dans un procès-verbal le contenu de chacune de ses rencontres.

4. LES DEVOIRS ET LES RESPONSABILITÉS

La Commission a les devoirs et responsabilités suivants :

4.1 Les informations financières

Examiner les états financiers combinés intermédiaires et annuels du Mouvement, les états financiers intermédiaires et annuels de la Fédération, les rapports de gestion intermédiaires et annuels du Mouvement Desjardins et de la Fédération, y compris les documents s'y rapportant, et en recommander l'approbation au Conseil. La Commission veille à la qualité et à l'intégrité de l'information financière présentée et publiée selon les normes IFRS ainsi qu'à l'utilisation des pratiques comptables adéquates.

4.1.1 Trimestriellement et annuellement :

- Déterminer si les états financiers, incluant les annexes, s'il y a lieu, et le rapport de gestion reflètent fidèlement la situation financière et présentent adéquatement les résultats et les activités de la période
- Juger si les états financiers sont conformes aux normes IFRS et juger de la qualité de ceux-ci
- Juger si la direction utilise des pratiques comptables appropriées et récurrentes et obtenir l'avis de l'auditeur indépendant sur celles-ci
- Valider si les pratiques comptables sont comparables à celles de l'industrie ou des autres entités du Mouvement Desjardins
- Examiner avec la direction et l'auditeur indépendant, l'effet de l'application de nouvelles conventions comptables
- Passer en revue avec la direction les décisions importantes prises dans le cadre de la préparation des états financiers et du rapport de gestion
- Obtenir de la direction une lettre certifiant la fiabilité des résultats et l'utilisation des pratiques comptables appropriées (lettre d'affirmation)
- Examiner et revoir le processus relatif à l'attestation financière, à l'information présentée dans le rapport de gestion et à l'attestation signée par le président et chef de la direction et le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins devant être incluses dans les documents publics annuels et intermédiaires d'information du Mouvement et de la Fédération en conformité avec le Règlement 52-109
- Porter une attention particulière aux opérations complexes ou inhabituelles, notamment les acquisitions, l'abandon d'activités, les opérations entre parties liées
- Revoir, spécifiquement, les questions qui font appel à la subjectivité, entre autres, l'évaluation d'éléments d'actif et de passif, et les provisions / réserves (incluant les provisions fiscales) ou autres engagements
- Revoir les litiges et juger si les provisions à cet égard sont suffisantes
- S'assurer que le seuil de signification est respecté
- S'assurer que les ratios réglementaires sont respectés et que le bilan est équilibré, sans oublier les indicateurs de liquidité et la capacité de financement de l'entreprise

- Examiner les communiqués de presse traitant de l'information financière importante ainsi que toutes autres communications financières importantes dont le rapport « Informations financières complémentaires »
- Revoir l'attestation trimestrielle et annuelle à l'AMF
- Examiner l'incidence sur les états financiers des nouvelles mesures réglementaires ou comptables de même que des structures hors bilan
- Passer en revue le rapport de l'auditeur indépendant joint aux états financiers annuels et intermédiaires
- Rencontrer trimestriellement le premier vice-président Finances et chef de la direction financière, Mouvement Desjardins, à huis clos
- Recommander au Conseil l'approbation des états financiers, des rapports de gestion et du communiqué de presse

4.1.2 Annuellement, la Commission doit :

- Examiner la notice annuelle de la Fédération incluant les informations prévues dans l'Annexe 52-110A1, « Informations sur le comité d'audit à fournir dans la notice annuelle » et recommander son approbation au Conseil
- Examiner le rapport annuel non consolidé de la Fédération et recommander son approbation au Conseil
- Superviser l'application et la mise à jour, au besoin, de la Politique de divulgation de l'information financière importante du Mouvement et en recommander l'adoption au Conseil
- S'assurer de la mise en place de procédures adéquates pour examiner la communication faite au public, de l'information financière extraite ou dérivée des états financiers, autre que l'information prévue dans les documents mentionnés à la section 4.1 et apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures
- Examiner les questions de fiscalité et de planification fiscale qui sont importantes pour les états financiers
- S'assurer du paiement des taxes, impôts et retenues à la source pour la Fédération

4.1.3 Examiner les prospectus avant leur publication lors d'une émission de titres et les renouvellements de programmes.

4.2 Les contrôles internes

S’assurer que la direction a élaboré et mis en œuvre un système de contrôle interne efficace en matière de divulgation de l’information financière, de sauvegarde des actifs, de la détection de la fraude et de la conformité.

4.2.1 Requérir de la direction la conception, la mise en œuvre, et le maintien des mécanismes de contrôles internes, y compris les contrôles permettant de prévenir, de repérer et de déceler les fraudes et en évaluer l’efficacité.

4.2.2 Passer en revue les actions de la direction à la suite des recommandations faites par l’auditeur indépendant et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins relativement aux contrôles internes.

4.2.3 Recevoir régulièrement de la direction, de l’auditeur indépendant, du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, du vice-président Direction financière ainsi que des autres unités, des rapports au sujet des dérogations importantes aux contrôles ou des détections de fraudes, incluant celles impliquant la direction, ainsi que les mesures prises pour contrer ces lacunes.

4.2.4 Obtenir de la direction, une évaluation annuelle sur l’efficacité de son système de contrôle interne et de ses mécanismes incluant la stratégie d’audit des services impartis ainsi que les résultats de ses travaux.

4.2.5 Examiner les politiques et les programmes de prévention et de détection des fraudes.

4.2.6 S’assurer de la présence de procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de l’audit et de recevoir une reddition de comptes.

4.2.7 S’assurer de la présence de procédures concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l’anonymat, par les salariés, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou d'audit et s’assurer de recevoir une reddition de comptes.

4.3 La gestion des risques

4.3.1 S’assurer, en cohérence avec la Commission Gestion des risques, que les risques financiers importants sont gérés adéquatement et contrôlés. Discuter des mesures mises en œuvre permettant la gestion et la présentation d’information relative à ceux-ci.

4.3.2 Obtenir l’opinion de l’auditeur indépendant et du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins au sujet des risques liés à l’information financière.

4.3.3 Rencontrer annuellement et au besoin, dans le cadre des responsabilités de la Commission, le chef des affaires juridiques, le premier vice-président Technologies et Centre de services partagés, les services d’actuariat et d’autres services, s’il y a lieu.

4.3.4 Rencontrer annuellement et au besoin, le premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération, à huis clos.

4.4 La conformité

S’assurer que les entités du Mouvement possèdent et appliquent un cadre de gestion de la conformité permettant au chef de la conformité, Mouvement Desjardins de donner l’assurance raisonnable que la réglementation est respectée et que les risques réglementaires sont gérés efficacement.

4.4.1 Assurer et maintenir l’indépendance du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

4.4.2 Prendre connaissance de ses rapports portant sur la gestion de la conformité, de la lutte au blanchiment d’argent et financement des activités terroristes ainsi que sur l’efficacité et la suffisance du cadre de conformité pour le Mouvement et pour la Fédération.

4.4.3 S’assurer qu’il a les ressources suffisantes pour s’acquitter adéquatement de ses responsabilités tant à l’égard du Mouvement qu’à l’égard de la Fédération.

4.4.4 Prendre connaissance des rapports du Bureau de la Surveillance du Mouvement Desjardins sur la gestion de la conformité et sur l’application et l’efficacité des mécanismes de gestion de la conformité. Voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

4.4.5 Recevoir le rapport annuel du chef de la conformité, Mouvement Desjardins.

4.4.6 Rencontrer, annuellement et au besoin, le chef de la conformité, Mouvement Desjardins, à huis clos.

4.5 Les organismes de réglementation

4.5.1 Prendre connaissance de la correspondance pertinente relative aux demandes ou aux enquêtes concernant les contrôles internes et de tous les autres rapports pertinents provenant des organismes de surveillance concernant le Mouvement et ses composantes et relevant de la compétence de la Commission et s’assurer du suivi.

4.5.2 Prendre connaissance des rapports destinés aux organismes de réglementation jugés pertinents relevant de la compétence de la Commission et s’assurer que leurs exigences sont respectées.

4.6 L’audit externe

L’auditeur indépendant est sous l’autorité directe de la Commission. La Commission est directement responsable de la surveillance des travaux de l’auditeur indépendant engagé pour établir ou délivrer les rapports d’audit annuels et d’examen intermédiaires ou rendre d’autres services d’audit, d’examen ou d’attestation. La Commission doit évaluer et contrôler l’indépendance et l’efficacité de l’auditeur indépendant.

Pour s’acquitter de ses responsabilités en ce domaine, elle doit :

4.6.1 Assurer et maintenir l’indépendance de l’auditeur indépendant en :

4.6.1.1 Recommandant au Conseil sa nomination et sa reconduction et en participant au comité de sélection lors d’un appel d’offres entériné par le Conseil, selon la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».

4.6.1.2 Établissant et recommandant au Conseil sa rémunération.

4.6.1.3 Approuvant au préalable tous les services non liés à l’audit rendus au Mouvement, à la Fédération et à leurs filiales, selon la procédure prévue à la

politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins ».

4.6.1.4 Recommandant au Conseil des politiques et en adoptant des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit.

4.6.1.5 S'assurant que la direction respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur pour l'octroi de contrats de service à son auditeur indépendant.

4.6.1.6 Recevant trimestriellement une liste détaillée des nouveaux mandats qui lui ont été octroyés par entité.

4.6.1.7 Ayant un accès direct de communication.

4.6.1.8 Examinant les politiques d'engagement à l'égard des associés et des salariés, anciens ou actuels, de l'auditeur indépendant, que cet auditeur soit actuel ou ancien, décrites dans la politique institutionnelle « Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins » et en recommandant l'approbation au Conseil.

4.6.1.9 Veillant à ce qu'il y ait une rotation de l'associé responsable de la mission, de l'associé de référence et des autres associés d'audit.

4.6.1.10 Examinant les politiques et procédures internes suivies par l'auditeur pour le maintien de son indépendance et en discutant avec ce dernier.

4.6.1.11 Recevant annuellement une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que l'auditeur indépendant et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec le Mouvement Desjardins et ses parties liées, et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.

4.6.2 Approuver l'étendue du plan d'audit annuel ainsi que l'approche proposée.

4.6.3 Revoir annuellement le seuil de signification, en fonction des risques liés à l'audit.

4.6.4 Prendre connaissance de son rapport post audit, commentant entre autres les faits saillants des travaux, le sommaire des écarts relevés (corrigés ou non), la qualité des principes comptables appliqués et les travaux sur la fraude.

4.6.5 Prendre connaissance de la lettre de recommandations ou tout autre rapport adressé à la direction et s'assurer qu'un suivi est effectué.

4.6.6 Questionner la coordination de ses travaux avec ceux effectués par le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins ainsi que leur utilisation.

4.6.7 Discuter, une fois par année, avec l'auditeur indépendant de ses procédures de contrôle interne de la qualité et des résultats sommaires de l'inspection du Conseil canadien sur la reddition de comptes (CCRC).

4.6.8 Échanger sur la comptabilisation et la présentation de certaines opérations, des estimations, des décisions et des hypothèses de la direction.

4.6.9 Résoudre les désaccords entre la direction et l'auditeur indépendant au sujet de l'information financière, s'il y a lieu.

4.6.10 Rencontrer trimestriellement l'auditeur indépendant, à huis clos.

4.7 L'équipe des finances

À cet effet, la Commission peut :

4.7.1 Apporter, si jugé nécessaire, au premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération, des commentaires concernant l'exercice du mandat de la première vice-présidence Finances et Direction financière, Mouvement Desjardins et ce dans le cadre des responsabilités de la Commission.

5. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT LA SURVEILLANCE DU MOUVEMENT DESJARDINS

La Commission seconde le président et chef de la direction du Mouvement Desjardins dans la supervision de la fonction de chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

Le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins reçoit son mandat de la Loi[1] pour la surveillance du réseau des caisses et de la Commission et des commissions / comités d'audit pour la surveillance des filiales.

Les responsabilités de la fonction Surveillance sont définies par la Commission et les commissions / comités d'audit des filiales dans le cadre de leur rôle de surveillance respectif.

La Commission approuve la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins à titre de responsable de la fonction Surveillance. Les présidents des commissions / comités d'audit des filiales sont parties prenantes de la décision de la nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

La Commission et les commissions / comités d'audit des filiales contribuent à l'évaluation de la performance de la fonction Surveillance.

Comme le prescrit la Loi, la Fédération doit établir et maintenir un service de surveillance des caisses. La surveillance périodique des caisses a notamment pour but d'évaluer les politiques et les pratiques de celles-ci de même que leurs systèmes de contrôle interne, et de s'assurer de la fiabilité de leurs états financiers ainsi que de l'observance des lois, des règlements, des normes et des instructions écrites qui leur sont applicables.

Compte tenu de la Loi et des encadrements en vigueur, la Commission doit :

5.1 Assurer et maintenir l'indépendance du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins.

5.2 S'interroger sur les stratégies utilisées pour élaborer le plan annuel de surveillance du BSMD.

5.3 S'assurer que le plan annuel de surveillance du BSMD est orienté sur les risques de l'organisation.

5.4 Approuver le plan annuel de surveillance du BSMD ainsi que les modifications subséquentes pouvant y être apportées (lequel inclut la surveillance du réseau des caisses).

5.5 S'assurer de la réalisation du plan annuel de surveillance du BSMD et recevoir trimestriellement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.

[1] *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., chapitre C-67.3)

5.6 S’assurer du suivi des recommandations et constatations antérieures ainsi que des mesures prises par la direction.

5.7 Recommander au Conseil l’approbation du cadre de surveillance du BSMD (qui agit à également titre de charte de l’audit interne du Mouvement Desjardins).

5.8 S’assurer de la coordination de ses travaux avec l’auditeur indépendant.

5.9 Résoudre les désaccords entre la direction et le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins et passer en revue les difficultés relevées lors de ses travaux et s’assurer qu’il a les ressources nécessaires ainsi qu’un accès suffisant aux informations pour s’acquitter adéquatement de ses responsabilités.

5.10 Rencontrer trimestriellement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, à huis clos.

5.11 Veiller à la réalisation du plan d’action annuel de surveillance du BSMD et recevoir régulièrement une reddition de comptes adéquate des travaux effectués.

5.12 Recommander au Conseil l’adoption du rapport annuel de surveillance du BSMD.

5.13 En ce qui concerne le réseau des caisses :

5.13.1 Examiner les rapports du BSMD sur l’état du réseau des caisses et, au besoin, formuler des recommandations au Conseil.

5.13.2 Examiner les situations particulières portées à son attention, entre autres, les rapports de surveillance avec redressement et autres rapports émis avec restriction par le BSMD et voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

5.13.3 Émettre, au besoin, son avis sur les orientations en matière de surveillance du réseau des caisses, obtenir un rapport et voir à ce que les suivis appropriés soient apportés.

6. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS CONCERNANT L’AUDIT EXTERNE DES CAISSES

Comme le prescrit la Loi, la Fédération doit établir et maintenir un service d’audit des états financiers des caisses.

La nomination du chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins pour l’audit externe du réseau des caisses est effectuée par le président de la Fédération et approuvée par l’Autorité des marchés financiers.

Compte tenu des dispositions de la Loi, la Commission doit :

6.1 Examiner les rapports du BSMD sur l’état du réseau des caisses et, au besoin, formuler des recommandations au Conseil d’administration à l’égard des activités d’audit externe des caisses Desjardins du Québec.

6.2 Examiner les situations particulières portées à son attention, entre autres, les rapports émis avec restriction par le BSMD et s’assurer que les suivis appropriés sont apportés.

6.3 Rencontrer trimestriellement le chef de la Surveillance du Mouvement Desjardins, à huis clos.

ANNEXE B

POLITIQUE INSTITUTIONNELLE

TITRE : **Auditeurs externes du Mouvement des caisses Desjardins**

Date d'adoption : Juin 2001

Dernière date de révision : 13 juin 2013

1. ÉNONCÉ

La présente politique vise à répondre aux trois énoncés suivants :

a) Elle vise à préciser les règles administratives pour la sélection des auditeurs externes du Mouvement, de la Fédération des caisses Desjardins du Québec (Fédération), des composantes et des fonds de placement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec et celles de la Fédération des caisses populaires de l'Ontario, dans le but de recommander leur nomination aux instances décisionnelles.

b) Le Mouvement Desjardins n'est pas un émetteur assujetti aux fins de la réglementation, il a toutefois choisi d'appliquer les pratiques prévues dans le règlement 52-109, exprimant ainsi sa volonté de respecter les meilleures pratiques en matière de gouvernance financière. Il a mis en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur externe de chacune de ses entités. Ces protections sont en complément à celles émises par la profession, par les dispositions législatives ou réglementaires et par les cabinets d'experts comptables.

c) Certains liens d'emplois et autres relations entre, d'une part, le Mouvement et, d'autre part, d'actuels ou anciens membres du personnel et associés des auditeurs externes, risquent de compromettre l'indépendance et l'efficacité de ces derniers. Il importe donc de clarifier la nature de ces liens.

2. OBJECTIFS

La présente politique vise les 3 objectifs suivants :

a) Établir une stratégie globale Mouvement entourant le processus de sélection et de nomination des auditeurs externes, ainsi qu'une règle sur la sollicitation de dons, commandites, partenariats et toute autre forme de contributions auprès de ces derniers;

b) Mettre en place des mécanismes de surveillance par rapport aux services que peut rendre l'auditeur externe de chacune des entités;

c) Mettre en place des règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts comptables.

3. TERMINOLOGIE

Dans un contexte d'approche Mouvement, toutes les composantes et tous les fonds de placement sont assujettis à la présente politique. Il est à noter que les états financiers combinés Mouvement sont vérifiés par les auditeurs externes.

Fonctions de surveillance de l'information financière

Le terme fonctions de surveillance de l'information financière s'entend des fonctions dans le cadre desquelles le titulaire a la possibilité d'influer sur le contenu des documents comptables ou sur quiconque est chargé de la préparation de ces documents, ce qui comprend notamment les postes suivants et toutes fonctions analogues :

- ✓ administrateur
- ✓ président et chef de la direction
- ✓ premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération
- ✓ premier vice-président Finances et Chef de la direction financière
- ✓ chef de la surveillance
- ✓ chef de la trésorerie
- ✓ vice-président et chef des affaires juridiques
- ✓ vice-président Direction financière

Équipe de mission d'audit

Le terme équipe de mission d'audit comprend l'ensemble des associés, directeurs et professionnels de l'auditeur externe participant ou agissant à titre « conseiller » à une mission d'audit, d'examen ou d'attestation au Mouvement. Le service-conseil est relatif à des questions techniques ou sectorielles, à des opérations ou à des événements.

4. ÉLÉMENTS DE LA POLITIQUE

4.1. Sélection des auditeurs externes

4.1.1. Durée du mandat de l'auditeur externe

4.1.1.1. Annuellement, le comité d'audit en ce qui concerne les émetteurs assujettis, la commission de Vérification et Inspection (CVI) ou le conseil d'administration de la Fédération, de chaque composante ou d'un fonds de placement évalue, avec la direction, la qualité des travaux de l'auditeur externe, en vue de recommander sa reconduction. Advenant la non-reconduction de l'auditeur externe par une des composantes ou un des fonds de placement, il faudra alors en référer à la CVI.

4.1.1.2. Après une période de cinq ans, une revue plus approfondie du processus et de la qualité des travaux d'audit est effectuée, pour l'ensemble des composantes et des fonds de placement. Sur recommandation du comité d'audit ou de la CVI, le conseil d'administration de la composante concernée décide du suivi du dossier.

4.1.1.3. La nomination de l'auditeur externe, par les composantes ou les fonds de placement, doit se faire annuellement.

4.1.2. Appel d'offres

Le conseil d'administration a la responsabilité de juger de l'opportunité de procéder ou non par appel d'offres. Si oui, le comité d'audit et la CVI s'assure :

- ✓ qu'aucun des cabinets d'experts comptables n'est en litige légal avec l'un ou l'autre des fonds de placement ou des composantes;
- ✓ que les critères de sélection sont clairement définis;
- ✓ qu'un modèle de référence d'appel d'offres est utilisé.

4.1.3. Comité de sélection

Lors d'un appel d'offres, afin de favoriser un processus de sélection en lien avec les objectifs et les orientations de la politique, le comité de sélection sera composé de membres de la CVI et de comité d'audit de filiales. À ceux-ci s'ajoutent le Premier vice-président Finances et Chef de la direction financière ainsi que le Chef de la surveillance du Mouvement Desjardins. Un membre supplémentaire agira comme coordonnateur, et ce, sans droit de vote. Le comité prend avis du Premier vice-président exécutif à la Direction du Mouvement Desjardins et directeur général de la Fédération en ce qui concerne le processus d'appel d'offre.

Le comité de sélection doit établir une grille d'évaluation qui tienne compte, entre autres, de :

- ✓ l'expertise de l'équipe proposée par le cabinet d'experts comptables, pour le domaine d'activité;
- ✓ la capacité du cabinet d'experts comptables à satisfaire les exigences des organismes de réglementation;
- ✓ la disponibilité des ressources;
- ✓ l'éventail des services disponibles et admissibles;
- ✓ les honoraires d'audit;

4.1.4. Sollicitation auprès des auditeurs externes

Étant donné l'importance de protéger leur indépendance et leur objectivité, les auditeurs externes doivent être considérés comme des fournisseurs ayant un statut privilégié. À ce titre, la sollicitation de dons, de commandites, de partenariats ou toute autre forme de contributions peut nuire au maintien de cette indépendance et objectivité.

En ce sens, toute forme de sollicitation au-delà de 25 000 $, faite directement ou indirectement par un gestionnaire du Mouvement Desjardins ou par un membre du conseil d'administration, est strictement interdite, que ce soit en son nom ou celui d'un organisme qu'il représente, à moins d'obtenir une autorisation de la CVI ou du comité d'audit de la composante ou du fonds de placement concerné.

4.1.5. Suivi de la mise en application de la politique

4.1.5.1. La CVI de la Fédération assure le suivi de l'attribution des mandats aux auditeurs externes des composantes et des fonds de placement assujettis à la présente politique.

4.1.5.2. La Première vice-présidence Finances et Direction financière, Mouvement Desjardins présente annuellement à la CV :

- ✓ un état de la situation de la qualité des services rendus par les auditeurs externes, évaluée par la direction et le comité d'audit ou la CVI de chacune des composantes et des fonds de placement;

- ✓ un sommaire des honoraires versés pour l'audit externe.

4.1.6. Dérogation

Advenant une demande de dérogation à la politique, à l'exception de l'article 4.1.5, la composante ou le fonds de placement concerné doit obtenir au préalable l'autorisation du conseil d'administration de la Fédération qui demandera avis auprès de la CVI.

4.2. Règles d'attribution de contrats pour services connexes aux auditeurs du Mouvement Desjardins

Les présentes règles répondent aux exigences de la réglementation en valeur mobilière, notamment des dispositions contenues au règlement 52-110 adopté par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et visant à encadrer de tels services.

Aussi, si la situation le permet, un des principes retenus est que le Mouvement Desjardins privilégie l'utilisation de cabinets d'experts-comptables autres que celui de l'auditeur externe de la composante.

4.2.1. Principales menaces à l'indépendance

Selon l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA), certains intérêts, activités et relations, dans le contexte d'une mission d'audit, peuvent créer des menaces ou risques à l'indépendance.

- ✓ Risque d'autocontrôle :
 Lorsque le praticien fournit une assurance sur son propre travail.

- ✓ Risque lié à l'intérêt personnel:
 Lorsqu'un praticien peut tirer avantage d'intérêts financiers (directs ou indirects) d'un client.

- ✓ Risque lié à la représentation:
 Lorsqu'un praticien défend une position ou une opinion d'un client

- ✓ Risque de familiarité:
 Lorsqu'un praticien devient trop complaisant à l'égard des intérêts d'un client.

- ✓ Risque d'intimidation:
 Lorsqu'un praticien est dissuadé d'agir en toute objectivité en raison de menaces, réelles ou perçues, émanant d'un client.

4.2.2. Auditeur externe assujetti

4.2.2.1. Fédération

Pour l'auditeur externe des états financiers consolidés de la Fédération et pour les états financiers combinés du Mouvement, les présentes directives s'appliquent pour tous les services offerts par l'auditeur externe à l'ensemble ou à chacune des composantes du Mouvement.

4.2.2.2. Autres composantes

Pour la composante dont l'auditeur externe n'est pas un de ceux visés par l'article 4.2.2.1, les présentes directives s'appliquent pour les services offerts uniquement à cette composante par son auditeur.

4.2.3. Services permis

L'auditeur externe peut offrir les services suivants:

4.2.3.1. Services d'audit

- ✓ Tous les services fournis conformément aux normes d'audit généralement reconnues pour s'acquitter des responsabilités liées à la production d'une opinion sur les états financiers, la révision des rapports annuels et autres rapports réglementaires des différentes entités du Mouvement.
- ✓ L'examen des états financiers et la révision des rapports financiers intermédiaires.

4.2.3.2. Services liés à l'audit

Services de certification et services connexes fournis par l'auditeur externe et qui sont liés à l'audit ou à l'examen des états financiers, notamment :

- ✓ l'audit des régimes d'avantages sociaux des employés
- ✓ le contrôle préalable à l'égard de fusions et d'acquisitions (sauvegarde requise: pré-autorisation spécifique par la CVI)
- ✓ les services consultatifs en comptabilité et les audits liés à des acquisitions
- ✓ les examens des contrôles internes (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique par la CVI)
- ✓ les services d'attestation, non requis en vertu de statuts ou de la réglementation
- ✓ les services consultatifs relatifs à la comptabilité financière et aux normes d'information financière, y compris les opinions émises sur l'interprétation et l'application des principes comptables généralement reconnus; (note : l'auditeur externe peut commenter des opinions émises par la composante, mais ne peut émettre son opinion avant que la composante n'ait exprimé celle-ci)
- ✓ les lettres de confort et les lettres d'accord présumé
- ✓ la traduction des états financiers et autres informations financières

4.2.3.3. Services de fiscalité

Tous les services fournis par des professionnels du groupe de fiscalité de l'auditeur externe.

Cependant, une pré-autorisation est exigée pour les services suivants :

- ✓ prestations de solutions d'atténuation du fardeau fiscal
- ✓ services consultatifs relatifs à des stratégies de fusions, d'acquisitions et de restructurations efficaces sur le plan fiscal
- ✓ planification financière personnelle

4.2.3.4. Autres services

Les autres services permis comprennent :

- ✓ les services de gestion des risques; (sauvegarde requise : pré-autorisation spécifique de la CVI)
- ✓ les services de conformité législative ou réglementaire; (sauvegarde requise: pré-autorisation spécifique de la CVI)
- ✓ les services de traduction

4.2.4. Services interdits

Aucun des services suivants ne peut être fourni par l'auditeur externe:

- ✓ les services de tenue des livres et autres services liés à la préparation de documents comptables et des états financiers
- ✓ la conception et l'implantation de systèmes d'information financière qui seront utilisés pour générer de l'information intégrée aux états financiers
- ✓ les services actuariels
- ✓ les services d'évaluation
- ✓ les services d'audit interne ou de travaux normalement sous la responsabilité de l'audit interne
- ✓ les fonctions de gestion et les ressources humaines
- ✓ les services de courtage, les services consultatifs en placements et les services bancaires d'investissement
- ✓ les services juridiques dans le cadre du règlement d'un différend ou d'un litige
- ✓ les services d'expert dans le cadre d'une procédure ou d'une enquête civile, criminelle, réglementaire, administrative ou judiciaire

4.2.5. Processus de dérogation

Seule la CVI de la Fédération peut approuver des exceptions à la présente politique pour chacune des composantes du Mouvement. Au besoin, elle demande avis au comité d'audit de la composante concernée.

Cette permission peut être accordée lorsqu'elle juge qu'il est raisonnable de croire que les résultats de ces services ne seront pas soumis à des procédés d'audit durant l'audit des états financiers, que de telles exceptions sont dans l'intérêt primordial du Mouvement et ne portent pas atteinte à l'indépendance de l'auditeur externe.

4.2.6. Processus d'approbation

4.2.6.1. Plan annuel d'audit

Au niveau du plan annuel d'audit, le comité d'audit ou la commission de Vérification de la composante concernée l'examine et donne son accord à son auditeur externe. La CVI fait de même pour le Mouvement. Toute mission d'attestation des états financiers est donc réputée comme ayant été approuvée par la CVI.

4.2.6.2. Responsabilités spécifiques

4.2.6.2.1. Pour l'auditeur externe visé par l'article

En vertu de l'article 2.3.4 du règlement 52-110 sur le comité de Vérification des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, c'est à la CVI d'approuver au préalable tous les services non liés à l'audit et que l'auditeur externe des états financiers consolidés de la Fédération et des états financiers du Mouvement (états financiers combinés) doit rendre aux composantes du Mouvement.

4.2.6.2.2. Pour l'auditeur externe visé par l'article 4.2.2.2:

C'est au comité d'audit (CV) de la composante qu'il revient d'approuver au préalable tous les services, non liés à l'audit et que l'auditeur externe doit rendre à l'entité.

4.2.6.3. Procédures

Note : Pour les fins du présent article (4.2.6.3), le terme « CV responsable » réfère, selon le cas, à l'article 4.2.6.2.1 ou 4.2.6.2.2

4.2.6.3.1. Le CV responsable peut déléguer son pouvoir de pré-autorisation à un ou plusieurs de ses membres, sous réserve que les mandats pré-approuvés par ceux-ci soient déposés lors de sa prochaine réunion.

4.2.6.3.2. Le CV responsable peut établir des directives et des marches à suivre pour la pré-approbation d'un service particulier. Il peut donc, annuellement ou trimestriellement, autoriser une limite de dépenses pré-approuvées, par catégories de services spécifiques (ex. : opinions comptables, traduction, etc.). À cet effet, la direction de la composante visée a la responsabilité de déclarer trimestriellement les services octroyés au CV responsable.

4.2.6.3.3. Toute nouvelle mission qui outrepasse l'étendue de la mission d'audit annuelle récurrente (services de fiscalité permis, services consultatifs en comptabilité, etc.) doit être pré-approuvée par le CV responsable.

4.2.6.3.4. La direction de la composante visée par le service offert a la responsabilité de s'assurer de l'obtention de la pré-approbation du CV responsable.

4.2.6.3.5. La direction est responsable de négocier les meilleurs honoraires pour la mission annuelle d'audit ou tout autre service permis.

4.2.6.3.6. La direction de chacune des composantes du Mouvement est responsable de déclarer trimestriellement au CV responsable, la liste des contrats octroyés aux autres cabinets d'experts-comptables non visés par les directives de la présente politique.

4.2.6.3.7. Le VP Audit interne du Mouvement, avec la collaboration de chacune des directions des composantes, assure le suivi de l'utilisation cumulative des limites pré-approuvées pour le Mouvement et pour chacune des composantes et fait rapport à la CVI et au comité d'audit de la composante.

4.3. Règles sur le recrutement du personnel des cabinets d'experts-comptables

4.3.1. Auditeur externe assujetti

Pour l'auditeur externe des états financiers consolidés de la Fédération et pour les états financiers combinés du Mouvement, les règles s'appliquent à son personnel ayant participé à une équipe de mission d'audit pour une des composantes du Mouvement. Pour les autres auditeurs externes exécutant une mission d'audit, les règles s'appliquent pour la composante concernée seulement.

4.3.2. Relations interdites

- ✓ Les associés, directeurs, actionnaires et professionnels actuels de l'auditeur externe ne peuvent être des employés de l'une des composantes du Mouvement ni siéger à un de ses conseils d'administration.

- ✓ Aucun membre du personnel de l'auditeur externe ne peut faire partie de l'équipe de mission d'audit si le conjoint, le conjoint de fait, un enfant à charge ou non, un père, une mère, un frère ou une sœur exerce des fonctions comptables ou de surveillance de l'information financière au sein de l'entité faisant l'objet de la mission d'audit, ou a exercé de telles fonctions pour l'entité au cours d'une période visée par un audit.

4.3.3. Restriction à l'égard du recrutement

Les anciens associés, directeurs, actionnaires et professionnels de l'auditeur externe actuel et précédent ne peuvent exercer de fonctions d'administrateurs, comptables ou de surveillance de l'information financière, à moins de satisfaire aux quatre conditions suivantes :

- ✓ N'exercer aucune influence significative sur les activités et les directives financières de l'auditeur externe.
- ✓ N'avoir aucune dette en capital envers l'auditeur externe.
- ✓ N'avoir conclu, avec l'auditeur externe, aucune autre entente financière que celle prévoyant le versement régulier d'une somme, dans la mesure où la somme versée s'inscrit dans le cadre d'un régime de retraite.
- ✓ Qu'ils n'ont pas été associés à l'équipe de service à la clientèle de Desjardins et n'ont pas fait partie de l'équipe de mission d'audit affectée au Mouvement durant la période de restriction

4.3.4. Période de restriction

La période de restriction prend fin un an après la date à laquelle les états financiers contenus au rapport annuel du Mouvement des caisses Desjardins ont été déposés auprès d'un organisme de réglementation pour l'exercice comprenant la date de recrutement.

4.3.5. Pré-approbation

Pour les fonctions de surveillance de l'information financière, la CVI, sur recommandation de la première vice-présidence exécutive Direction du Mouvement Desjardins et direction générale de la Fédération, approuve le recrutement, à l'exception d'administrateur pour une composante, de toute personne ayant été à l'emploi de l'auditeur externe au cours de l'année précédant la mission d'audit.
La commission de la Gouvernance, dans son rôle de comité de mise en candidature d'administrateurs des filiales, demande avis à la CVI sur le respect de la période de restriction, en vue du recrutement de toute personne qui a été à l'emploi de l'auditeur externe au cours de l'année précédant la mission d'audit.

5. RESPONSABILITÉS, APPLICATION ET RÉVISION

Le comité d'audit ou la CVI de la composante concernée a la responsabilité légale d'approuver au préalable les services non liés à l'audit des auditeurs externes du Mouvement, qu'ils soient rendus au Mouvement ou à ses composantes, de recommander des politiques et d'adopter des procédures précises pour retenir des services non liés à l'audit. Il incombe également à la CVI d'évaluer et de contrôler l'indépendance et l'efficacité des auditeurs externes. La même responsabilité a été dévolue à chacun des comités d'audit des entités pour leur auditeur externe.

La CVI agit comme « surveillante » de l'indépendance de l'auditeur externe pour l'ensemble du Mouvement, à l'exception des caisses Desjardins du Québec. Chaque commission ou comité d'audit la supporte dans ce rôle. Pour l'entité n'ayant pas de comité, c'est son conseil d'administration qui agit à ce titre. À cet effet, la CVI pour le Mouvement ou le comité d'audit pour la composante :

- ✓ S'assure que la direction de l'entité respecte la politique ou les règles d'approvisionnement en vigueur au niveau de l'entité pour l'octroi de contrats de service à son auditeur externe.

- ✓ Reçoit trimestriellement, de chacun des auditeurs externes, par l'intermédiaire du VP Audit interne du Mouvement des caisses Desjardins, une liste détaillée des nouveaux mandats qui leur ont été octroyés par chaque entité.

- ✓ Reçoit par écrit, de chacun des auditeurs externes et au moins une fois l'an, une confirmation de son indépendance et la mention de tous les liens que lui et son cabinet ont, dans l'exercice d'activités connexes, avec l'entité et ses apparentés et qui, selon leur jugement professionnel, peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'influer sur son indépendance.

Il est à noter que, dans le cas du Bureau de Surveillance du Mouvement Desjardins, la responsabilité de veiller à son indépendance et à son objectivité relève du Conseil d'éthique et de déontologie.

La Révision de cette politique doit avoir lieu au minimum tous les trois ans. La PVP Finances et Direction financière, Mouvement Desjardins en est responsable.

6. DÉLÉGATION

Aucune

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil d'administration.